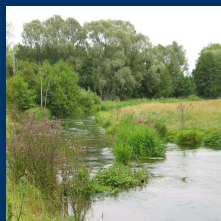
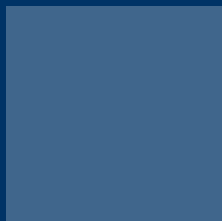


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Rapport environnemental soumis à enquête publique

Validé par la CLE le 1^{er} Septembre 2015



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| TABLE DES FIGURES | 6 |
| TABLE DES TABLEAUX..... | 7 |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | 9 |
| 1 Présentation du SAGE | 9 |
| 2 Les enjeux du territoire..... | 9 |
| 2.1. Les effets sur l'environnement..... | 10 |
| 2.2. La mise en œuvre et le suivi..... | 10 |
| PRESENTATION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 11 |
| 3 Contexte réglementaire..... | 12 |
| 4 Textes de référence | 12 |
| OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE | 13 |
| 5 Enjeux de l'élaboration et contenu du SAGE..... | 13 |
| 5.1. Les enjeux de l'élaboration | 13 |
| 5.2. Contexte | 13 |
| 5.3. Historique de l'élaboration..... | 14 |
| 5.4. Contenu du SAGE | 15 |
| 6 Articulation du SAGE de la vallée de la Bresle avec les autres plans et programmes applicables au territoire | 17 |
| 6.1. Articulation des documents avec lesquels le SAGE doit être compatible | 18 |
| 6.2. Articulation avec les documents devant être rendus compatibles avec le SAGE..... | 31 |
| 6.3. Articulation avec les documents pris en compte lors de l'élaboration du SAGE | 34 |
| SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE ET EVOLUTION TENDANCIELLE ESTIMEE A L'HORIZON 2022 | 51 |
| 7 Contexte socio-économique et climatique | 51 |
| 7.1. Un climat océanique amené à évoluer | 51 |
| 7.2. Un territoire faiblement peuplé mais en légère croissance | 52 |
| 7.3. Activités économiques | 52 |
| 7.4. État des masses d'eau..... | 53 |

| | |
|---|------------|
| 7.5. Le milieu naturel..... | 58 |
| 7.6. Risque d'inondation | 61 |
| 7.7. La santé humaine..... | 62 |
| 7.8. Le sol..... | 63 |
| 7.9. Air 65 | |
| 7.10. Patrimoine culturel et architectural..... | 65 |
| JUSTIFICATION DU PROJET DU SAGE..... | 67 |
| 8 Initiative de l'élaboration..... | 67 |
| 9 Choix de la stratégie adoptée..... | 69 |
| 9.1. Enjeu 1 « Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source »..... | 69 |
| 9.2. Enjeu 2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques » | 72 |
| 9.3. Enjeu 3 « Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations » | 74 |
| 9.4. Enjeu 4 « Gérer durablement la ressource en eau potable » | 76 |
| 10 Facteurs d'atteinte des objectifs..... | 78 |
| 11 Évaluation économique du SAGE..... | 78 |
| INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000 | 79 |
| 12 Contexte règlementaire..... | 79 |
| 13 Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE..... | 81 |
| 13.1. Site FR2200363 « Vallée de la Bresle »..... | 82 |
| 13.2. Site FR2300136 « la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » | 85 |
| 13.3. Site FR2300139 « le littoral cauchois »..... | 87 |
| 13.4. Site FR2200346 « estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) »..... | 89 |
| 14 Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000 | 92 |
| LES EFFETS DU SAGE..... | 95 |
| 15 Effets sur les masses d'eau..... | 101 |
| 15.1. Masses d'eau superficielle | 101 |
| 15.2. Masse d'eau souterraine | 102 |
| 15.3. Masse d'eau côtière | 102 |
| 16 Effets sur les milieux naturels et la biodiversité | 103 |
| 17 Effets sur la santé humaine dont l'eau potable et la baignade | 104 |
| 18 Effets sur les risques naturels..... | 104 |
| 19 Effets sur les paysages et le patrimoine..... | 105 |

| | |
|--|------------|
| 20 Effets sur les sols..... | 105 |
| 21 Effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre..... | 105 |
| MESURES DE CORRECTION ET DE COMPENSATION ET SUIVI DU SAGE | 107 |
| 22 Mesures correctrices | 107 |
| 23 Mesures compensatoires | 108 |
| 24 Suivi | 108 |
| METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 109 |

Table des figures

| | | |
|-------------|---|----|
| Figure 1 : | Synoptique du SAGE de la vallée de la Bresle..... | 9 |
| Figure 2 : | Périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle..... | 14 |
| Figure 3 : | Démarche d'élaboration du SAGE de la vallée de la Bresle..... | 15 |
| Figure 4 : | Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE de la vallée de la Bresle | 16 |
| Figure 5 : | Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire | 18 |
| Figure 6 : | Communes appartenant à un schéma de cohérence territoriale | 32 |
| Figure 7 : | Documents d'urbanismes communaux sur le territoire | 33 |
| Figure 8 : | Périmètre du projet de PNR Picardie Maritime..... | 36 |
| Figure 9 : | Périmètre d'études du PAPI des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie | 44 |
| Figure 10 : | Principales zones de frayères et obstacles à la continuité écologique (Sources : ROE, ONEMA, 2012, Relevé et cartographie des frayères de truites de mer et saumons, EPT - CSP, 2005) | 59 |
| Figure 11 : | Zones d'inventaire et de protection du territoire (Sources : Base de données CARMEN, 2012)..... | 60 |
| Figure 12 : | Occupation du sol en 2006 (Source : CORINE LAND COVER, 2006)..... | 64 |
| Figure 13 : | Sites Natura 2000 du bassin versant de la Bresle..... | 81 |
| Figure 14 : | Localisation du site FR2200363 (Source : INPN)..... | 82 |
| Figure 15 : | Localisation du site FR2300136 (Source : INPN)..... | 85 |
| Figure 16 : | Localisation du site FR2300139 (Source : INPN)..... | 87 |
| Figure 17 : | Localisation du site FR2200346 (Source : INPN)..... | 89 |

Table des tableaux

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Coût du SAGE | 78 |
| Tableau 2: Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2200363 (Source : INPN) | 82 |
| Tableau 3: Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats pour le site FR2200363 (Source : INPN) | 83 |
| Tableau 4 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300136 (Source : INPN et DOCOB)..... | 86 |
| Tableau 5: Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300136 (Source : INPN et DOCOB)..... | 86 |
| Tableau 6 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300139 (Source : INPN) | 88 |
| Tableau 7 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300139 (Source : INPN) | 88 |
| Tableau 8 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2200346 (Source : INPN) | 89 |
| Tableau 9 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats pour le site FR2200346 (Source : INPN) | 91 |
| Tableau 10 : Synthèse des effets du SAGE sur les sites Natura 2000 du territoire..... | 92 |
| Tableau 11 : Liste des mesures correctrices | 107 |

Résumé non technique

1 Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle est un document de planification stratégique dont l'objectif est de fixer à une échelle hydrographique cohérente des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE fixe les objectifs d'utilisation de l'eau pour une protection qualitative et quantitative de la ressource et des milieux associés. La protection des biens et des personnes est aussi prise en compte.

Le périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle, défini par l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2003, s'étend sur 748 km² et concerne 113 communes dans trois départements : l'Oise à l'amont, la Somme et la Seine-Maritime.

La Commission Locale de l'Eau qui élabore le SAGE et suit sa mise en œuvre est composée de représentants des collectivités, des usagers et de l'État.

2 Les enjeux du territoire

La CLE a défini une série de dispositions et de règles qui se veulent pragmatiques et efficaces pour atteindre les objectifs fixés, notamment de bon état écologique des masses d'eau.

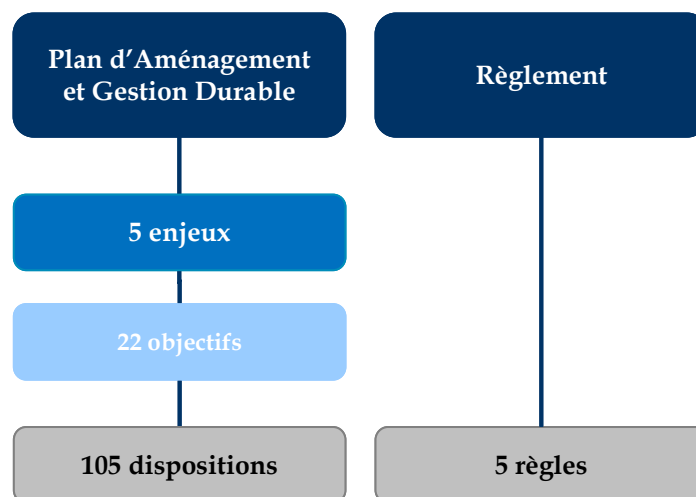


Figure 1 : Synoptique du SAGE de la vallée de la Bresle

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est décliné en 4 enjeux stratégiques thématiques et 1 enjeu transversal, 22 objectifs et enfin en 105 dispositions opérationnelles :

- Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source ;

- Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;
- Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable ;
- Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE.

2.1. Les effets sur l'environnement

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues. Cette analyse a montré que les effets des orientations proposées sont largement positifs et concernent principalement les compartiments « Masses d'eau superficielle », « Masse d'eau souterraine », « Santé humaine dont l'eau potable et la baignade » et « Milieux naturels et biodiversité ».

La mise en œuvre du SAGE, aura des impacts positifs sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (masses d'eau, milieux naturels et la biodiversité, santé, risques naturels, paysages et le patrimoine, sols, air, climat et les émissions de gaz à effet de serre) et plus spécifiquement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés : intérêt patrimonial des ouvrages hydrauliques lors de leur aménagement, impacts locaux et ponctuels des travaux, impacts hydrauliques éventuels des travaux RCE. Ces points de vigilance font l'objet d'une alerte sur les mesures correctrices (cf. 22 « Mesures correctrices ») à mettre en œuvre le cas échéant.

Ainsi le projet de SAGE impactera de manière globalement positive son environnement dans le domaine de l'eau mais aussi dans les autres domaines environnementaux.

Le SAGE est par ailleurs parfaitement cohérent avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur son territoire.

2.2. La mise en œuvre et le suivi

Après approbation, le SAGE sera mis en œuvre par les différents porteurs identifiés dans le PAGD et animé par la structure porteuse sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Afin de coordonner son action, elle assurera des missions d'animation, de coordination, d'études, voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire.

Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable.

Le plan de communication du SAGE (disposition 104) assurera l'information du public des opérations menées sur le territoire et rendra compte de l'état d'avancement des programmes d'actions préconisés, ainsi que des résultats de ces programmes sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de réviser le SAGE.

Présentation générale de l'évaluation environnementale

3 Contexte réglementaire

La Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants, ainsi que les articles R122-17 et suivants du code de l'Environnement, implique que les plans et programmes publics, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Plus que la réalisation d'un rapport, l'évaluation environnementale se veut être une démarche qui a pour objectif :

- De s'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte au cours des différents travaux menés pour l'élaboration du SAGE,
- De s'interroger, pour toute proposition d'orientation, d'actions ou d'aménagement inscrite dans le SAGE, sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer,
- D'envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés,
- De garantir :
 - La compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants ;
 - Les mesures de suivi qui seront mises en œuvre : tant pour juger des effets négatifs et de la pertinence des mesures compensatrices que pour tirer un bilan factuel de la mise en œuvre du SAGE à l'issue de celui-ci.

4 Textes de référence

L'évaluation environnementale est régie par :

- le **décret 2012-616 paru le 2 mai 2012** et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Il soumettra désormais 43 plans-programmes à la démarche d'évaluation environnementale.
- le **décret 2009-496 du 30/04/2009** complète la transcription en droit français des directives 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 et 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans projets et programmes.

L'ensemble de ces textes est intégré :

- dans le **Code de l'Environnement (CE)** : les principes sont énoncés dans les articles L122-1 à 3 du code de l'environnement pour les projets et L122-4 à 12 pour les plans-programmes. Par ailleurs les différents textes figurent dans les sections 1 et 2 du chapitre II du titre II du livre premier de la partie réglementaire de celui-ci :
 - Articles R122-1 à R122-16 pour les projets
 - Articles R122-17 à R122-24 pour les plans et programmes.
- dans le **Code de l'Urbanisme (CU)** : l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est intégrée aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 du code de l'environnement.
 - Articles L122-1-2 et R122-2 pour les SCOT
 - Articles L123-1-2 et R123-2-1 pour les PLU et R124-2 pour les cartes communales.

Objectifs, contenu et articulation du SAGE de la vallée de la Bresle avec les autres plans, programmes et documents s'appliquant au territoire

5 Enjeux de l'élaboration et contenu du SAGE

5.1. Les enjeux de l'élaboration

Les enjeux et les objectifs du SAGE de la vallée de la Bresle ont été définis en tenant compte :

- De la **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- De la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ;
- Des **enjeux locaux** identifiés sur le bassin versant de la Bresle.

La CLE du SAGE de la vallée de la Bresle a identifié **4 enjeux majeurs** sur le territoire et **un enjeu transversal** :

- Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Garantir la distribution d'une eau de qualité potable
- Faire vivre le SAGE

5.2. Contexte

Le périmètre d'élaboration du SAGE de la Vallée de la Bresle a été fixé dans le SDAGE Seine – Normandie de 1996 et correspond aux limites hydrographiques du bassin versant. Ces limites ont ensuite été précisées dans **l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2003** par la définition des communes concernées.

La Bresle et ses affluents drainent un bassin versant de 748 km² réparti sur trois départements : l'Oise à l'amont sur 57 km², la Somme sur 329 km² et la Seine Maritime sur 362 km². Frontière naturelle entre la Haute-Normandie et la Picardie, la Bresle elle-même prend sa source au hameau de Hadancourt (altitude 176 m) sur la commune de Criquiers et se jette dans la Manche au Tréport. Elle parcourt environ 71 kilomètres de linéaire de sa source à la mer, avec une pente moyenne de 2,6‰. 113 communes sont incluses, en totalité ou pour partie, dans le périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle.



Figure 2 : Périimètre du SAGE de la vallée de la Bresle

Les membres de la CLE, lors de la 2^{ème} réunion du 5 juillet 2006 ont sollicité officiellement l'**Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme** pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour qu'elle devienne la structure porteuse du SAGE.

Créée et constituée par les Départements de la Seine-Maritime et de la Somme en 1995 rejoints par le Département de l'Oise en 2002, l'Institution interdépartementale a pour mission de conduire les politiques voulues et partagées par ses Départements membres sur ce territoire. Elle a ainsi pour rôle d'assurer une coordination d'ensemble dans le domaine du "Grand cycle" de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE de la Bresle : elle anime et coordonne la politique de l'eau sur le bassin versant de la Bresle.

5.3. Historique de l'élaboration

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE de la vallée de la Bresle est un outil de planification de la ressource en eau, central dans la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

C'est un outil « vivant » qui suit l'évolution de la réglementation et qui est également défini sur une dizaine d'années. La vie d'un SAGE est donc rythmée d'une phase d'élaboration, d'une autre de mise en œuvre, puis d'une phase de révision avant de repartir sur un cycle de déploiement.

La Figure 3 résume la vie du SAGE de la vallée de la Bresle depuis la réflexion préalable en 1996.

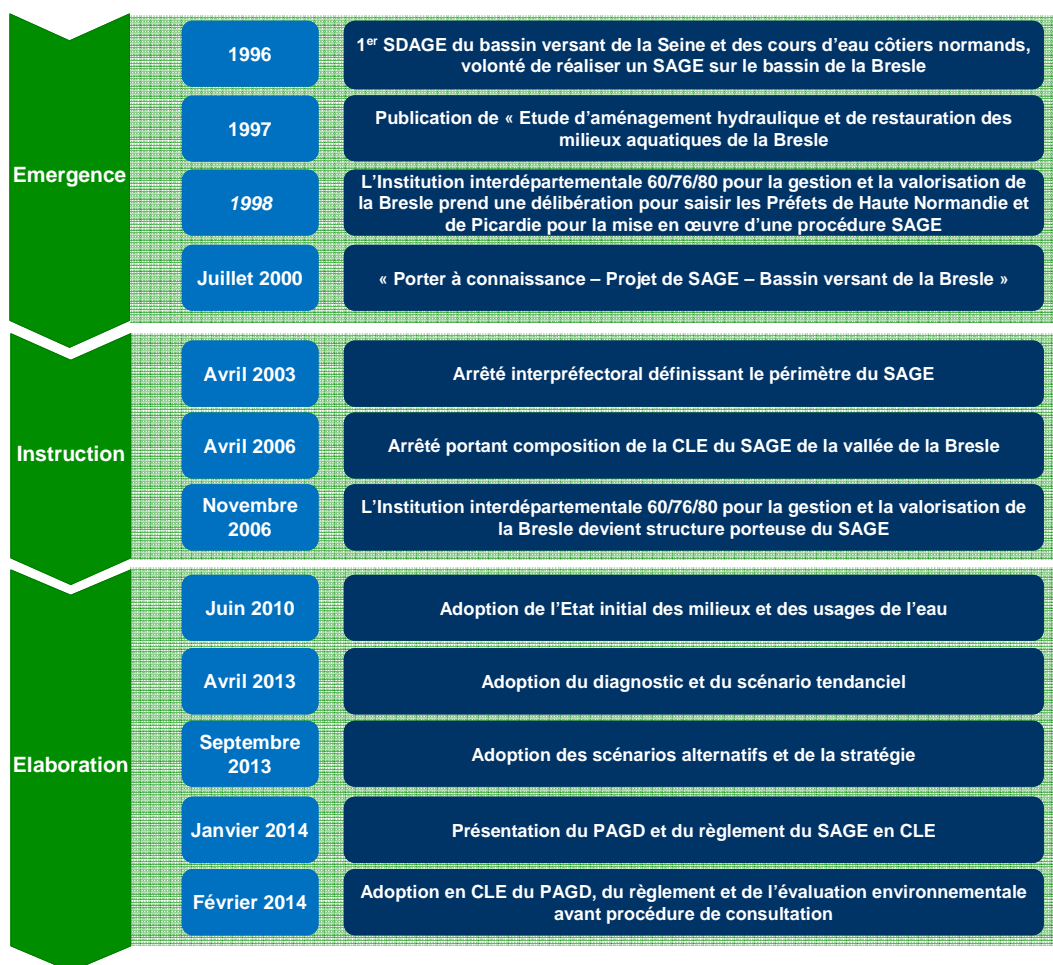


Figure 3 : Démarche d'élaboration du SAGE de la vallée de la Bresle

5.4. Contenu du SAGE

Le contenu d'un SAGE est défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Un SAGE se compose de 3 types de document : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des masses d'eaux et des milieux aquatiques, le règlement et l'atlas cartographique.

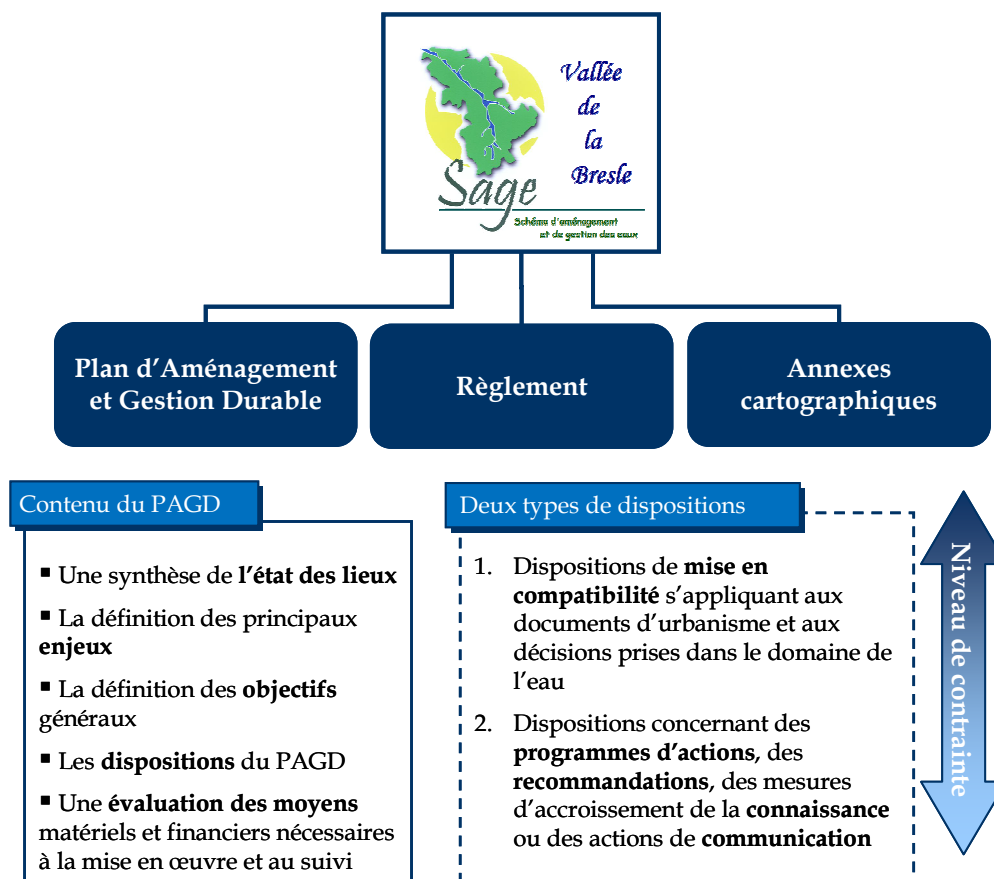


Figure 4 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE de la vallée de la Bresle

Le PAGD présente le contexte d'élaboration du SAGE. Il fixe les enjeux et les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions à mettre en place sur la base d'une analyse de l'état des lieux réalisé au préalable.

Un PAGD contient selon l'article R. 212-46 du Code de l'environnement

- une synthèse de l'état des lieux ;
- la définition des principaux enjeux ;
- la définition des objectifs généraux ;
- les dispositions du PAGD ;
- une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

Quant aux dispositions à mettre en œuvre, elles sont de deux types :

- les dispositions de mise en compatibilité, qui s'appliquent aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau ;
- les dispositions, qui concernent des programmes d'action, des recommandations, des mesures d'accroissement de la connaissance ou des actions de communication.

La portée juridique des documents du SAGE reprend les principes édictés dans l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement qui soulignent, qu'une fois le SAGE adopté et publié par arrêtés préfectoraux, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE.

Par ailleurs, de nombreux documents sont impactés par le SAGE :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui doit être rendu compatible, si nécessaire, dans un délai de 3 ans ;

- le plan de local d'urbanisme (PLU), en l'absence de SCOT, qui doit être rendu compatible, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;
- les cartes communales qui doivent être rendues compatibles, si nécessaire, dans un délai de trois ans ;
- et enfin, le schéma départemental des carrières qui doit également être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le règlement découle des engagements pris par la CLE au travers du PAGD. Ce règlement se fonde sur l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement et impose une réglementation précises dans trois domaines :

- la protection de la ressource en eau potable par le biais d'installation de périmètre de protection des captages ;
- la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ;
- la gestion des eaux pluviales et la prévention du ruissellement à l'échelle des bassins versants.

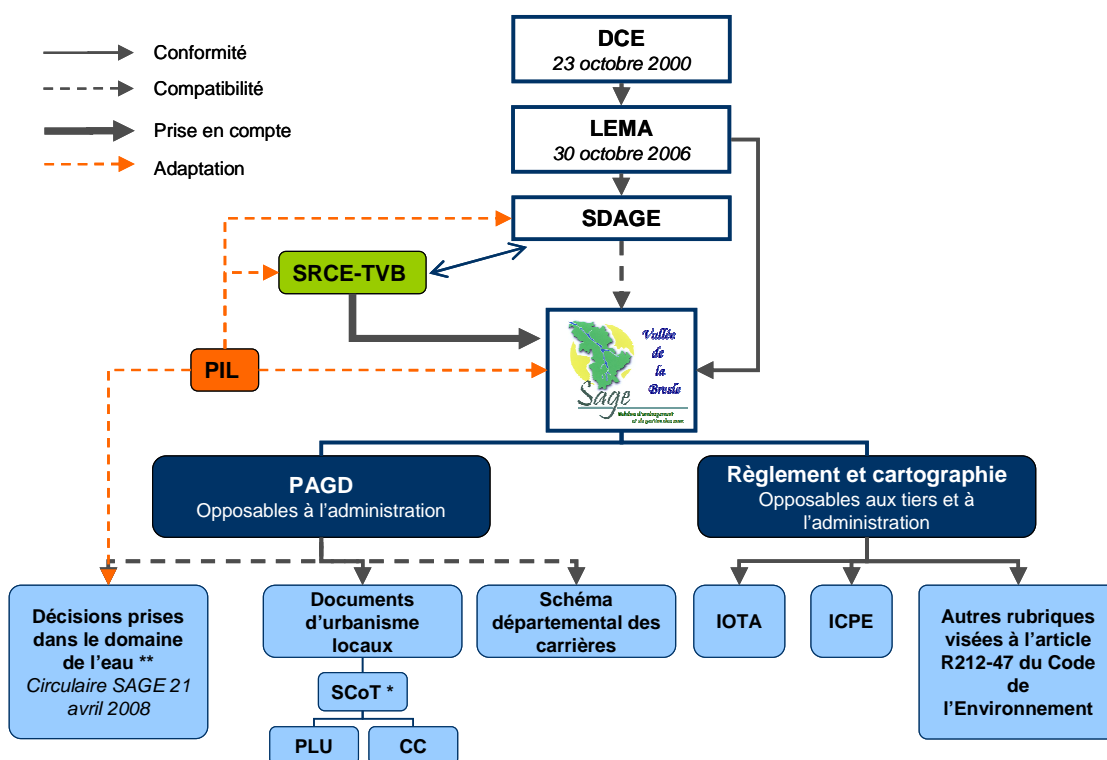
6 Articulation du SAGE de la vallée de la Bresle avec les autres plans et programmes applicables au territoire

L'un des objectifs du rapport environnemental consiste à mettre en évidence et expliciter les interactions existantes entre le SAGE et les autres plans et programmes s'appliquant au territoire et ayant des thématiques communes.

L'objectif est de faciliter le rapprochement entre les différentes politiques adoptées sur le territoire et d'assurer une gestion environnementale cohérente.

Un recensement des documents s'appliquant au territoire du SAGE a été réalisé. Il s'agissait d'identifier les documents :

- qui s'imposent au SAGE ;
- qui doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE ;
- que le SAGE doit prendre en considération.



* Lorsque le SCoT n'est pas approuvé, le principe de compatibilité au SAGE s'applique directement aux PLU et Cartes communales

** Les décisions prises dans les domaines de l'eau sont définies par la Circulaire du 21 avril 2008 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Figure 5 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

Chaque plan et programme listé fait l'objet d'une description succincte de son contenu et de ses objectifs dans les paragraphes suivants, afin qu'ils puissent être utilisés lors des prises de décision de la Commission Locale de l'Eau.

En conclusion, un tableau de synthèse est disponible à la fin du chapitre.

6.1. Articulation des documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

6.1.1. SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

D'après l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) correspondant à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des SAGE ainsi que leurs lignes directrices.

Le SDAGE est révisé tous les 6 ans. Il permettra de définir les nouveaux enjeux et orientations à donner à l'horizon 2015-2020.

L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus, déclinés dans le PAGD et le règlement du SAGE, a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositifs du SDAGE du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le tableau qui suit souligne les mesures prises au sein du SAGE afin de se mettre en compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine - Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|---|---|--------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques | | | | |
| O1 - pollutions ponctuelles classiques | D1 | Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur. | D21 : Identifier les rejets directs au milieu de substances polluantes les plus problématiques D23 : Améliorer la qualité des rejets directs en cours d'eau | |
| | D2 | Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques | D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | |
| | D3 | Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration | D17 : Prévenir et maîtriser les risques de pollution issue des boues d'épandage | |
| | D4 | Valoriser le potentiel énergétique de l'épuration | | |
| | D5 | Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement | D13 : Identification des systèmes d'assainissement collectif problématiques D15 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines | |
| O2 - rejets pluviaux en milieu urbain | D6 | Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités | D71 : Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| | D7 | Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie | D71 : Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| | D8 | Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales | D71 : Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques | | | | |
| O3 - fertilisants : bonnes pratiques | D9 | Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE | D7 : Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation | |
| | D10 | Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE | D62 : Encourager le développement des pratiques agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement D63 : Encourager le développement des systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement | |
| | D11 | Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation | D7 : Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation | |
| O4 - ruissellement, érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques | D12 | Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D38 : Communiquer sur les bonnes pratiques de restauration et de gestion des cours d'eau D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales | |
| | D13 | Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes | D61 : Identifier des zones d'actions prioritaires « érosion » D62 : Encourager le développement des pratiques agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement D65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme D66 : Recenser et protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique | |
| | D14 | Conserv | D65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle | |
| | | | | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|--|--|--------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| | | ruissellements | hydraulique à travers les documents d'urbanisme D66 : Recenser et protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique | |
| | D15 | Maintenir les herbages existants | D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales D63 : Encourager le développement des systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement | |
| | D16 | Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques | D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | |
| O5-pollutions diffuses d'origine domestique | D17 | Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif | D20 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes | |
| | D18 | Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers | D15 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines | |
| | D19 | Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement | D15 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines | |
| | D20 | Limiter l'impact des infiltrations en nappes | D86 : Identifier les points d'engouffrement rapide D87 : Limiter l'impact des points d'engouffrement rapide sur la masse d'eau souterraine | |
| Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses | | | | |
| O6 - connaissance | D21 | Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés | D21 : Identifier les rejets directs au milieu de substances polluantes les plus problématiques | |
| | D22 | Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets | D21 : Identifier les rejets directs au milieu de substances polluantes les plus problématiques | |
| O7 - Adapter les mesures administratives | D23 | Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses | D24 : Mettre en place des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités industrielles et artisanales | |
| | D24 | Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral | D18 : Identification des zones à enjeu D84 : Définir et évaluer la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE D85 : Protéger les captages prioritaires du SAGE de tout type de pollution | |
| | D25 | Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral | | |
| O8 – réduction à la source | D26 | Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...) | D22 : Réaliser des pré-diagnostic des établissements artisanaux et industriels D23 : Améliorer la qualité des rejets directs en cours d'eau D8 : Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole D11 : Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers | |
| | D27 | Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques | D8 : Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole D11 : Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers D22 : Réaliser des pré-diagnostic des établissements artisanaux et industriels D23 : Améliorer la qualité des rejets directs en cours d'eau | |
| | D28 | Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées, | D26 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles liées au stockage de substance polluante | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | | |
|---|--------------|---|---|--------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| | | et favoriser le recyclage | | |
| | D29 | Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques | D8 : Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole D11 : Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers | |
| | D30 | Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages | D84 : Définir et évaluer la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE D85 : Protéger les captages prioritaires du SAGE de tout type de pollution | |
| O9 – palliatif | D31 | Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques | D14 : Réaliser des schémas d'assainissement collectif D21 : Identifier les rejets directs au milieu de substances polluantes les plus problématiques D23 : Améliorer la qualité des rejets directs en cours d'eau D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| Défi n°4 : Réduire les pollutions micro biologiques des milieux | | | | |
| O10 – vulnérabilité en zone littorale | D32 | Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade | D29 : Mettre en œuvre les plans d'actions des profils de vulnérabilité des plages du territoire D30 : Mettre à jour les profils de vulnérabilité des plages du territoire | |
| | D33 | Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles | | |
| O11 – risques microbiologiques domestiques et industriels | D34 | Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral | D18 : Identification des zones à enjeux environnemental et sanitaire D29 : Mettre en œuvre les plans d'actions des profils de vulnérabilité des plages du territoire D30 : Mettre à jour les profils de vulnérabilité des plages du territoire D32 : Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur le littoral | |
| | D35 | Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements | D14 : Réaliser des schémas d'assainissement collectif D15 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines D105 ? | |
| O12 – microbio agricole | D36 | Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques | D37 : Mettre en oeuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | |
| | D37 | Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles | D62 : Encourager le développement des pratiques agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement D63 : Encourager le développement des systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement | |
| Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future | | | | |
| O13 – protection des AAC de captage souterrains contre les pollutions diffuses | D38 | Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) | D84 : Définir et évaluer la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE | |
| | D39 | Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute | D82 : Cartographie des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable du périmètre du SAGE et des aires d'alimentation des captages | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|--|--------------|---|--|---|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| | D40 | Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante. | D83 : Protéger tous les captages du territoire à l'aide des Déclarations d'Utilité Publique D85 : Protéger les captages prioritaires du SAGE de tout type de pollution | |
| | D41 | Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire. | D83 : Protéger tous les captages du territoire à l'aide des Déclarations d'Utilité Publique | |
| | D42 | Définition des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur | D84 : Définir et évaluer la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE | |
| O14 – protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions | D43 | Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP | | |
| | D44 | Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage | D83 : Protéger tous les captages du territoire à l'aide des Déclarations d'Utilité Publique | |
| | D45 | Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale | D87 : Limiter l'impact des points d'engouffrement rapide sur la masse d'eau souterraine D84 : Définir et évaluer la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE D85 : Protéger les captages prioritaires du SAGE de tout type de pollution D67 : Poursuivre la réalisation et la mise en œuvre de programmes de lutte contre l'érosion et le ruissellement | |
| Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides | | | | |
| O15 - fonctionnalité des milieux et biodiversité | D46 | Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides | D56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme D90 : Évaluer les impacts des prélèvements | Règle n°1 : Modalités de consolidation ou de protection des berges Règle n°5 : Préserver le lit mineur des cours d'eau |
| | D47 | Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin | | |
| O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité | D48 | Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | Règle n°1 : Modalités de consolidation ou de protection des berges |
| | D49 | Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | |
| | D50 | Gérer l'évolution du trait de côte | D28 : Créer une commission « littoral Bresle » | |
| | D51 | Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales | |
| | D52 | Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau | D45 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité de la Bresle et de ses affluents | |
| | D53 | Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau | D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales | |
| | D54 | Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères | D37 : Mettre en œuvre les Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D47 : Restaurer les zones de frayères rendues accessibles par le traitement des ouvrages | Règle n°5 : Préserver le lit mineur des cours d'eau |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | | |
|---|--------------|--|--|--|
| Orientations | Dispositions | Dispositions | Règles | |
| | D55 | Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D39 : Suivre et étudier le concrétionnement calcaire D47 : Restaurer les zones de frayères rendues accessibles par le traitement des ouvrages | |
| | D56 | Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale | D6 : Identifier les secteurs préservés du lit mineur pour les valoriser D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales | |
| | D57 | Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux | D27 : Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral D28 : Créer une commission « littoral Bresle » | |
| | D58 | Éviter, réduire ou compenser l'impact sur le littoral | D28 : Créer une commission « littoral Bresle » D34 : Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière | |
| | D59 | Identifier et protéger les forêts alluviales | | |
| O16 - continuité écologique | D60 | Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique | D42 : Poursuivre la réduction du taux d'étagement de la Bresle D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | Règle n°2 : Gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur |
| | D61 | Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets | D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | |
| | D62 | Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique | D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents D34 : Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière | |
| | D63 | Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices | | |
| | D64 | Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE | D40 : Identification des ouvrages hydrauliques prioritaires D41 : Inventaire des ouvrages entretenus et manœuvrables, sans usage économique actuel, fermés ou entrouverts concernés par la règle n°2 D42 : Poursuivre la réduction du taux d'étagement de la Bresle D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | |
| | D65 | Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales | D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales | |
| | D66 | Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée | Réservoirs biologiques visés dans les dispositions 2, 40, 41, 43 et 46 | |
| | D67 | Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur | D40 : Identification des ouvrages hydrauliques prioritaires D41 : Inventaire des ouvrages entretenus et manœuvrables, sans usage économique actuel, fermés ou entrouverts concernés par la règle n°2 D42 : Poursuivre la réduction du taux d'étagement de la Bresle D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | |
| | D68 | Informier, former, sensibiliser sur la continuité écologique | D44 : Partager les bonnes pratiques sur les travaux de restauration de la continuité écologique | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | | |
|---|---|--|---|---|
| Orientations | Dispositions | Dispositions | Règles | |
| O17 – effet de serre & BE | D69 | Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état | | |
| | O18 - Gérer les ressources vivantes [...] | D70 | Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente | D2 : Pérenniser et renforcer le suivi piscicole du territoire du SAGE |
| D71 | | Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | |
| D72 | | Gérer les ressources marines | | |
| D73 | | Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel | | |
| D74 | | Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux | D43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | |
| D75 | | Gérer les stocks des migrateurs amphihalins | D2 : Pérenniser et renforcer le suivi piscicole du territoire du SAGE | |
| D76 | | Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes | Réglementaire | |
| D77 | | Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE | D42 : Poursuivre la réduction du taux d'étagement de la Bresle | |
| O19 - zones humides | D78 | Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides | D56: Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme D57: Gérer les zones humides pour mieux les préserver D58: Saisir les opportunités de restauration de zones humides | Règle n°3 : Compenser la dégradation de zones humides |
| | D79 | Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides | | |
| | D80 | Délimiter les zones humides | D52 : Cartographie des zones humides | |
| | D81 | Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action | Inefficacité actuelle du dispositif ZHIEP/ZSGE | |
| | D82 | Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE) | Inefficacité actuelle du dispositif ZHIEP/ZSGE | |
| | D83 | Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme | D56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme | |
| | D84 | Préserver la fonctionnalité des zones humides | D54, D55 D56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme D57 : Gérer les zones humides pour mieux les préserver D58 : Saisir les opportunités de restauration de zones humides | Règle n°3 : Compenser la dégradation de zones humides |
| | D85 | Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide | D90 : Évaluer les impacts des prélèvements | |
| | D86 | Établir un plan de reconquête des zones humides | D54 : Caractériser les zones humides D55 : Hiérarchiser les zones humides D56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme D57 : Gérer les zones humides pour mieux les préserver D58 : Saisir les opportunités de restauration de zones humides | |
| | D87 | Informier, former, sensibiliser sur les zones humides | D59 : Communiquer et sensibiliser sur les zones humides D103 : Centraliser, partager et valoriser les données D105 : Promouvoir les bonnes pratiques | |
| espèces invasives et exotiques | D88 | Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques | D36 : Élaborer des PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|---|---|
| Orientations | Dispositions | Dispositions | Règles |
| | | D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | |
| | D89 | Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques | D36 : Élaborer des PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE |
| | D90 | Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines | D36 : Élaborer des PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE |
| | D91 | Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation | D36 : Élaborer des PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE D37 : Mettre en œuvre les PPRE sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE |
| O21 – extraction de granulats | D92 | Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats | |
| | D93 | Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000 | D50 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières |
| | D94 | Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières | SDC |
| | D95 | Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable | D50 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières |
| | D96 | Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée | D50 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau |
| | D97 | Réaménager les carrières | D50 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau |
| | D98 | Gérer dans le temps les carrières réaménagées | D50 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau |
| | D99 | Assurer la cohérence des schémas départementaux des carrières et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires | |
| | D100 | Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux | SDC |
| | D101 | Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements | |
| | D102 | Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer | SDC |
| | D103 | Améliorer la concertation | D102 : Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|---|--|---|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| O21 - plans d'eau | D104 | Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau | | Règle n°4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau |
| | D105 | Autoriser sous réserves la création de plans d'eau | D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau | Règle n°4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau |
| | D106 | Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau | D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau | |
| | D107 | Établir un plan de gestion des plans d'eau | D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau | |
| | D108 | Le devenir des plans d'eau hors d'usage | D51 : Améliorer la gestion dans le temps des anciennes ballastières et plans d'eau | |
| Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau | | | | |
| O23 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines | D109 | Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif | D99 : Rationaliser la consommation en eau potable par rapport aux besoins | |
| | D110 | Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif | D90 : Évaluer les impacts des prélèvements D91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | |
| | D111 | Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés | D90 : Évaluer les impacts des prélèvements D91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | |
| O24 – gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines | D112 | Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS | | |
| | D113 | Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS | | |
| | D114 | Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3098 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF | | |
| | D115 | Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute- Normandie | | |
| | D116 | Modalités de gestion pour la masse souterraine 3208 Craie de Champagne Sud et Centre et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 Craie du sénonais et du pays d'Othe | | |
| | D117 | Modalités de gestion pour la Masse d'eau souterraine 3308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin | | |
| O25 - nappes à réserver pour l'AEP future | D118 | Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS | | |
| | D119 | Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 en Ile de France. | | |
| | D120 | Masse d'eau souterraine 3006 Alluvions de la Bassée | | |
| | D121 | Masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin | | |
| | D122 | Modalités de gestion de la masse d'eau 4135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans | | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|--|--------------|---|--|--------------------------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| O26 – pénuries chroniques des cours d'eau | D123 | Mettre en œuvre une gestion collective des cours d'eau dans les situations de pénurie | D91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | |
| | D124 | Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit | D90 : Évaluer les impacts des prélèvements D91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | |
| | D125 | Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation | D90 : Évaluer les impacts des prélèvements D91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | |
| O27 gestion crise étiages sévères | D126 | Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères | D91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | |
| | D127 | Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse | <i>Déjà mis en œuvre</i> | <i>Déjà mis en œuvre</i> |
| O28- Inciter au bon usage de l'eau | D128 | Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP | D93 : Mettre en œuvre les programmes de travaux et actions sur les systèmes de production et de distribution d'eau potable D94 : Améliorer les rendements des réseaux de distribution | |
| | D129 | Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau | D99 : Rationaliser la consommation en eau potable par rapport aux besoins D105 : Promouvoir les bonnes pratiques | |
| | D130 | Maîtriser les impacts des sondages, forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux | D87 : Limiter l'impact des points d'engouffrement rapide sur la masse d'eau souterraine | |
| Défi n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation | | | | |
| O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation | D131 | Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation | D79 : Sensibiliser l'ensemble de la population au risque inondation | |
| | D132 | Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux) | D74 : Caractériser le risque inondation sur le territoire du SAGE | |
| O30 - vulnérabilité des personnes et des biens | D133 | Élaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation | D79 : Sensibiliser l'ensemble de la population au risque inondation | |
| | D134 | Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable | D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme | |
| | D135 | Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation | D77 : Veiller à la surveillance, au contrôle et à l'entretien des ouvrages hydrauliques | |
| | D136 | Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme | D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme | |
| O31 - zones naturelles d'expansion des crues | D137 | Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles | D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales D74 : Caractériser le risque inondation sur le territoire du SAGE D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme | |
| | D138 | Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme | D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme | |
| | D139 | Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues | | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|---|---|--------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| O32 - impacts des ouvrages de protection à l'aval. | D140 | Privilégier le ralentissement dynamique des crues | D78 : Définir et mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les inondations | |
| | D141 | Évaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence. | D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| | D142 | Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation | D79 : Sensibiliser l'ensemble de la population au risque inondation | |
| | D143 | Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations | D76 : Identifier les leviers financiers permettant de réaliser les ouvrages d'hydraulique structurante identifiés comme prioritaire | |
| O33 - Limiter le ruissellement | D144 | Étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation | D71 : Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| | D145 | Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval | D60 : Identifier les axes de ruissellement sur l'ensemble du périmètre du SAGE D71 : Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| | D146 | Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement | D71 : Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | |
| Leviers 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis | | | | |
| O34- Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses | D147 | Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses | D21 : Identifier les rejets directs au milieu de substances polluantes les plus problématiques D103 : Centraliser, partager et valoriser les données | |
| | D148 | Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides | | |
| O35- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats | D149 | Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins | D47 : Restaurer les zones de frayères rendues accessibles par le traitement des ouvrages | |
| | D150 | Développer la recherche sur les matériaux de substitution | D50 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières | |
| | D151 | Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins | D103 : Centraliser, partager et valoriser les données | |
| O36- Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions | D152 | Améliorer les connaissances | D103 : Centraliser, partager et valoriser les données et dispositions associées | |
| | D153 | Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation | D8 : Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole D10 : Créer un observatoire des pratiques agricoles D11 : Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers | |
| | D154 | Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données | D103 : Centraliser, partager et valoriser les données et dispositions associées | |
| | D155 | Évaluer l'impact des politiques de l'eau | D1 : Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles D2 : Pérenniser et renforcer le suivi piscicole du bassin de la Bresle D3 : Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau souterraine D4 : Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière Tableau de bord du SAGE | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|---|---|--------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| | D156 | Prendre en compte le bilan carbone lors de la réalisation de nouveaux projets | | |
| | D157 | Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise | D74: Caractériser le risque inondation sur le territoire du SAGE D103 : Centraliser, partager et valoriser les données et dispositions associées | |
| Leviers 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis | | | | |
| O37 – organisation des acteurs de l'eau | D158 | Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges | D102 : Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins | |
| | D159 | Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions | D35 : Garantir une maîtrise d'ouvrage « gestion et restauration des cours d'eau » sur l'ensemble du périmètre du SAGE | |
| | D160 | Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin | <i>EPTB déjà en place</i> | |
| O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE | D161 | Définir des périmètres de SAGE | <i>Périmètre défini</i> | |
| | D162 | Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés | D102 : Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins | |
| | D163 | Établir les rapports d'activité des SAGE | D104 : Faire partager les objectifs du SAGE | |
| | D164 | Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) | D101 : Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE | |
| | D165 | Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE | D102 : Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins | |
| | D166 | Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE | Objectif 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale » | |
| | D167 | Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la zone côtière | | |
| O39 contractua lisation | D168 | Favoriser la contractualisation | | |
| | D169 | Développer et soutenir l'animation | | |
| | D170 | Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats | | |
| O40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau | D171 | Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté | D104 : Faire partager les objectifs du SAGE D105 : Promouvoir les bonnes pratiques | |
| | D172 | Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau | | |
| | D173 | Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau | | |
| | D174 | Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau | | |
| | D175 | Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs | <i>Pris en compte dans le scénario tendanciel</i> | |
| | D176 | Communiquer sur les évolutions du climat et des aspects socio-économiques | | |
| O41 - Améliorer et promouvoir la transparence | D177 | Alimenter le système d'information économique sur l'eau | D104 : Faire partager les objectifs du SAGE D105 : Promouvoir les bonnes pratiques Évaluation économique du SAGE | |
| | D178 | Alimenter un observatoire des coûts unitaires | | |
| | D179 | Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux | | |
| | D180 | Assurer la transparence sur la récupération des coûts | | |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2009 - 2015 | | | Liste des dispositions, règles et actions du SAGE | |
|---|--------------|--|---|--------|
| Orientations | Dispositions | | Dispositions | Règles |
| | D181 | Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement | | |
| O42 - Renforcer le principe pollueur-payeur | D182 | Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative | D76 : Identifier les leviers financiers permettant de réaliser les ouvrages d'hydraulique structurante identifiés comme prioritaire | |
| | D183 | Conditionner les aides au respect de la réglementation | | |
| | D184 | Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire | | |
| O43 - Rationnaliser le choix des actions et assurer une gestion durable | D185 | Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau | | |
| | D186 | Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants | | |
| | D187 | Évaluer les politiques publiques | | |
| | D188 | Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE | | |

6.2. Articulation avec les documents devant être rendus compatibles avec le SAGE

6.2.1. Documents d'urbanisme

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 prévoit que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

6.2.1.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale

Les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** sont des documents d'urbanisme ayant pour objet de définir une planification urbaine stratégique à l'échelle de plusieurs communes. Il vise à mettre en cohérence les politiques concernant les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace.

Le SAGE de la vallée de la Bresle concerne quatre SCoT :

- SCOT de la Communauté de Communes de la Picardie Verte : l'enquête publique est en cours et il devrait être adopté début 2014. Il définira les axes de développement pour les 20 prochaines années. Il concerne 11 communes du SAGE ;
- SCOT du Grand Amiénois : adopté le 21 décembre 2012, il définit les axes de développement d'ici à 2030. Il concerne 35 communes du SAGE ;
- SCOT du pays Bresle Yères pour les communes appartenant aux communautés de communes du canton d'Aumale, de Bresle Maritime, de Blangy sur Bresle, de Yères et plateaux. L'arrêté de périmètre a été pris en janvier 2013 ;
- SCOT du pays de Bray, pour les communes de Grandcourt et Haucourt. Ce SCOT est en cours d'élaboration.

Le syndicat mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme, usuellement dénommé, syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées, a une compétence « mission SCOT ». Les réflexions relatives au périmètre du SCOT sont en cours. A ce jour, les communes du territoire du SAGE qui pourraient être concernées par ce périmètre sont celles des communautés de communes du Vimeu Vert et du Vimeu Industriel.

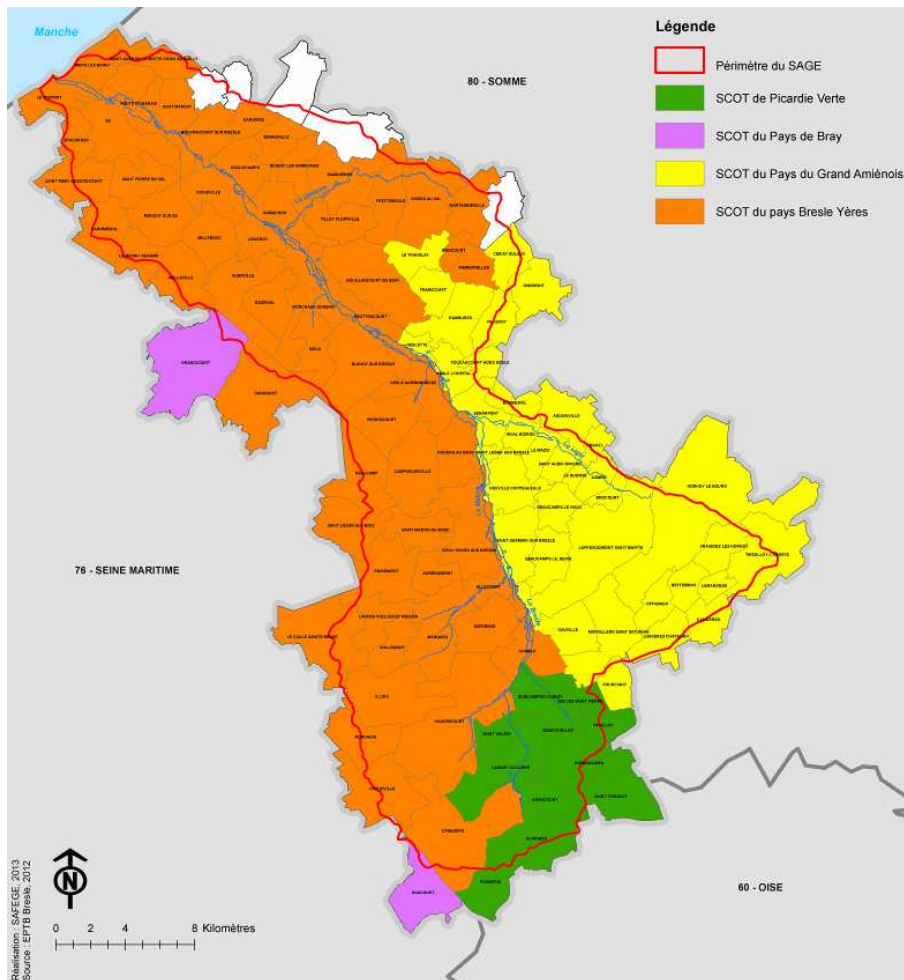


Figure 6 : Communes appartenant à un schéma de cohérence territoriale

6.2.1.2. Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi Solidarité Renouvellement urbains du 13 décembre 2000.

Sur les 113 communes concernées par le SAGE de la vallée de la Bresle, en juillet 2012 :

- 33 communes disposent d'un PLU ou d'un POS en cours d'élaboration, approuvé ou en révision ;
- 28 communes disposent de cartes communales CC en élaboration, approuvée ou en révision ;
- 52 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme.

Lorsque le SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Par ailleurs, le cas échéant, cette obligation de mise en compatibilité s'applique aux cartes communales (lorsque le SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible sous trois ans, cf. art. L. 124-2, al. 8 du Code de l'urbanisme).

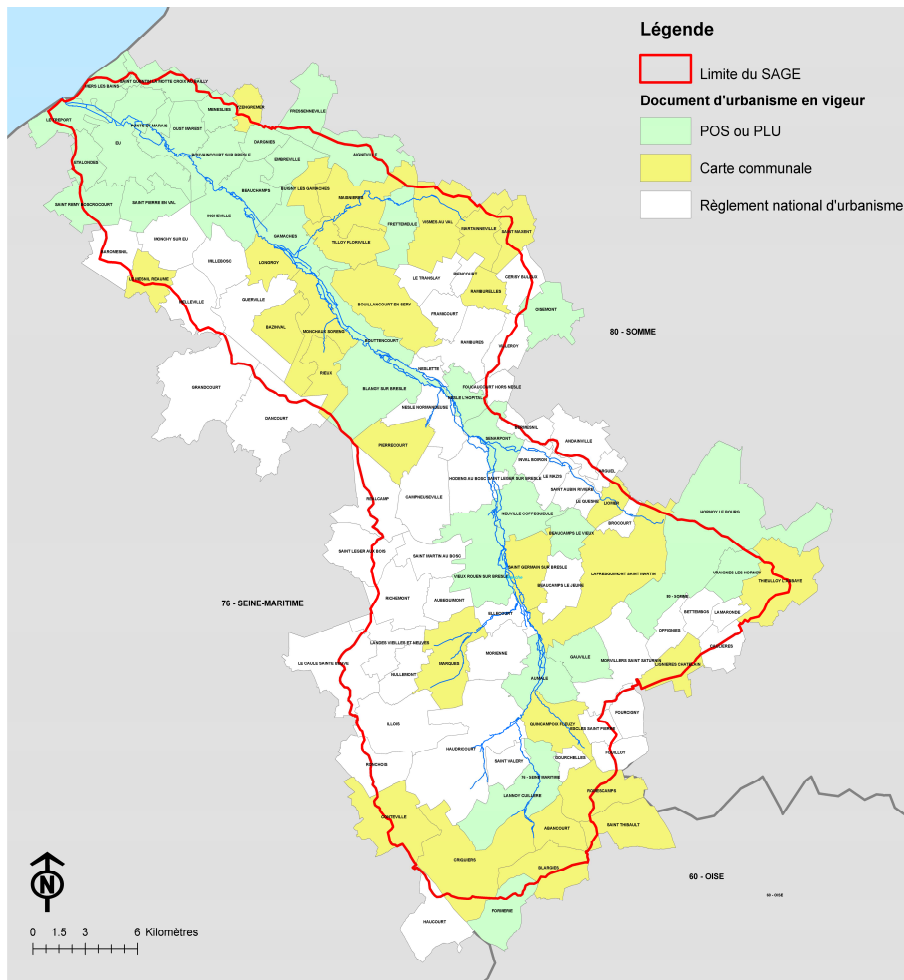


Figure 7 : Documents d'urbanismes communaux sur le territoire

6.2.2. Schémas départementaux des carrières

Les schémas des carrières ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux des départements, et de la protection des milieux naturels, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Les schémas départementaux des carrières du territoire datent de 1997 pour la Seine-Maritime, de 1999 pour l'Oise et 2000 pour la Somme.

Ces schémas sont actuellement en révision. Ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans (cf. art. L. 515-3, al. 5 CE).

6.3. Articulation avec les documents pris en compte lors de l'élaboration du SAGE

6.3.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9 le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la Région concernée (Haute Normandie et Picardie pour le SAGE de la vallée de la Bresle).

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) déclinent la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Les SRCE seront également mis à jour et suivis conjointement par les régions et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue créé dans chaque région. Un SRCE se compose de :

- un résumé non technique ;
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

L'élaboration d'un SRCE est un processus long qui nécessite plusieurs étapes. Un calendrier prévisionnel a donc été mis en place pour la bonne mise en œuvre des SRCE.

En Haute-Normandie

L'approbation par le Préfet et par le Président de la région Haute Normandie est prévue pour mars 2014. Il a déjà été décidé suite aux « ateliers » de juin 2010 de porter une stratégie régionale de la biodiversité autour de cinq piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité ;
- Élaborer le schéma régional de cohérence écologique ;
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

En Picardie :

Côté picard, la mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE est prévue pour 2014 avec la réalisation du diagnostic écologique croisé en 2013 et la rédaction du Plan Stratégique d'Actions début 2014.

Au vu des délais d'élaboration de ces schémas régionaux de cohérence écologique, ils ne pourront pas être pris en compte dans le SAGE. Lors de sa révision cependant, le SAGE devra prendre en compte les SRCE.

On notera toutefois une cohérence certaine du SAGE avec les stratégies développées dans ces documents. En effet le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la connaissance des milieux, la préservation des milieux aquatiques d'importance comme les zones humides, la lutte contre les espèces envahissantes, la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux...

6.3.2. Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

La gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux tels que le bassin Seine-Normandie depuis 1994 (décret n°94-157 du 16 février 1994). Un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est ainsi créé pour chaque bassin qui a la charge d'établir un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (**PLAGEPOMI**) sur le territoire, valable 5 ans. Les principaux enjeux de ce plan sont d'ordre patrimonial, écologique, sociétal et économique.

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs actuel est valable sur la période 2011-2015. Il sera de nouveau révisé afin d'établir les orientations fondamentales adaptées aux enjeux 2016- 2020.

L'anguille est une espèce considérée comme menacée au niveau européen et fait l'objet d'un règlement européen (CE) n°1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Conformément à ce règlement, le **plan de gestion de l'anguille** présenté par la France a été approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010. Ce plan est décliné sur le bassin Seine Normandie, où la Bresle a été définie rivière index.

La Bresle et ses affluents sont des rivières aux peuplements et aux potentiels remarquables. Des actions, principalement concernant la restauration des continuités écologiques, sont donc préconisées dans le SAGE afin de maintenir et d'augmenter les peuplements d'anguille, de saumon et de truite dans les cours d'eau, notamment :

- Disposition 2 : Pérenniser et renforcer le suivi piscicole du territoire du SAGE
- Disposition 42 : Poursuivre la réduction du taux d'étagement de la Bresle
- Disposition 43 : Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents
- Disposition 44 : Partager les bonnes pratiques sur les travaux de restauration de la continuité écologique

6.3.3. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est élaboré à l'initiative des Fédérations de pêche. Il se définit comme un outil de coordination de la gestion piscicole et d'aide à la gestion des milieux aquatiques. Il présente un diagnostic de l'état du peuplement piscicole du cours d'eau du département et dresse un programme d'actions pour assurer la restauration des milieux et de leurs fonctionnalités, au sens de la Directive Européenne pour l'atteinte du bon état global des masses d'eau.

Les 3 départements du SAGE sont dotés d'un tel plan :

| Région | Application |
|----------------|---|
| Seine-Maritime | Programme d'action 2008-2013 en cours |
| Somme | Programme d'action 2008-2013 en cours |
| Oise | Actualisation en cours, le dernier document datant de 2004. |

La Bresle et ses affluents sont traités dans le PDPG de Seine Maritime. Celui-ci préconise les actions suivantes :

- Restauration de surfaces de reproduction, d'habitat et de la continuité écologique (libre circulation) par suppression des ouvrages ;
- Restauration de la libre circulation en réalisant des passes à poissons ;
- Restauration des habitats piscicoles et entretien des affluents de la Bresle ;
- Restauration de la qualité de l'eau en limitant l'érosion / lessivage des sols agricoles sur l'ensemble du bassin de la Bresle et lutte contre les inondations ;

- Restauration de la qualité de l'eau en limitant l'érosion / lessivage des sols agricoles sur l'ensemble du bassin versant de la Bresle – Restauration des habitats piscicoles et entretien des affluents de la Bresle - ouverture de tous les ouvrages des affluents et de 20 % des ouvrages de la Bresle – Restauration de la libre circulation par la réalisation de Passes-à-Poissons.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles peut servir de document de référence pour l'ensemble des outils de gestion du territoire, notamment le SAGE.

L'ensemble des dispositions rattachées à l'enjeu 2 du SAGE contribue à répondre aux objectifs du PDPG.

6.3.4. Charte du futur Parc Naturel Régional de Picardie maritime

La création d'un Parc Naturel Régional (PNR) est en cours en Picardie Maritime. Il devrait englober la partie aval et picarde des bassins versants de l'Authie, de la Somme et de la Bresle. Cette préfiguration de PNR est portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

Le périmètre du Parc comprend 23 communes du SAGE situées dans le département de la Somme, comme l'illustre la Figure 8 ci-dessous.

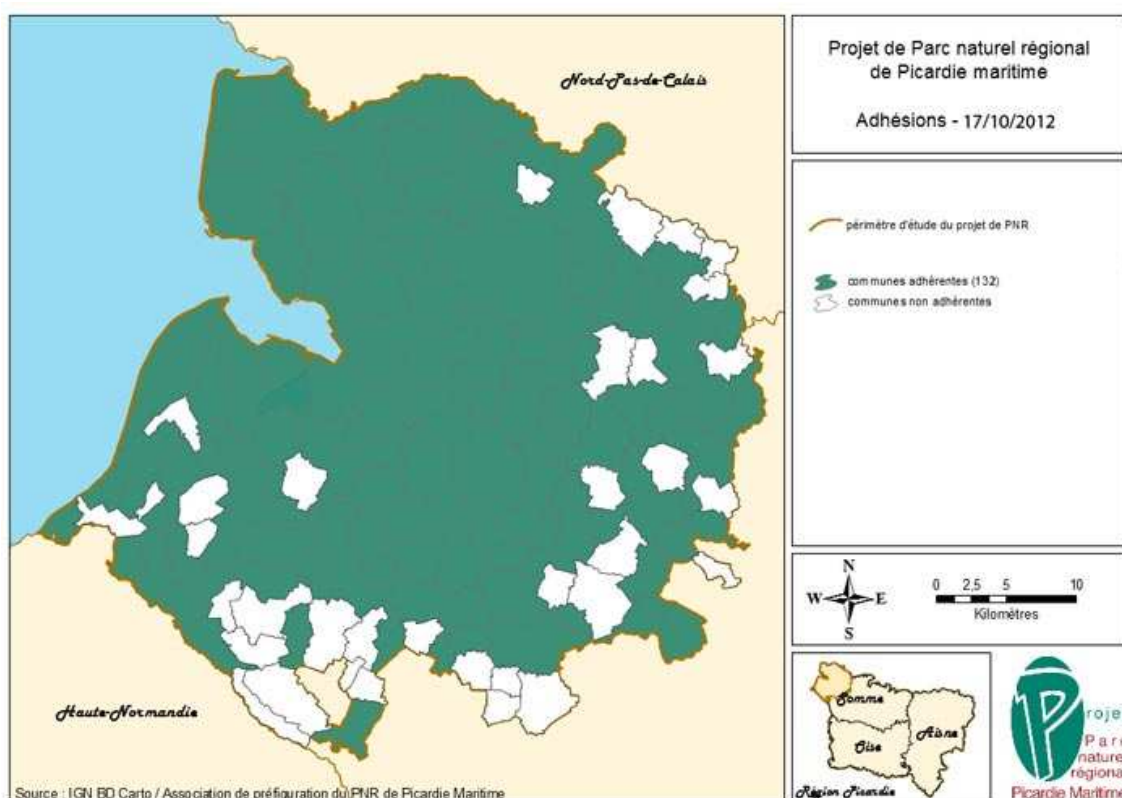


Figure 8 : Périmètre du projet de PNR Picardie Maritime

6.3.5. Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Les PNM sont encadrés par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, ainsi que par le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles.

Le SAGE de la vallée de la Bresle est concerné par le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, défini par le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012. Son périmètre est représenté sur la figure suivante :

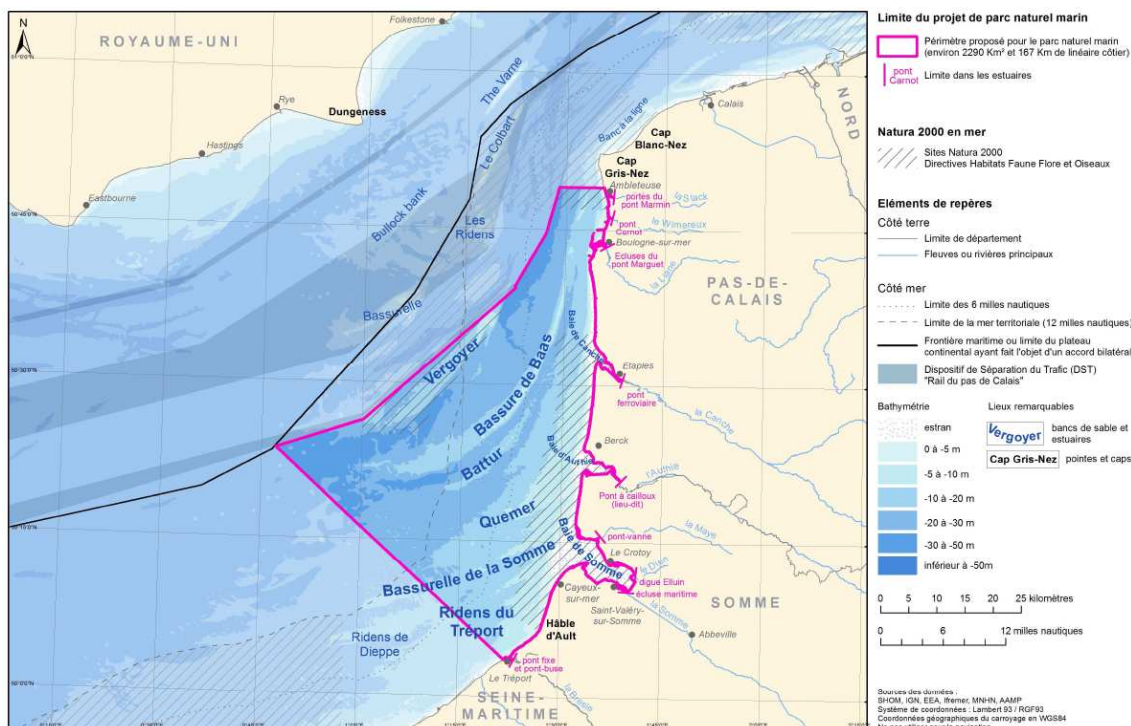


Figure : Périmètre du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Les orientations de gestion définies pour le PNM sont les suivantes (Source : Décret n°2012-1389) :

1. Faire du parc naturel marin un secteur de référence pour la connaissance et le suivi partagés de l'état et de l'évolution du milieu marin ainsi que de l'influence des activités humaines, notamment pour les estuaires et les bancs de sable sous-marins ;
2. Protéger, maintenir en bon état de conservation et si besoin restaurer le patrimoine naturel marin, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et originales des écosystèmes, en particulier celles des nourriceries, des frayères et des couloirs de migration en mer ainsi qu'à l'interface terre-mer, dans et à l'ouvert des estuaires, en lien étroit avec les usagers du milieu marin ;
3. Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de l'état écologique des eaux marines et estuariennes, en associant les acteurs concernés aux échelles appropriées, en particulier en participant à l'observation et à la gestion de la mobilité hydro-sédimentaire, importante pour le bon état des habitats marins et pour conserver le caractère maritime des estuaires ;
4. Mieux connaître, faire connaître et contribuer à préserver les paysages marins et sous-marins, les valeurs et biens culturels liés à la mer et à l'originalité des estuaires, de l'estran, à la mobilité particulière des côtes et des fonds, aux pratiques et savoir-faire traditionnels, aux risques marins, aux conflits historiques et aux activités spécifiques au détroit international ;

5. Soutenir et animer une gestion coordonnée et partenariale avec les instances de gestion des espaces protégés inclus ou contigus à cet espace marin et estuarien ;
6. Mettre en valeur et soutenir les différentes activités de pêche visant une exploitation durable des ressources, dans le respect des milieux et en confortant leur rôle social et économique ;
7. Mettre en valeur et développer durablement les activités s'exerçant dans le respect des milieux et vivant raisonnablement des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, les usages de loisirs et les usages traditionnels porteurs de l'identité maritime, en œuvrant pour une cohabitation équilibrée de tous, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;
8. Participer activement à une coopération technique avec les pays voisins pour une protection commune du milieu marin et un développement durable des activités maritimes dans le détroit international en impliquant les acteurs locaux.

Le SAGE prend en compte le besoin de gestion concertée du littoral à travers l'objectif 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale ».

6.3.6. Documents d'Objectifs des sites Natura 2000

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- la Directive européenne dite « Oiseaux », directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- la Directive européenne dite « Habitats », directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Son application se traduit par la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SAGE est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- le site FR2200363 « Vallée de la Bresle » entièrement compris dans le périmètre du SAGE ;
- le site FR2300136 « la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » partiellement compris dans le périmètre du SAGE ;
- le site FR2300139 « le littoral cauchois » partiellement compris dans le périmètre du SAGE et comprenant les falaises du Tréport ;
- le site FR2200346 « estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) », partiellement compris dans le périmètre du SAGE.

Les programmes d'entretien et de restauration des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, plans d'eau...) prescrits par le SAGE devront respecter les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs Natura 2000 de ces sites, dont les dates de validation sont récapitulées dans le tableau suivant :

| Code du site | Nom du site | Document d'objectif |
|--------------|--|------------------------|
| FR2200363 | Vallée de la Bresle | Validé en juillet 2012 |
| FR2300136 | la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes | Validé en janvier 2009 |
| FR2300139 | le littoral cauchois | Validé en janvier 2012 |
| FR2200346 | estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) | Validé en juillet 2003 |

L'analyse des impacts du SAGE sur les sites Natura 2000 est développée en paragraphe 14 « Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000 ».

6.3.7. Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement (DILAM). Elles encadrent donc l'élaboration des aménagements de forêts domaniales.

Les DRA déclinent les objectifs et déterminent les actions à mettre en place suite aux Orientations Régionales Forestières fixées en 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998).

| Région | Date d'adoption |
|-----------------|------------------|
| Haute-Normandie | Approuvé en 2006 |
| Picardie | Approuvé en 2006 |

En Haute-Normandie

Les objectifs fixés par la DRA de Haute-Normandie sont les suivants :

- Augmenter le nombre des forêts dotées d'un document de gestion ;
- Mettre en place une charte de qualité du travail en forêt ;
- Maintenir le dispositif de surveillance sanitaire de la forêt ;
- Augmenter le nombre des forêts pour lesquelles les propriétaires font appel à des gestionnaires agréés ;
- Promouvoir l'utilisation du bois ;
- Mieux intégrer l'écologie et la biodiversité dans la gestion forestière ;
- Former les acteurs à la protection des milieux et des espèces ;
- Améliorer l'information des acteurs sur la biodiversité en forêt ;
- Améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique (cervidés-sangliers) ;
- Mieux intégrer les préoccupations de conservation des eaux et des sols dans la gestion forestière ;
- Maintenir la capacité d'accueil du public en forêt ;
- Mieux connaître et promouvoir l'emploi dans la filière forêt-bois.

En Picardie

Les objectifs fixés par la DRA de Picardie sont les suivants :

- Multifonctionnalité des forêts domaniales : économique, environnementale et sociale ;
- Production prédominante de feuillus de qualité sur les stations adaptées ;
- Conservation des milieux rares, par l'amélioration de la diversité floristique et par l'attention à la biodiversité courante ;
- Accueil raisonné du public ;
- Adapter la gestion au contexte ;
- Limiter le poids du hêtre parmi les espèces feuillues ;
- Reconsidérer la part du chêne pédonculé ;
- Maintenir l'équilibre faune flore ;
- Développer de nouveaux débouchés et analyser en permanence les marchés.

Le SAGE prend en compte la gestion des forêts et de la filière bois au travers de la disposition 64 : Encourager le développement des pratiques sylvicoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement

6.3.8. Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRA)

Les Schémas régionaux d'aménagement des forêts (non domaniales) sont des documents d'orientation (Arrêté Ministériel du 21 juin 1993). Ils déclinent, à l'échelle régionale, les orientations fondamentales fixées par les Orientations Régionales Forestières de 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998).

Ils encadrent l'élaboration des aménagements forestiers, réalisés forêt par forêt.

Il s'agit de mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle des forêts où production de bois, accueil du public et protection de l'environnement sont pris en compte à chaque fois mais à des degrés divers et suivant une hiérarchie variable en fonction du contexte.

| Région | Date d'adoption |
|-----------------|------------------|
| Haute-Normandie | Approuvé en 2007 |
| Picardie | Approuvé en 2006 |

Le SAGE prend en compte la gestion des forêts et de la filière bois au travers de la disposition 64 : Encourager le développement des pratiques sylvicoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement

6.3.9. Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées (SRGS)

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées ont été créés par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils constituent des orientations de gestion des forêts privées et tiennent compte des orientations régionales forestières de 1998.

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées constituent une référence pour l'établissement :

- des plans simples de gestion ;
- des règlements types de gestion ;
- du code de bonnes pratiques sylvicoles.

Les dates d'adoption de ces schémas sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Région | Date d'adoption |
|-----------------|------------------|
| Haute-Normandie | Approuvé en 2006 |
| Picardie | Approuvé en 2006 |

En Haute-Normandie

Le SRGS de Haute-Normandie contient six **orientations majeures** dont les objectifs sont :

- Le maintien et l'accroissement des ressources forestières ;
- Le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- Le maintien et l'encouragement de la fonction de production des forêts ;
- Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique ;
- Le maintien et l'amélioration de la fonction de protection des forêts ;
- Le maintien des autres fonctions socio-économique.

En Picardie

Le SRGS de Picardie contient quatre **orientations majeures** dont les objectifs sont :

- Informer les acteurs de la filière ;
- Encourager la production de peuplements de qualité ;
- Assurer le développement économique de la filière bois régionale ;
- Affirmer la place de la forêt et du bois dans l'économie régionale.

Le SAGE prend en compte la gestion des forêts et de la filière bois au travers de la disposition 64 : Encourager le développement des pratiques sylvicoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement

6.3.10. Programmes d'actions de la Directive Nitrates

Les départements de l'Oise et de Seine Maritime sont classés en zone vulnérable (Directive Nitrates) en raison des teneurs élevées en nitrates dans l'eau de certains forages d'eau potable et dans les rivières. Une partie du département de la Somme est également classée en zone vulnérable, mais le secteur du SAGE de la vallée de la Bresle dans la Somme n'est pas concerné.

Différents programmes d'actions ont été mis en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau sur ce paramètre et ont notamment été définis par l'arrêté national du 19 décembre 2011 et les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2009 en Seine Maritime et en Oise, et effectif jusqu'en 2013 pour ce qui concerne le 4^{ème} programme d'actions. Celui-ci est effectif jusqu'en 2013.

Toutefois, dans le cadre de la procédure contentieuse ouverte depuis 2009 par la Commission européenne à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates », la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire « nitrates ».

Cette réforme vise à remplacer les programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national fixant le socle réglementaire commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Celui-ci doit être complété par des programmes d'actions régionaux précisant, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les renforcements des mesures du programme d'actions national et les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Le plan d'actions nationales est en vigueur depuis le 1er septembre 2012. Il prévoit (en résumé de l'article R211-81 du Code de l'Environnement) :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage et les prescriptions relatives à l'épandage de ces effluents, compte tenu des possibilités de les traiter et de les éliminer ;
- Les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives à l'établissement de plans de fumure et à la tenue par chaque exploitant d'un ou plusieurs cahiers d'épandage des fertilisants azotés ;
- La limitation de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation, ainsi que les modalités de calcul associées ;
- Les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés, liées à la proximité des cours d'eau, à l'existence de fortes pentes, à des situations où les sols sont détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;
- Les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses destinée à absorber l'azote du sol et aux modalités de gestion des résidus de récolte ;

- Les exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares.

L'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (modificatif du programme d'actions nationales en vigueur), précise notamment que les mesures peuvent être renforcées dans le programme d'actions régional lorsque les objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, les caractéristiques pédo-climatiques et agricoles ainsi que les enjeux propres à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable l'exigent. [...] Le renforcement des mesures peut être soit uniforme pour l'ensemble de la zone vulnérable, soit différencié par partie de zone vulnérable si les caractéristiques pédo-climatiques et agricoles ainsi que les enjeux de qualité de l'eau le justifient.

Des arrêtés régionaux établissant les référentiels régionaux pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée ont été signé le 21 août 2012 en Picardie et le 27 août 2012 en Haute-Normandie.

La qualité des eaux de plusieurs captages du périmètre du SAGE est dégradée par les nitrates – sans dépassement de la norme de potabilité- et une tendance à la hausse des concentrations en nitrates est observée depuis plusieurs années. Le maintien d'une eau de qualité potable est un enjeu du SAGE et des mesures sont donc prises dans ce sens :

- Disposition 7 : Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation
- Disposition 85 : Protéger les captages prioritaires du SAGE de tout type de pollution

6.3.11. Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) s'inscrivent dans la continuité du deuxième Plan National Santé Environnement 2009-2013. Le PRSE a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux en matière de santé publique et de hiérarchiser les actions à mener pour la période 2010-2013.

L'objectif principal est de prévenir ou de limiter les risques d'exposition aux pollutions **environnementales responsables de pathologies graves**.

| Région | Date d'adoption | Application |
|-----------------|-----------------|--|
| Haute-Normandie | Décembre 2006 | Six grands thèmes identifiés sur la période 2010-2013 |
| Picardie | Novembre 2009 | Huit grands thèmes identifiés sur la période 2012-2014 |

En Haute-Normandie

Le **PRSE Haute-Normandie 2010-2013** a permis d'identifier **six grands thèmes** (l'eau, l'habitat, l'environnement extérieur, le milieu du travail, les transports et l'éducation) autour desquels 19 actions sont déclinées. Le Plan Régional Santé Environnement pour la Haute-Normandie arrivant à échéance, un nouveau plan sera élaboré dont le contenu n'est pas encore connu.

Le **thème eau** comporte trois priorités :

- Protéger efficacement la ressource destinée à l'alimentation en eau potable et aux activités de baignade ;
- Maitriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;
- Améliorer la connaissance sur l'imprégnation du milieu par les contaminants historiques, les risques environnementaux et sanitaires associés et réduire leurs rejets et impacts.

En Picardie

Le PRSE Picardie 2012-2014 a lui permis d'identifier huit grands thèmes (l'exposition aux pesticides, les PCB, la pollution atmosphérique, la légionellose, les substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxique, la qualité de l'air intérieur, les sites et sols pollués, les nuisances sonores) se déclinant en 58 mesures concrètes.

Concernant l'exposition aux pesticides, le PRSE propose des mesures de communication sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les objectifs du PAGD sont cohérents avec ceux formulés dans le PRSE. Le SAGE constitue ainsi un levier d'action, notamment dans le domaine de l'eau, au travers des dispositions rattachées aux objectifs généraux 1.2 « Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains », 4.1 « Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles » et 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale »

6.3.12. Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)

Les risques d'inondation (débordement / ruissellement et coulées de boues) sont présents sur le bassin versant notamment la thématique du ruissellement et de l'érosion.

Aucun PPR ne prend en compte le territoire du SAGE dans sa globalité, cependant un **Plan de Prévention des Risques multirisques concerne les communes du Tréport, d'Eu et de Mers-les-Bains**. Il devrait permettre d'acquérir une meilleure connaissance du risque inondation par débordement, remontées de nappes naturelles, ruissellement et coulée de boue, submersion marine et traite également du recul du trait de côte et de falaises sur ces trois communes situées à l'aval du bassin versant ;

La maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, l'évaluation du risque inondation et sa prise en compte sont des axes de travail du SAGE de la vallée de la Bresle. Le SAGE constitue ainsi un levier majeur d'actions sur les thématiques de risques naturels et de la protection des personnes.

Le SAGE réaffirme cet enjeu au travers des 22 dispositions rattachées aux objectifs généraux suivants :

- 3.1 « Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement » ;
- 3.2 « Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées » ;
- 3.3 « Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation » ;
- 3.4 « Développer la culture du risque inondation ».

Le SAGE s'articule donc bien avec les deux démarches évoquées dans ce chapitre en les complétant par un regard sur l'ensemble du bassin versant.

6.3.13. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), initiés en 2002 par le Ministère de l'Environnement, constituent une politique en matière de gestion des risques naturels sur le territoire français.

Entre 2003 et 2008, plus d'un milliard d'euros auront été inscrits au niveau national dans une cinquantaine de programmes de partenariat entre l'État et les collectivités locales, pour renforcer la cohérence entre la gestion de l'inondation, l'aménagement des territoires et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés.

En novembre 2009, un nouvel appel à projets « PAPI » a été lancé sur la base d'un processus de labellisation rénové. Ce nouvel appel à projets affiche l'ambition nationale de poursuivre et renforcer la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques liés aux inondations globale et partagée par tous les acteurs concernés. Il est caractérisé par la volonté de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés, et intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme.

Le SAGE de la vallée de la Bresle est concerné par le projet de PAPI des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie dont le périmètre est représenté sur la figure ci dessous :

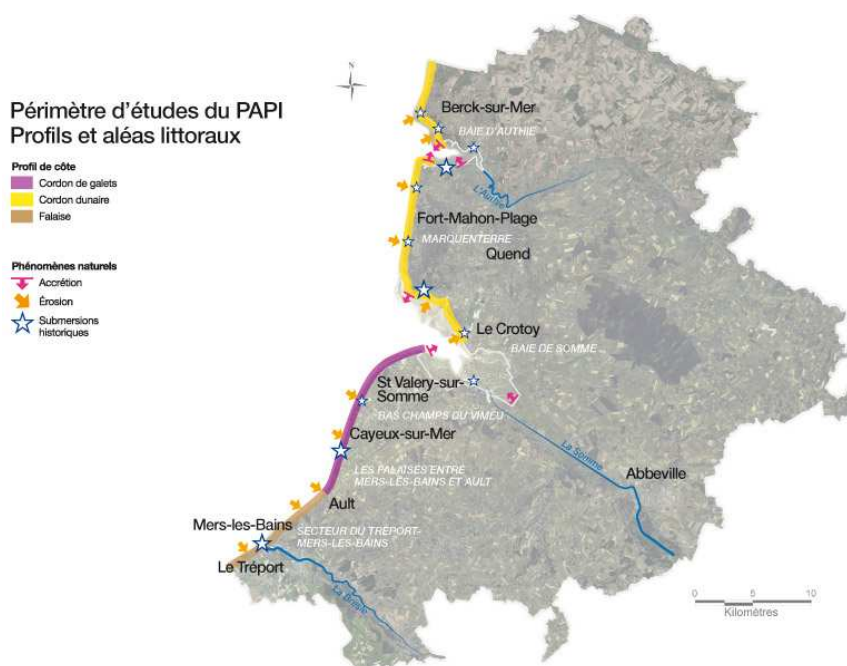
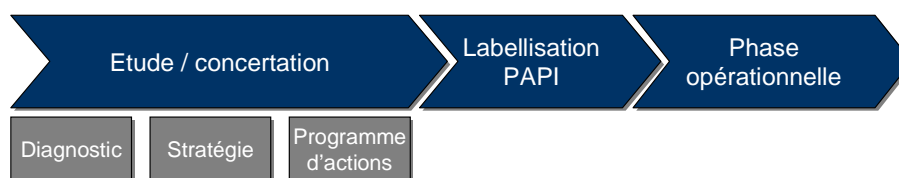


Figure 9 : Périmètre d'études du PAPI des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie

La vie d'un PAPI se décline en trois grandes phases :



Le PAPI des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie est en phase d'étude. La stratégie devrait être finalisée fin 2014, et la rédaction du programme d'actions au premier trimestre 2015.

La maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, l'évaluation du risque inondation et sa prise en compte sont des axes de travail du SAGE de la vallée de la Bresle. Le SAGE constitue ainsi un levier majeur d'actions sur les thématiques de risques naturels et de la protection des personnes.

Le SAGE réaffirme cet enjeu au travers des 22 dispositions rattachées aux objectifs généraux suivants :

- 3.1 « Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement » ;
- 3.2 « Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées » ;
- 3.3 « Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation » ;
- 3.4 « Développer la culture du risque inondation ».

Par ailleurs, l'objectif 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale » du SAGE traite spécifiquement des thématiques littorales.

6.3.14. Schéma Régional Climat Air Énergies (SRCAE)

Le schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Ce schéma doit intégrer dans un seul et même cadre divers documents de planification ayant un lien fort avec l'énergie et le climat, qu'étaient notamment :

- les schémas éoliens ;
- les schémas de services collectifs de l'énergie.

Ce schéma fixe par région des objectifs pour les thématiques suivantes : bâtiments, transports, agriculture, industrie, énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

| Région | Date d'adoption |
|-----------------|--|
| Haute-Normandie | Approuvé le 18 mars 2013 et arrêté le 21 mars 2013. |
| Picardie | Approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il entre officiellement en vigueur le 30 juin 2012. |

En plus de ces orientations thématiques, les défis transversaux suivants ont été définis :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables ;
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique ;
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants ;
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités ;
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale ;
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique ;
- Développer les Énergies renouvelables et les matériaux biosourcés ;
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

En lien avec les orientations de ces documents, le SAGE a intégré les aspects suivants :

- Réduction des polluants à la source, au travers des objectifs généraux 1.2 « Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains », 1.5 « Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités » et 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale »
- Réduction des consommations à travers la disposition 99 « Rationaliser la consommation en eau potable par rapport aux besoins »

6.3.15. Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire précise les orientations fondamentales du développement durable d'un territoire régional.

| Région | Date d'adoption |
|-----------------|-----------------|
| Haute-Normandie | Décembre 2006 |
| Picardie | Novembre 2009 |

En Haute-Normandie

Le SRADDT de Haute-Normandie définit huit axes stratégiques qui répondent aux enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2030 :

- La formation et la connaissance, ou l'Homme au cœur du développement ;
- L'affirmation de la fonction d'interface maritime et internationale ;
- Une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois ;
- Une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie ;
- Une société plus humaine dans un souci de cohésion territoriale ;
- Un nouvel équilibre démographique dans une région ouverte à l'accueil ;
- Culture, sports et loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des Hauts-Normands ;
- Un environnement et un espace qualifiés et reconnus.

En Picardie

Le SRADDT de Picardie se base sur deux piliers principaux :

- Ouvrir les territoires au dehors et au-dedans : le pari d'un aménagement et d'un développement durable de la Picardie basé sur deux partis pris spatiaux :
 - Une ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges ;
 - La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire.
- Créer les conditions d'une mobilisation des Picards autour d'une ambition collective régionale. Ce pilier se décline en deux axes :
 - Renouveler le modèle d'intégration sociale en développant toutes les formes de mobilité ;
 - Associer les Picards au projet régional.

De nombreuses dispositions du SAGE de la vallée de la Bresle concourent indirectement au développement durable des régions, parmi elles :

- La restauration des milieux (objectif général 2.1) ;
- La réduction des pressions (objectifs généraux 1.2, 1.5 et 1.6) ;
- La maîtrise du risque inondation (enjeu 3) ;
- L'animation sur le territoire (objectif général 5.3).

6.3.16. Plan départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Le **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** ou PDPGDND est la nouvelle appellation des plans départementaux de gestion des déchets instaurés en 1992. Il fait référence à l'article L 541-14 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 13, et remplace le PDEDMA.

Validé par délibération du Conseil Général, ce document se compose de quatre phases :

- Un état des Lieux, qui recense les installations de gestion de déchets sur le territoire ainsi que les quantités de DMA produites ;
- Une analyse des contraintes et opportunités, avec les forces et faiblesses de la gestion territoriale des déchets ;
- Des analyses multicritères et une présentation des scénarios envisageables détaillés (installations à mettre en œuvre etc.) pour répondre aux objectifs fixés précédemment ;
- Un approfondissement du scénario retenu, avec notamment une analyse des coûts des différentes filières.

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification à long terme. Il fixe des orientations et définit un cadre général pour la gestion des déchets non dangereux.

Le plan une fois approuvé est valide pour une période de 12 ans, avec une révision au bout de 6 ans.

Les dates de révision de ces plans sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Région | Date d'adoption |
|----------------|--|
| Seine-Maritime | Dernière révision en mars 2010 |
| Somme | Dernière révision en mars 2010, en cours de révision |
| Oise | Dernière révision en décembre 2007, en cours de révision |

En Seine-Maritime

Le premier PDEDMA de Seine-Maritime a été rédigé en 1998 et sa dernière révision date de mars 2010.

Les objectifs principaux au niveau du département pour les dix prochaines années sont :

- Prévention de la production de déchets ;
- Amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- Optimisation des solutions de transport des déchets.

Pour cela, 41 actions sont engagées pour atteindre les objectifs listés ci-dessus.

En Somme

Le premier PDEDMA de la Somme date de 1995, il a été révisé une première fois en 2000 et une seconde en 2007.

Les objectifs à atteindre pour 2011 et 2016 sont les suivants :

- Prévenir la production de déchets ;
- Réduire de 75 000 tonnes les apports en centres de stockage ;
- Augmenter le taux de valorisation.

En Oise

La dernière révision du PDEDMA de l'Oise date également de mars 2010 et propose un programme d'actions à l'horizon des 15 prochaines années afin de fixer un cadre garantissant une gestion durable des déchets ménagers dans le département.

Les objectifs principaux de la révision du Plan sont les suivants :

- Actualiser les données du plan de 1999, et élaborer des perspectives de développement pour les 5, 10 et 15 ans à venir pour répondre aux problèmes de capacité de traitement du département de l'Oise ;
- Anticiper l'évolution des contraintes réglementaires ;
- Mettre l'accent sur les actions de prévention et de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés ;
- Maintenir un coût de gestion des déchets raisonnable pour les usagers ;
- Développer et/ou optimiser la collecte et le tri des emballages et des matériaux recyclables, et améliorer la valorisation des déchets en déchetteries ;
- Développer la valorisation organique des déchets ménagers afin de limiter l'incinération et l'enfouissement ;
- Maîtriser la gestion des « déchets ménagers et assimilés » notamment pour les 'Déchets Industriels Banals' (DIB), et les 'Sous-produits issus des stations d'épuration urbaine ;
- Optimiser le transport des déchets et prévoir les conséquences de l'organisation future de la gestion des déchets dans le département sur un plan environnemental ;
- Être transparent sur le plan économique, maîtriser les conséquences du scénario choisi en termes de coûts et d'impact sur l'emploi.

Le SAGE prend en compte le risque de pollution liée au stockage, incluant la thématique des déchets, à travers la disposition 26 « Réduire les risques de pollutions ponctuelles liées au stockage de substance polluante »

Le tableau ci-après synthétise les thématiques traitées par chaque document présenté et ses interactions avec le SAGE de la vallée de la Bresle.

| Intitulé du document | Date ou version du document | Eau | Sol | Santé humaine | Biodiversité | Climat | Patrimoine culturel et architectural | Paysage | Énergie | Articulation avec le SAGE de la vallée de la Bresle |
|---|---|-----|-----|---------------|--------------|--------|--------------------------------------|---------|---------|--|
| | | | | | | | | | | |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie | 2010-2015 | X | X | X | X | | X | X | X | S'impose au SAGE et définit le cadre du SAGE et ses lignes directrices |
| Schémas de Cohérence Territoriale | CCPV (enquête publique jusqu'au 07/01/14) Grand Amiénois adopté le 21 décembre 2012 Pays Bresle Yères en cours Pays de Bray en cours | X | X | X | X | | X | X | | Compatible avec le SAGE |
| Plan Locaux d'Urbanisme et Cartes communales | / | X | X | X | X | | X | X | | Compatible avec le SAGE |
| Schémas départementaux des carrières | En révision | X | X | | X | | X | X | X | Compatible avec le SAGE |
| Schémas Régionaux de Cohérence écologique | En cours | X | X | | X | X | | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plan de Gestion des Poissons Migrateurs | 2010 | X | X | X | X | | | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plans Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles | Seine Maritime : 2008 Somme : 2008 Oise : En révision | X | X | X | X | | | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Charte du futur parc naturel régional de Picardie Maritime | En cours | X | X | | X | X | X | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale | 2012 | X | X | | X | | | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 | FR2200363 : juillet 2012 FR2300136 : janvier 2009 FR2300139 : janvier 2012 FR2200346 : juillet 2003 | X | X | X | X | X | X | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |

| Intitulé du document | Date ou version du document | Eau | Sol | Santé humaine | | Climat | Patrimoine culturel et architectural | Paysage | | Articulation avec le SAGE de la vallée de la Bresle |
|---|--|-----|-----|---------------|---|--------|--------------------------------------|---------|---|---|
| | | | | Biodiversité | | | | Énergie | | |
| Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales | Haute-Normandie : 2006 Picardie : 2006 | X | X | | X | | X | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités | Haute-Normandie : 2006 Picardie : 2007 | X | X | | X | | X | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schémas Régionaux de gestion sylvicole pour les forêts privées | Haute-Normandie : 2006 Picardie : 2006 | X | X | | X | | | X | X | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Programmes d'actions de la Directive Nitrates | 2012 | X | X | X | X | | | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plans Régionaux Santé Environnement | Haute-Normandie : 2010 Picardie : 2012 | X | | X | | | X | X | X | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI) | En élaboration | X | X | X | X | | X | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie | En élaboration | X | X | X | X | | X | X | | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schémas Régionaux Climat Air Énergies | Haute-Normandie : 2013 Picardie : 2012 | X | X | X | X | X | X | X | X | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du territoire | Haute-Normandie : 2006 Picardie : 2009 | | X | X | | | X | X | X | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux | Seine Maritime : 2010 Somme : 2010, en cours de révision Oise : en cours | X | X | X | X | | | | X | Document à prendre en compte par le SAGE |

Synthèse de l'État Initial de l'environnement sur le territoire et évolution tendancielle estimée à l'horizon 2022

A partir de l'état des lieux réalisé dans le PAGD, ce chapitre s'attache à mettre en exergue les compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés négativement par le SAGE.

Il s'agira donc d'identifier les thématiques de l'environnement les plus vulnérables vis à vis du SAGE et de les localiser sur le territoire. Dans chaque partie sont rappelées les tendances d'évolution du territoire, validées par la CLE, pouvant renforcer les problématiques et enjeux identifiés.

7 Contexte socio-économique et climatique

7.1. Un climat océanique amené à évoluer

Le bassin versant de la Bresle est caractérisé par un climat allant d'un climat océanique franc près de la côte à un climat de type océanique altéré sur l'amont du bassin.

La pluviométrie annuelle sur le bassin de la Bresle oscille, en moyenne, entre 850 et 950 mm/an selon la localisation. Les mois les plus secs sont les mois de mai, juillet et août. Les automnes se révèlent particulièrement pluvieux avec un cumul de précipitations mensuelles maximal observé au mois de décembre.

Les températures moyennes annuelles oscillent entre 11,1°C sur la partie aval (influence maritime) et 9,8°C sur l'amont du bassin.

Les gelées sont fréquentes entre les mois de novembre et mars. La moyenne du nombre de jours de gelées est moins importante sur la partie basse de la vallée (50 jours contre 66 en moyenne).



La CLE a choisi de prendre en compte les évolutions climatiques tendancielle suivantes :

- Une **augmentation de la température moyenne** annuelle de +0,5 à +1,5 °C d'ici 2030 ;
- Une **hausse des fortes précipitations** en hiver et une augmentation des sécheresses en été mais un maintien du cumul global ;
- Un climat globalement similaire à l'actuel mais avec une accentuation de la saisonnalité et des **épisodes climatiques violents plus fréquents** ;
- Une hausse du niveau de la mer de 10 cm d'ici 2030.

7.2. Un territoire faiblement peuplé mais en légère croissance

En 2009, 65 606 personnes vivaient sur le territoire du SAGE de la vallée de la Bresle. Cette population, en 2009, correspond à une densité globale de 87,6 habitants par km² pour l'ensemble du territoire du SAGE, ce qui est inférieur à la densité moyenne de la France, des 2 régions et des 3 départements du bassin versant.

La population des communes du SAGE de la vallée de la Bresle a faiblement augmenté entre 1999 et 2009 (+0,9%) suite à la baisse observée depuis 1975. Cependant, cette tendance cache d'importantes disparités territoriales.



La CLE a choisi de prendre en compte une croissance démographique basée sur le prolongement des taux de croissance de chaque commune observés entre 1999 et 2009.

L'augmentation de population prévue en périphérie des pôles existants risque d'augmenter la pression exercée sur les masses d'eau.

7.3. Activités économiques

7.3.1. Agriculture

L'agriculture est encore très présente sur le territoire du SAGE avec près de 5% d'emplois agricoles, environ 1052 exploitations et plus de 75% de la surface qui lui est dédié. De fortes disparités géographiques sont observées :

- **La rive gauche est profondément marquée à l'amont par l'influence du pays de Bray où domine l'élevage bovin** : la superficie toujours en herbe (STH) représentait en 2010 29% de la SAU côté Seine-Maritime, les terres labourables représentent quant à elles 67% de la SAU en 2000. Le secteur aval du bassin versant, ainsi que les plateaux, davantage tournés vers les cultures céréalières, sont principalement occupés par des terres labourables : les cultures d'orge, blé, maïs, colza et lin y dominent.
- **La rive droite est au contraire très fortement influencée par les grandes cultures du plateau picard**. C'est ainsi que les terres labourables représentent en 2010, côté Somme, 77% de la SAU. Certaines zones sont fortement marquées par la grande culture : quelques communes situées dans le haut du bassin du Liger et de la Vimeuse sont occupées à plus de 85% de terres labourables par rapport à la SAU.
- **Le fond de la vallée de la Bresle et ses versants, ainsi que les vallons latéraux sont couverts de prairies ou de boisement** car les sols de craie les recouvrant se prêtent mal au travail du sol. On assiste cependant toujours à un recul de la STH dans la Somme qui est passée de 28% à 21,5% en dix ans.



Les tendances validées en CLE reflètent ces difficultés de l'agriculture :

- Baisse modérée de l'emploi agricole, essentiellement en élevage ;
- Diminution du nombre d'exploitations mais augmentation de leurs tailles ;
- Transition de quelques exploitations d'élevage en exploitations de cultures ;
- Baisse continue du cheptel total, notamment des bovins, à l'échelle du bassin versant.

Ces tendances pourraient se traduire par une augmentation des apports organiques, azotés et en produits phytosanitaires, et par une perte des zones de pâtures.

7.3.2. Industrie

En 2008, l'industrie représentait **44% des emplois du territoire**. A titre de comparaison, ce taux était de 13% à l'échelle nationale (INSEE, 2008).

L'industrie présente sur le territoire du SAGE de la Bresle est principalement tournée vers le **verre, la moulerie, le dépolissage et l'équipement automobile**. Cette spécialisation s'explique historiquement par la présence sur le territoire des matières premières (bois, granulats) et de l'énergie hydraulique. Un tissu important de micro-entreprises vit de ces filières.

Aujourd'hui, la vallée de la Bresle est le premier **pôle mondial de flaconnage de luxe** avec 75% de la production mondiale de flacons de luxe pour la parfumerie, les spiritueux ou la pharmacie.

Parmi ces activités industrielles, il était dénombré en 2007 sur le territoire du SAGE, 101 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) industrielles (59 en autorisation et 42 en déclaration).

La plupart de ces industries se concentrent autour de quelques gros pôles urbains : Blangy-sur-Bresle, Eu - Le Tréport - Mers les Bains, Bouttencourt, Gamaches.



Malgré la réalisation de certains projets industriels sur le territoire (agrandissement, rénovation, installations), il est envisagé une stagnation voire un léger déclin de l'activité industrielle sur le bassin versant de la Bresle.

Ces tendances à la baisse ne sont donc pas de nature à augmenter la pression exercée sur les masses d'eau. Toutefois, des problématiques de friches industrielles nouvelles pourraient se renforcer.

7.4. État des masses d'eau

7.4.1. État quantitatif

Dans son ensemble, la masse d'eau souterraine ne présente pas de déséquilibre quantitatif majeur. Toutefois, ces dernières années sont marquées par la répétition de périodes de basses eaux, notamment sur la partie amont du bassin.

Cependant, l'eau utilisée sur le territoire est principalement issue de la masse d'eau souterraine. Les volumes sont en effet essentiellement prélevés en nappe, d'abord pour l'alimentation en eau potable, puis pour l'industrie. Les prélèvements agricoles sont, eux, très limités.

La pression sur les masses d'eau est relativement homogène sur le territoire avec une répartition des captages sur l'ensemble du territoire. Deux points de prélèvements majeurs se distinguent : les captages de Ponts et Marais à l'aval du bassin, et le captage de Blargies à l'amont.

Les masses d'eau superficielle qui dépendent pour leur alimentation en partie de la nappe (notamment en étiage) ne présentent pas de problématique majeure. Cependant les étiages marqués, constatés ces dernières années sur les têtes de bassin versant et corrélés à des niveaux bas de la nappe mesurés aux captages proches, peuvent être inquiétants. Sur ce secteur, les prélèvements peuvent représenter plus de 10 % du QMNA5 ce qui est un signe de pression ponctuelle marquée.



La CLE a validé les tendances suivantes sur le bassin versant de la Bresle :

- Malgré l'augmentation de population, la diminution de la consommation individuelle et l'amélioration du rendement des réseaux conduiraient à **une stabilité des prélèvements en nappe pour l'eau potable**. Cependant, **un report des prélèvements en tête de bassin est à envisager**.
- Les prélèvements industriels et agricoles se stabiliseraient au niveau actuel ;
- Compte tenu de l'évolution climatique pressentie, on peut néanmoins s'attendre à une **accentuation des fluctuations de niveau de nappe** avec des franchissements de seuils de crise plus nombreux en été mais aussi de plus fortes recharges en hiver. **Sur le long terme, une baisse du niveau de la nappe n'est pas envisagée**.
- Un possible accroissement des prélèvements d'eau souterraine sur les têtes de bassin versant risquerait d'entraîner **une diminution des débits d'étiage sur les têtes de bassin versant** générant également un impact sur les milieux associés. Cependant, **la situation de l'état quantitatif des masses d'eau n'est pas particulièrement alarmante** : il s'agirait d'un risque local sur l'amont de la Bresle et ses petits affluents qui nécessiterait une vigilance pour l'avenir.

Les dispositions suivantes du SAGE pourront permettre de mieux connaître et de conserver un bon état quantitatif des masses d'eau :

- Disposition 88 : Améliorer la connaissance sur les débits et les hauteurs d'eau
- Disposition 89 : Connaître l'ensemble des prélèvements
- Disposition 90 : Évaluer les impacts des prélèvements
- Disposition 91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques

7.4.2. État qualitatif

7.4.2.1. Masses d'eau superficielle

D'après le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le territoire du SAGE de la Bresle est concerné **par 8 masses d'eau superficielle** : La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse, Le Ruisseau d'Haudricourt, Le Ruisseau du Ménillet, La Méline, Le Liger, La Fontaine St-Pierre, La Vimeuse, La Bresle du confluent de la Vimeuse à l'embouchure.

Qualité écologique

Paramètres physico-chimiques

Les paramètres physico-chimiques n'ont été analysés que sur la Bresle, le Liger et la Vimeuse. La qualité physico-chimique des autres affluents de la Bresle a été évaluée par une modélisation consolidée à "dire d'experts".

Entre 2006 et 2011, la qualité physico-chimique varie de moyenne à bonne. L'analyse de l'évolution des paramètres physico-chimiques au niveau des stations de mesure sur la Bresle et ses affluents montre que la plupart d'entre eux sont stables ou en amélioration. Toutefois, la qualité physico-chimique des eaux de la Bresle est déclassée ces dernières années en état moyen par les paramètres **ammonium** (NH_4^+) et **nitrites** (NO_2^-). Par ailleurs, en 2011, la qualité physico chimique du Liger et de l'amont de la Bresle est déclassée en état moyen par le paramètre **phosphates** (PO_4^{2-}).

Dans l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2013, seul l'état physico-chimique de la Fontaine Saint Pierre est aujourd'hui déclassé, et ce par le paramètre « phosphore total ».

Paramètres biologiques

Les paramètres utilisés pour définir l'état biologique sont l'Indice Poisson Rivières (IPR), l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD). Ces indices sont mesurés uniquement sur la Bresle, le Liger et la Vimeuse.

Entre 2006 et 2011, la qualité biologique varie de médiocre à très bonne. L'indice poissons rivières classe la Bresle en peuplement piscicole de « bonne qualité » à Haudricourt et en peuplement « de bonne à très bonne qualité » à Gamaches. Lorsque l'état biologique est déclassé, il l'est le plus souvent par le paramètre IBD. Ces dernières années l'état biologique de la Bresle et de la Vimeuse est globalement bon. Seul l'état écologique du Liger était déclassé en 2011. Toutefois, seul le paramètre IBD est mesuré sur cet affluent, ce qui affaiblit la pertinence de ce constat.

Dans l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2013, l'état biologique du Liger est déclassé par le paramètre « IBD » et l'état biologique de la Vimeuse par expertise.

Qualité chimique

Dans le SDAGE 2009-2015, l'état chimique était seulement défini pour la Bresle où il était mauvais car déclassé par les HAP et les Diphényléthers bromés (PBDE).

Les composés du Tributylétain et les Chloroalcanes sont déclassants ponctuellement. Des pesticides ont également été trouvés dans les eaux superficielles à l'aval du territoire, mais il existe actuellement très peu de connaissance sur la présence de pesticides à l'amont du bassin versant.

Dans l'état des lieux validé en décembre 2013, l'état chimique est qualifié pour toutes les masses d'eau du SAGE. Il est mauvais et déclassé par les HAP pour toutes les masses d'eau à l'exception du Liger et de la Vimeuse.



Sans action du SAGE, la CLE a considéré que l'état des masses d'eau évoluerait comme suit :

- Un état chimique mauvais du fait de la teneur en HAP qui devrait rester constante ;
- Une relative stabilité de l'état écologique, avec des points d'attention subsistent : le Liger qualifié d'un état moyen, la Vimeuse et la Bresle à sa confluence à la station de Longroy.

Les dispositions suivantes du SAGE pourront permettre de mieux connaître et de conserver un bon état qualitatif des masses d'eau superficielles :

- Disposition 1 : Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles
- Disposition 5 : Réaliser le bilan des rejets reçus par chaque cours d'eau du territoire du SAGE
- Disposition 15 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines
- Disposition 23 : Améliorer la qualité des rejets directs en cours d'eau
- Dispositions rattachées à l'objectif général 3.1 « Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement »
- Dispositions rattachées à l'objectif général 3.2 « Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées »

7.4.2.2. Masse d'eau côtière

D'après le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le territoire du SAGE de la Bresle est concerné par **une seule masse d'eau côtière dénommée "Pays de Caux nord" (FRHC18)**.

La surveillance de la qualité de la masse d'eau côtière Pays de Caux Nord, dans le cadre défini par la DCE, est assurée par la station de Dieppe.

La masse d'eau côtière FRHC18 présentait en 2006-2007 un **bon état biologique et chimique** malgré des blooms de phytoplanctons toxiques, une prolifération d'algues vertes, et des compartiments mal connus. L'état biologique et chimique de la masse d'eau FRHC18 reste fragile par temps de pluie et soumis à l'influence des apports des fleuves côtiers.

L'état initial du futur SDAGE, validé en comité de bassin en décembre 2013, met en avant un **déclassement de l'état chimique par les DEHP**. L'état actuel et la qualification de la source de la pression s'exerçant sur la masse d'eau FRHC18 ont conduit à la classer en risque chimique de non atteinte des objectifs environnementaux (RNOE) à 2021, et un report de délai est proposé pour 2027.

L'étude de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains (SAFEGE, 2011) met en évidence que la Bresle est le principal vecteur responsable des contaminations.

Le suivi de la qualité des eaux de baignade réalisé depuis 1990 sur les plages du Tréport et de Mers les Bains au moyen d'indicateurs biologiques et visuels, atteste d'une stabilisation voire d'une amélioration de la qualité des eaux de baignade sur ces plages, qui s'avère ces dernières années bonne à très bonne.

Les **eaux conchylicoles** du Tréport sont globalement moyennes concernant l'E. Coli.

Des zones de moulière (pêche récréative) sont recensées à l'entrée du port (pêche interdite dans un rayon de 300 mètres), à l'extrémité ouest de la plage du Tréport, et à l'extrémité est de la plage. La qualité bactériologique est moyenne (catégorie B) car les coquillages prélevés sur site présentent quelques contaminations épisodiques (SAFEGE, 2011).

Les dispositions suivantes du SAGE pourront permettre de mieux connaître et de conserver un bon état de la masse d'eau côtière :

- Disposition 27 : Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral
- Disposition 28 : Créer une commission « littoral Bresle »
- Disposition 29 : Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des plages du territoire
- Disposition 30 : Mettre à jour et les profils de vulnérabilité des plages du territoire
- Disposition 31 : Maîtriser les polluants issus des activités portuaires
- Disposition 32 : Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur la frange littorale
- Disposition 33 : Informer et sensibiliser la population sur les liens terre/mer
- Disposition 34 : Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière

7.4.2.3. Masse d'eau souterraine

D'après le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le territoire du SAGE de la Bresle est concerné par une seule masse d'eau souterraine dénommée "Craie des bassins versant de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères" (masse d'eau 3204).

La masse d'eau souterraine du territoire du SAGE présentait en 2006-2007 un bon état chimique. Cependant, les dégradations suivantes ont été observées :

- une tendance à la hausse des concentrations en nitrates est à inverser pour la masse d'eau souterraine 3204 (SDAGE). Cette **tendance à la hausse des concentrations en nitrates** est également constatée sur la plupart des captages du territoire sur les 30 dernières années ;
- Depuis 2000, des dépassements ponctuels des seuils de potabilité en pesticides ont été observés pour **l'atrazine et son dérivé (atrazine déséthyl)** sur 9 captages, principalement situés à l'amont du territoire ;
- Entre 2000 et 2008, 2 captages ont subi des dépassements ponctuels de la norme de potabilité pour le paramètre **turbidité**. Ces dégradations peuvent être liées à la présence de bétoires ;
- Depuis 2000, 1 captage a connu un dépassement de la norme de potabilité en **bactériologie** ;
- Il est relevé une forte **conductivité** et une faible concentration en fluorure sur le captage de Mazis 1 ;
- Les concentrations en **fer et manganèse** ont dépassé la valeur seuil de potabilité aux captages PE1 de Ponts et Marais et du Tronchoy, respectivement en 2002 et 2006 ;
- De faibles concentrations en **composés organiques halogénés volatils (trichloréthylène)**, restant inférieures au seuil réglementaire, ont été mesurées aux captages Les Auris de Marques (en 1999) et aux deux captages de Sénarpont (2007 et 2008).

La **révision de l'état des lieux du SDAGE en 2013**, validée par le comité de bassin lors de la rédaction du présent SAGE, met en évidence un déclassement de la qualité chimique de la masse d'eau souterraine 3204 par les **OHV et les pesticides**. De plus la masse d'eau souterraine est exposée à un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021, en raison des concentrations en **pesticides, OHV, Plomb et Aluminium**.



Sans action du SAGE, la CLE a considéré les évolutions suivantes concernant la masse d'eau souterraine :

- une stabilité voire un déclin des pollutions sur les captages classés prioritaires au SDAGE et les captages faisant l'objet de programme d'actions BAC ;
- un risque de dégradation sur les autres captages du territoire.

Le bon état qualitatif de la masse d'eau souterraine n'est pas garanti en tendanciel, aussi le SAGE doit mettre en œuvre des actions pour consolider l'atteinte du bon état.

Les dispositions suivantes du SAGE pourront permettre de mieux connaître et de conserver un bon état de la masse d'eau côtière :

- Disposition 3 : Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau souterraine
- Dispositions rattachées à l'objectif général 1.3 « Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique »

- Dispositions rattachées à l'objectif général 4.1 « Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles »
- Dispositions rattachées à l'objectif général O4.5 « Gérer durablement la ressource en eau souterraine Disposition 27 : Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral »

7.5. Le milieu naturel

7.5.1. État des cours d'eau et continuité écologique

7.5.1.1. Gouvernance

Six gestionnaires des milieux aquatiques sont présents sur le territoire du SAGE de la Vallée de la Bresle. Ce nombre important de structures s'explique en partie par l'interdépartementalité du territoire du SAGE. Ces gestionnaires ont des statuts et des compétences souvent différents.

7.5.1.2. État des cours d'eau

Lit majeur

Le territoire du SAGE comporte de nombreux **plans d'eau**, principalement **d'anciennes ballastières** ; celles-ci occupent une surface totale d'environ 420 ha soit la quasi totalité de la surface occupée par les plans d'eau. En 2013, il n'existe pas de ballastières en exploitation pour la production minérale sur le territoire du SAGE.

Les **zones humides** ont été délimitées en 2012, à l'échelle du 1/10 000^e. Elles représentent 1955 ha, soit 2.6% du territoire du SAGE. On déplore un état de morcellement de ces zones sur certains tronçons.

Ripisylve et berges

La **ripisylve** est bien développée sur tout le cours de la rivière, occupant plus de 50% de la longueur des berges. Toutefois, on notera notamment sur la partie aval du cours d'eau, des linéaires où les peupliers de haut jet sont présents de manière significative en crête de berge. Leur présence est problématique du fait de leur système racinaire horizontal (tenue de berge faible). Par ailleurs, la **renouée du Japon** (espèce arbustive invasive) est recensée sur quelques foyers ponctuels.

Les **berges** de la Bresle et de ses affluents restent « **naturelles** » sur leur très grande majorité, ce qui concourt au bon déroulement des processus hydrodynamiques. Ces derniers sont cependant localement compromis par la présence de secteurs artificialisés et par la présence de galeries de rongeurs et de piétinement bovin.

Lit mineur

La Bresle a une **pente moyenne** de 2.6‰, et peut être divisée en 4 tronçons de pentes comprises entre 0.5 et 5.3‰.

Les **faciès d'écoulement** de la Bresle se répartissent comme suit : 6% de radiers, 36% de plats rapides, 40% de plats lents et de profonds courants, et 18% de profonds sur l'ensemble de son cours (CACG, 1997).

L'envasement est relativement important sur la majeure partie du linéaire, résultant d'une érosion importante des sols du bassin versant et de dysfonctionnements hydromorphologiques. Par ailleurs, le **concrétionnement calcaire** est très marqué sur la Bresle et pourrait témoigner d'une dégradation persistante de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (enrichissement

excessif en nutriments). Les tronçons les plus concernés sont ceux de Gamaches-Blangy, Vieux-Rouen-Aumale et Blangy-Sénarpont.

7.5.1.3. Continuité

Peuplement piscicole

La Bresle et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole sur tout leur cours. Les plans d'eau en communication avec la Bresle et ses affluents (plans d'eau classés en eau libre) situés dans l'Oise, la Somme, et la Seine-Maritime (sur les communes de Ponts-et-Marais, Incheville, Monchaux-Soreng, Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Vieux-Rouen-sur-Bresle et Aumale) sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole. Quelques petits plans d'eau, mal connus, situés en tête de bassin (sur la commune d'Haudricourt par exemple) sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

La Bresle est une rivière remarquable par son peuplement piscicole de migrateurs amphihalins (truite de mer, saumon atlantique, anguille, lamproie fluviatile). Elle fait l'objet d'un suivi scientifique depuis une trentaine d'années de la population de truites de mer et de saumons atlantiques (principalement) au niveau de la station de contrôle des migrateurs (STACOMI) d'Eu par l'ONEMA.

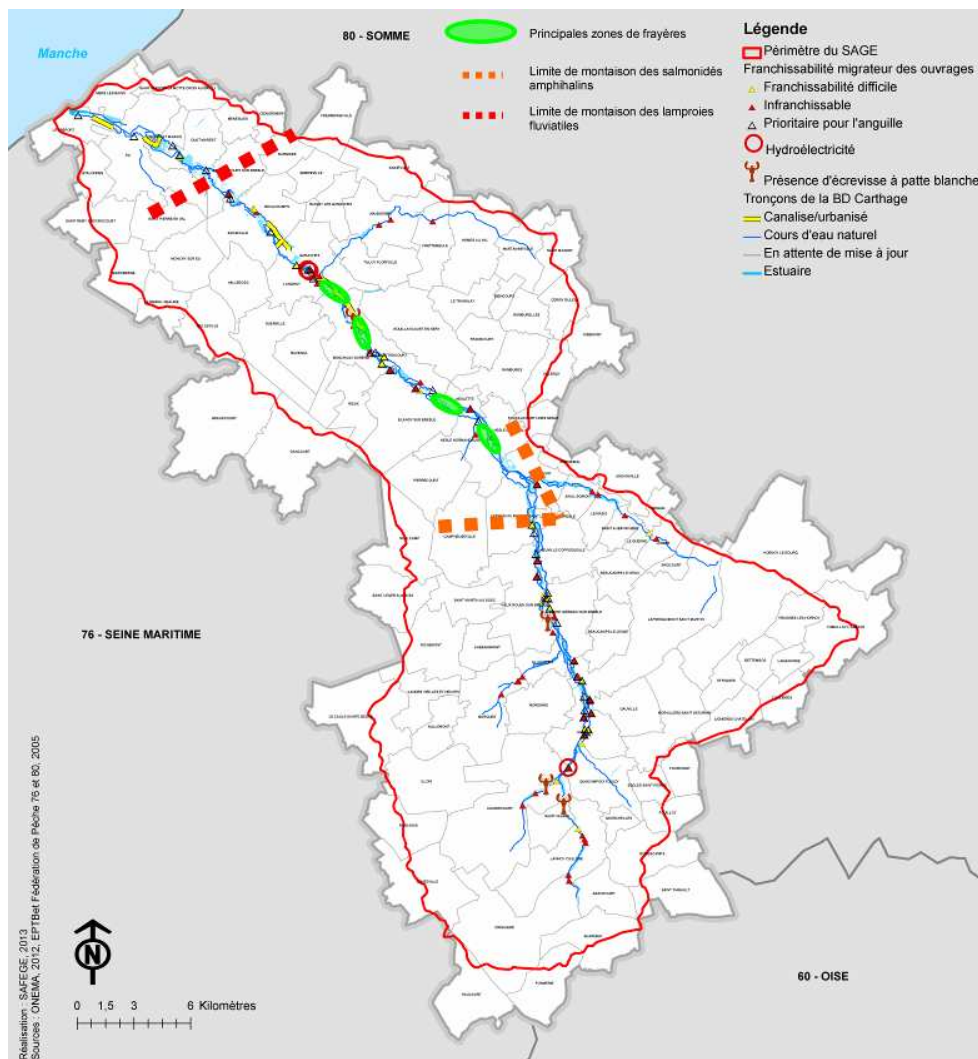


Figure 10 : Principales zones de frayères et obstacles à la continuité écologique (Sources : ROE, ONEMA, 2012, Relevé et cartographie des frayères de truites de mer et saumons, EPT - CSP, 2005)

Ouvrages hydrauliques

La dernière étude la plus exhaustive et finalisée identifiant les ouvrages en lit mineur sur le territoire du SAGE de la vallée de la Bresle (hors Ménillet) identifie presque 250 ouvrages. L'impact cumulé des ouvrages hydrauliques en lit mineur est un véritable frein à la circulation piscicole et au transport sédimentaire sur la Bresle et ses affluents.

La Bresle et 10 de ses affluents étant classés en liste II, il y a obligation de restauration des milieux aquatiques.

7.5.1.4. Autres milieux naturels

Le bassin versant de la Bresle est caractérisé par la présence de nombreux espaces inventoriés ou protégés : il compte **53 ZNIEFF** de deuxième génération, et est concernée par **4 sites Natura 2000** dont un intégralement dans le périmètre du SAGE.

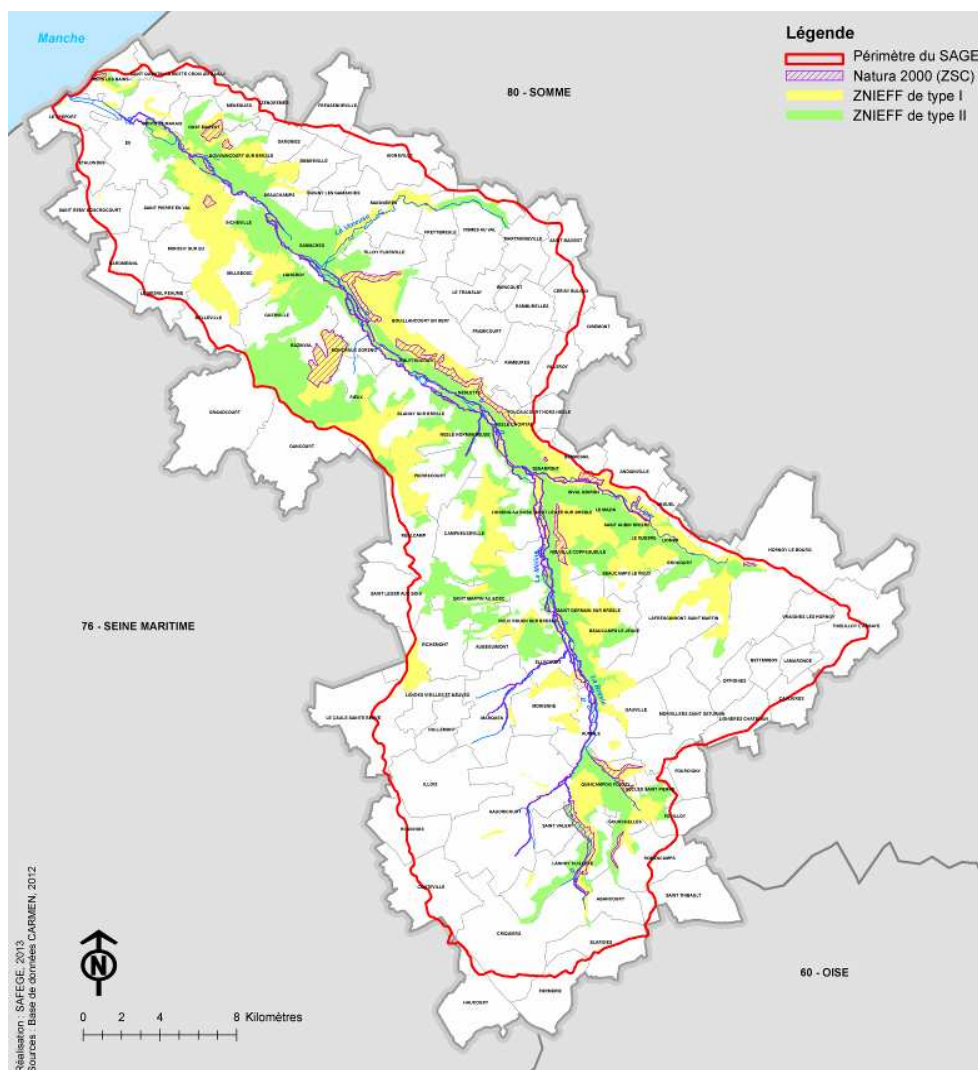


Figure 11 : Zones d'inventaire et de protection du territoire
(Sources : Base de données Carmen, 2012)



La CLE a considéré les évolutions probables suivantes en l'absence de SAGE :

- Possible baisse limitée de la surface en zones humides et potentielle modification de leur fonctionnalité et de leur répartition sur le territoire ;
- Amélioration de la gestion et restauration des cours d'eau munis d'un PPRE mis en œuvre ;
- Absence de maître d'ouvrage sur le Liger et la Bresle amont ce qui limite les possibilités de restauration du cours d'eau ou de réduction des dégradations ;
- Traitement des ouvrages hydrauliques prioritaires d'ici 2015.

Les dispositions suivantes du SAGE pourront permettre de préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides du territoire :

- Disposition 2 : Pérenniser et renforcer le suivi piscicole du bassin de la Bresle
- Disposition 6 : Identifier les secteurs préservés du lit mineur pour les valoriser
- Dispositions rattachées à l'objectif général 2.1 : Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant
- Dispositions rattachées à l'objectif général 2.2 : Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents
- Dispositions rattachées à l'objectif général 2.3 : Améliorer la connaissance et la gestion des ballastières
- Dispositions rattachées à l'objectif général 2.4 : Connaître, préserver et reconquérir les zones humides
- Disposition 91 : Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques

7.6. Risque d'inondation

Du fait de la nature limoneuse et battante des sols, en particulier sur le plateau picard, le bassin versant de la Bresle est particulièrement sensible à l'érosion et au ruissellement. L'aléa érosion en région Haute Normandie a été défini en 2000 par le BRGM et l'INRA, puis en 2002 par l'INRA à l'échelle nationale.

Depuis les années 2000, la gestion du risque inondation par ruissellement sur le territoire du SAGE s'est majoritairement appuyée sur la réalisation d'études et de travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur certains sous-bassins versants de la Bresle. Les travaux sont de nature curative : création de bassin de rétention, plantation de haies, création de noues ...

Le territoire du SAGE de la vallée de la Bresle se caractérise par un risque modéré d'inondation par débordement des cours d'eau. Ces événements surviennent généralement entre les mois de décembre et avril. Les têtes de bassins des cours d'eau sont beaucoup plus sensibles au phénomène de crue en raison de la configuration de la vallée qui engendre des vitesses de concentration de l'eau beaucoup plus rapides qu'en aval.

Plusieurs crues ont touché les communes du fond de vallée par le passé. Ces inondations sont dans la majorité des cas associées à des niveaux élevés de nappe. Appelées crues intumescents, elles peuvent durer jusqu'à plusieurs mois.

Bien que le risque inondation par crue soit limité à certains secteurs, le cumul des phénomènes de crue par débordement, remontée de nappe et ruissellement peut générer des catastrophes naturelles importantes et éventuellement prolongées dans le temps. Entre 1984 et 2010, 240

arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur les communes du territoire du SAGE pour cause d'inondation associée à des coulées de boue ou ruissellement.

La frange littorale du territoire du SAGE est sujette au risque de submersion marine. Un Plan de Prévention des Risques de submersion marine, d'érosion littorale et d'inondations issues de ruissellement, débordement et remontées de nappe (PPR Multirisque) est en cours d'élaboration sur les communes d'Eu, du Tréport et de Mers les Bains. Dans ce cadre, des modélisations couplant l'aléa submersion marine avec l'aléa débordement de la Bresle sont réalisées.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations littoral (PAPI littoral) de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie devrait permettre d'établir une stratégie de gestion du risque pour en limiter les conséquences d'ici 2015-2016. Les communes du SAGE incluses dans le périmètre technique de l'étude sont celles appartenant aux communautés de communes de Bresle maritime, du Vimeu Vert, du Vimeu Industriel.



Concernant les risques naturels, la CLE a considéré les évolutions probables suivantes en l'absence de SAGE :

- Un risque **d'accentuation des débordements de rivières** suite à l'augmentation des ruissellements et éventuellement du climat (événements plus extrêmes) ;
- Un **faible accroissement des enjeux** en zone inondable par maîtrise de l'urbanisation ;
- Augmentation globale mais modérée du ruissellement au vu de l'évolution de l'occupation des sols ;
- Amélioration de la gestion quantitative du ruissellement urbain via les SGEIP sur les communes concernées ;
- **Diminution limitée des phénomènes érosifs** sur les bassins qui ont fait l'objet de travaux, mais plus d'incertitudes concernant **les bassins non traités à ce jour** ;
- Un risque accru sur les communes côtières par **remontée du niveau de la mer** ;
- Risque d'un maintien du **niveau de connaissance partiel** et d'une **politique ponctuelle** de traitement de la thématique.

L'accroissement des phénomènes de ruissellement pourrait impacter qualitativement et quantitativement les masses d'eau, et impacter les enjeux du territoire.

Les dispositions suivantes du SAGE pourront permettre de mieux connaître, gérer et lutter contre le risque inondation :

- Dispositions rattachées à l'objectif général 3.1 : Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement
- Dispositions rattachées à l'objectif général 3.2 : Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées
- Dispositions rattachées à l'objectif général 3.3 : Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation
- Dispositions rattachées à l'objectif général 3.4 : Développer la culture du risque inondation

7.7. La santé humaine

Aucun problème de santé spécifique n'a été recensé sur le territoire du SAGE.

L'alimentation en eau potable des communes du SAGE est assurée uniquement par la nappe de la Craie. La potabilité de l'eau n'a pas pour l'instant jamais été remise en cause sur le territoire

sauf cas ponctuel exceptionnel. L'évolution de la qualité de certains captages est cependant problématique et le maintien d'une eau de qualité potable est un des 4 grands enjeux de ce SAGE.

7.8. Le sol

Le bassin versant de la Bresle est peu anthropisé et les territoires agricoles prédominent très fortement.

Il présente une grande diversité de paysages avec une alternance de forêts, de terres de grande culture et de prairies. Cependant, ce paysage est très différent selon que l'on se trouve sur la rive droite ou la rive gauche :

- la **rive gauche** est marquée par l'influence du pays de Bray, principalement à l'amont, où domine l'élevage bovin. Ce territoire est une mosaïque de terres cultivables, de prairies et de forêts où le pourcentage de terres cultivables reste faible comparé à l'autre versant et où les forêts occupent une part relativement importante avec notamment la forêt domaniale d'Eu qui couvre un peu plus de 15,5% du versant seino-marin. Ceci s'explique par la nature du sol, qui est crayeux et qui favorise cette diversité ;
- la **rive droite** est au contraire influencée par les grandes cultures du plateau picard. Les sols limoneux épais présents sur la plupart de la superficie du plateau permettent l'agriculture intensive, grâce à leur texture riche en limon et en argile ;
- le **fond de la vallée de la Bresle et ses raides versants (>10%)**, ainsi que les vallons latéraux sont couverts de prairies ou de surfaces boisées car les sols de craie les recouvrant se prêtent mal au travail du sol ;
- enfin, la **portion située en aval d'Eu** présente une forte urbanisation, due à la présence de la mer qui a permis le développement industriel et économique autour des 3 villes sœurs : Mers-les-Bains, Le Tréport et Eu.

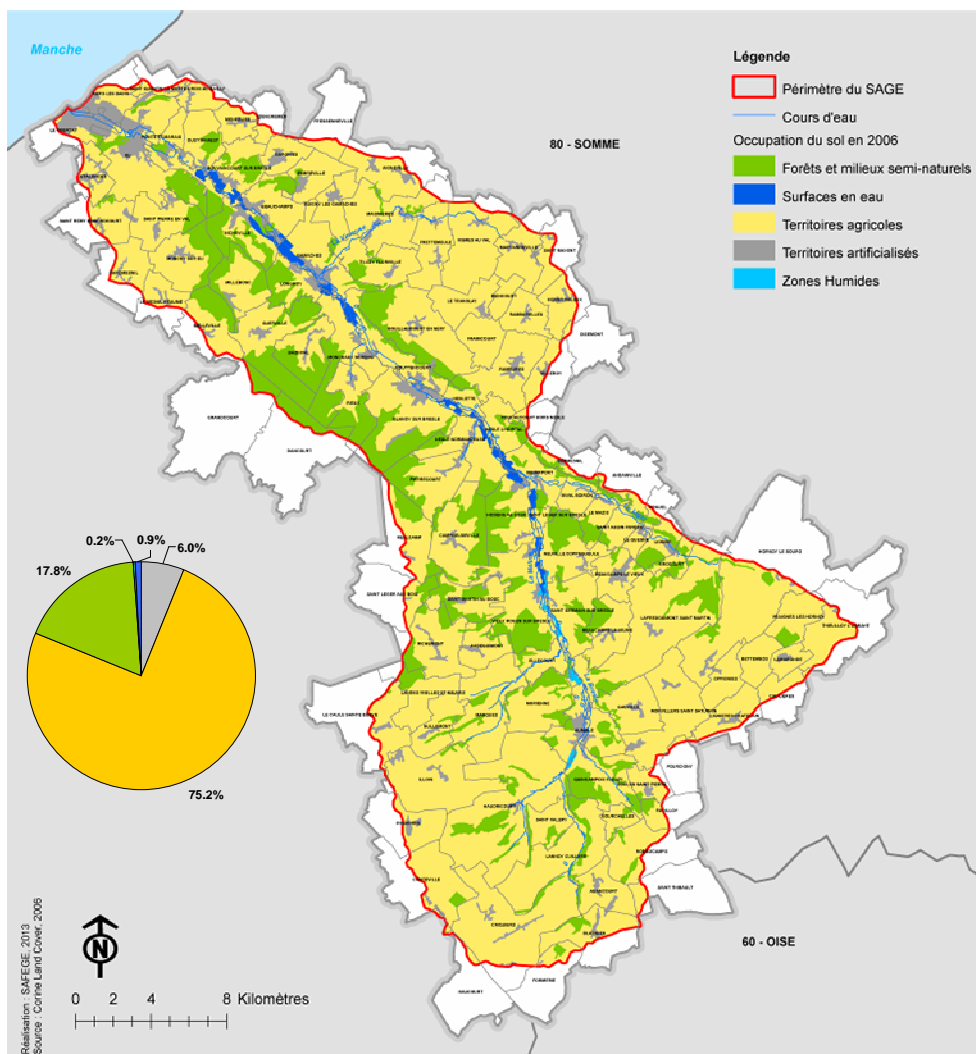


Figure 12 : Occupation du sol en 2006 (Source : CORINE LAND COVER, 2006)



La CLE a considéré une évolution faible de l'occupation des sols sur le territoire :

- Une **baisse des surfaces en herbe** sur le même rythme que les dernières années soit une perte d'environ 159 ha/an. Ce chiffre correspond à un ordre de grandeur grossier qui inclut une marge d'incertitude ;
- Une **hausse des surfaces labourables** au détriment des surfaces en herbe. Cette évolution est cependant aussi dépendante des évolutions réglementaires. De plus, le potentiel agronomique des terres dans cette zone devrait limiter la conversion massive des herbages en cultures ;
- Une progression faible en termes d'urbanisation.

Ces tendances pourraient se traduire par une amplification des phénomènes d'inondation par ruissellement, une exposition accrue des biens et des personnes aux risques naturels et une disparition des espaces naturels.

7.9. Air

La qualité de l'air sur les bassins versants du SAGE ne fait l'objet d'aucun suivi particulier. Aucun problème de pollution récurrente n'a été identifié sur le territoire.

En milieu rural, les pesticides peuvent être un facteur ponctuel de dégradation de la qualité de l'air lors du traitement des cultures.

En zones urbanisées, les polluants issus des transports, de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures (ozone et dioxyde d'azote principalement) sont en général responsables d'une baisse de la qualité de l'air.

7.10. Patrimoine culturel et architectural

Sur le territoire du SAGE de la Bresle, onze sites sont classés ou inscrits au patrimoine historique. Seuls deux sites classés, les platanes du château de Monthières à Bouttencourt et les talus boisés du Tréport, sont liés à la présence de milieux humides ou de la Bresle elle-même.

Sur les 23 monuments historiques du territoire du SAGE, seule la minoterie Lambotte, à Aumale, est liée à la Bresle. De nombreux autres monuments (manoirs et châteaux) sont liés à la présence du fleuve par agrément uniquement.

Le bassin versant outre les monuments ou sites classés, porte les marques d'une anthropisation très ancienne : moulins, industries, canaux associés... qui donne au territoire des caractéristiques architecturales et paysagers particuliers.

Justification du projet du SAGE

8 Initiative de l'élaboration

Fin 1995 et début 1996, les administrations (DDAF et AESN) présentent aux élus et aux structures concernées par le domaine de l'eau, le contenu du SDAGE Seine Normandie alors en phase finale d'élaboration. Ce SDAGE prévoit, entre autre, l'élaboration d'un SAGE sur le bassin de la Bresle et de ses affluents.

Dans cette optique, un premier diagnostic complet de la rivière intitulé « Étude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle »¹ a été réalisé par le bureau d'études Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne, consultable dès novembre 1997. Cette étude sera citée à de nombreuses reprises dans le présent document sous l'intitulé « Étude Institution Bresle, CACG, 1997 ». Ce document sera suivi quelques années plus tard, en juillet 2000, du « Porter à connaissance - Projet de SAGE »², document plus succinct qui visait à donner une idée de la situation sur le bassin versant.

Du fait de l'inter-régionalité et de l'inter-départementalité du territoire, l'arrêté interpréfectoral de définition du périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle n'est paru qu'en avril 2003, à l'issue de différentes consultations communales et après avis du Comité de Bassin Seine Normandie. Ce périmètre est compatible avec les orientations du SDAGE et les études d'opportunité réalisées (voir plus haut), qui avaient mis en évidence la nécessité d'élaborer un SAGE sur ce territoire.

Trois ans plus tard, en avril 2006, la Commission locale de l'eau, composée de 52 membres représentant les « acteurs » du bassin versant, a été constituée. Il s'en est suivi deux réunions dites institutives :

- 1ère réunion de la CLE : 16 juin 2006 : Cette réunion a vu l'élection du premier Président de la CLE, M. Pierre-Marie DUHAMEL, maire de la commune d'Aumale, conseiller général du canton d'Aumale ;
- 2ème réunion de la CLE : 5 juillet 2006 : Cette seconde réunion a permis d'élire les trois Vice-Présidents et les autres membres de la Commission permanente de la CLE, d'adopter les règles de fonctionnement et d'autoriser le Président de la CLE à solliciter officiellement l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour qu'elle devienne la structure porteuse du SAGE.

¹ « Étude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle », Institution interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, avec la contribution du CSP, délégation régionale Nord-Ouest, station salmonicole de Eu et du laboratoire de biogéographie-écologie de l'ENS de Fontenay - Saint Cloud, novembre 1997.

² « Étude d'opportunité - Porter à connaissance - Projet de SAGE - Bassin versant de la Bresle », Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime - Service environnement et aménagement, juillet 2000.

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle est un établissement public qui a pour but la gestion durable et équilibrée du bassin versant de la Bresle concernant tous les aspects liés à l'eau. Son périmètre d'intervention est quasiment le même que celui du SAGE.

Elle dépend des conseils généraux des trois départements précités et travaille, entre autre, à la coordination de leurs politiques relatives au domaine de l'eau afin de promouvoir l'unité géographique du bassin versant et de ne pas s'arrêter sur la complexité administrative qui le compose.

9 Choix de la stratégie adoptée

Dans cette partie est détaillée la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 19 septembre 2013. La construction de la stratégie a fait l'objet d'un rapport (disponible auprès de la structure porteuse du SAGE) présentant les éléments retenus ou non par la CLE.

La stratégie adoptée est présentée selon l'organisation définitive par enjeux et objectifs généraux du PAGD.

9.1. Enjeu 1 « Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source »

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont mis en exergue les problématiques suivantes sur le territoire :

- Thématique connaissance

La connaissance de l'état des masses d'eau superficielle est perfectible : l'état écologique est mal connu avec un suivi irrégulier et incomplet des paramètres le définissant.

L'état chimique est inconnu sur la Bresle en amont de Monchaux-Soreng. Il est incomplet sur la Vimeuse et le Liger (28 paramètres sur 41) et inconnu sur les autres affluents.

- Thématique nitrates

Des dépassements du seuil de 37,5 mg/L concernant le paramètre nitrates sont observés sur de nombreux captages du bassin versant situés sur l'amont de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse. Le territoire est scindé en deux entre la partie située en Seine Maritime et Oise, classée en zone vulnérable aux nitrates, et la partie Somme qui ne l'est pas.

- Thématique pesticides

Les normes de potabilité concernant le paramètre pesticide ont été dépassées ponctuellement sur les captages de Lignières Châtelain, Hornoy le Bourg, Ramburelles, Vismes au Val, Saint Martin au Bosc, Vieux Rouen sur Bresle, Criquiers et Blargies.

- **Concernant l'usage agricole**, l'engagement du monde agricole est plutôt positif et va dans le sens d'une **diminution des pesticides par unité de surface**. Cependant, il n'est pas envisagé en tendanciel une amélioration significative des pratiques qui permettrait de contrebalancer l'augmentation envisagée des surfaces cultivées. Par ailleurs, **l'agriculture biologique** est très peu représentée sur le territoire par manque d'animation locale, de débouchés sur le bassin versant et car la conversion en agriculture biologique n'est jamais aisée en raison de la technicité à acquérir et des changements de pratiques à réaliser.

- **Concernant les autres usages**, les **départements** ont récemment arrêté d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voies départementales. Certaines **communes** continuent cependant à utiliser ces produits. Par ailleurs, l'usage de la **SNCF** devrait rester constant et important.

- Thématique assainissement

Des efforts en assainissement collectif ont d'ores et déjà été réalisés avec la réhabilitation de plusieurs systèmes d'assainissement. Cependant, on déplore encore ponctuellement des dysfonctionnements, notamment des surcharges hydrauliques par temps de pluie.

Concernant le raccordement d'activités artisanales aux réseaux d'assainissement, un travail est mené en partenariat AESN / Chambre des métiers de l'artisanat / ADEME depuis 2007 sur les

métiers artisanaux à enjeu eau pour diagnostiquer les établissements artisanaux et les mettre aux normes. Peu de structures compétentes en assainissement ont mis ou projettent de mettre en place des conventions spéciales de déversement. Or, des dysfonctionnements observés sont liés à ces déversements.

Les diagnostics et les réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif avancent à rythme insuffisant (la LEMA imposait de réaliser l'ensemble des contrôles d'ici le 31 décembre 2012). Le taux de conformité des dispositifs de traitement, quand il est connu, est très faible (compris entre 9 et 63%). Les SPANC sont en place sur tout le territoire à l'exception de la communauté de communes de Blangy sur Bresle.

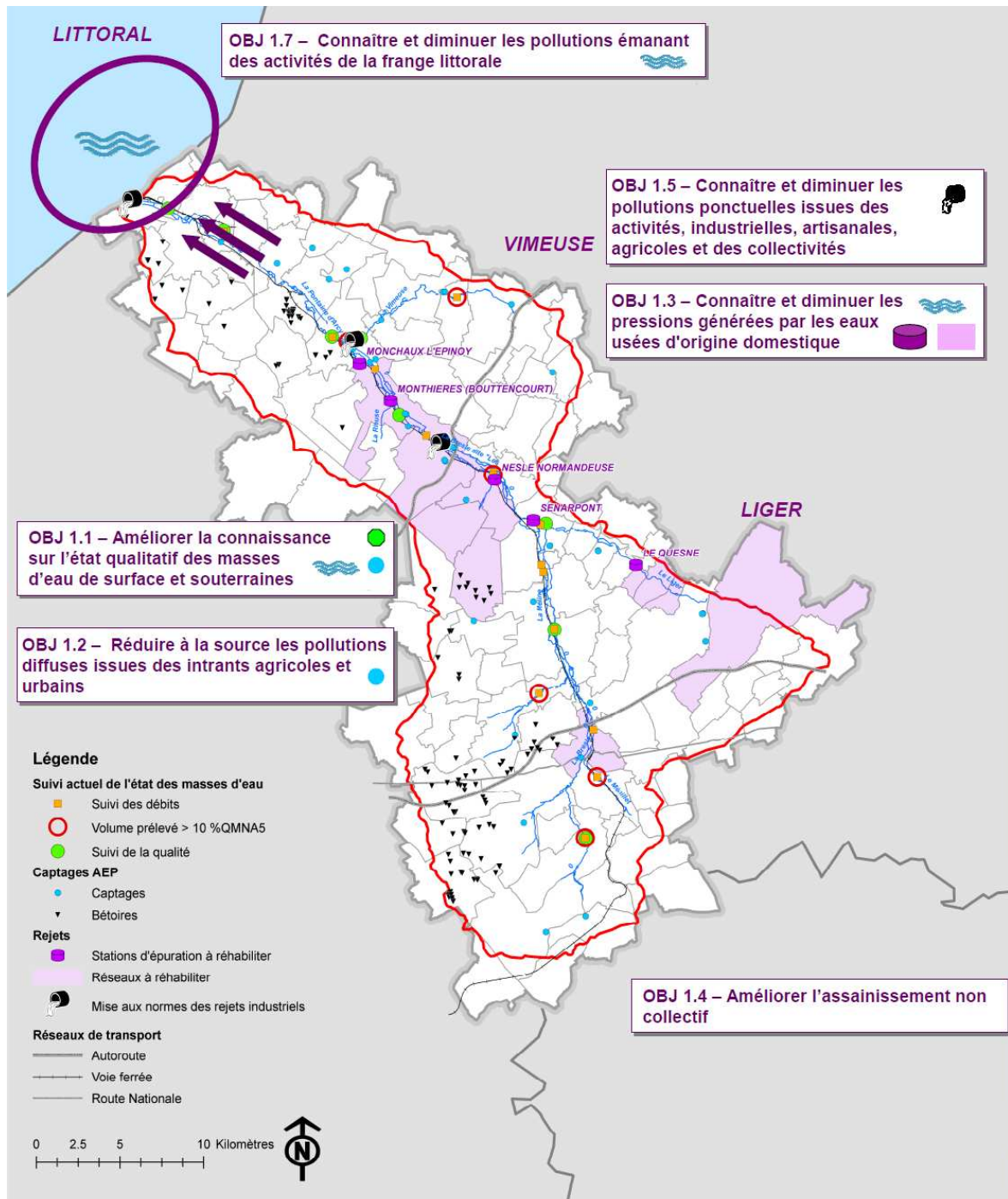
- Thématique sites et sols pollués

L'inventaire exhaustif des friches et de leur impact sur l'environnement fait défaut à ce jour, mais un inventaire des friches industrielles et de leur état est en cours par l'Établissement Public Foncier de Normandie, en lien avec la CCI Littoral Normand-Picard.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a réaffirmé le besoin de préserver et d'améliorer l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine, et a défini 6 objectifs généraux :

- Objectif général 1.1- Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine
- Objectif général 1.2- Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains
- Objectif général 1.3- Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique
- Objectif général 1.4- Améliorer l'assainissement non collectif
- Objectif général 1.5- Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités
- Objectif général 1.6- Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale

La carte suivante présente la stratégie adoptée par la CLE :



9.2. Enjeu 2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques »

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont mis en exergue les problématiques suivantes sur le territoire :

▪ Thématique gestion des cours d'eau

6 acteurs détiennent la compétence de gestion des cours d'eau sur le bassin versant. Cependant, le syndicat du Liger est dans l'impasse et certains petits affluents sont orphelins de gestionnaires (Ru de Bouafles et Rieuse).

En matière de gestion, l'avancement PPRE est le suivant :

- Un PPRE a été rédigé sur le **Liger** mais n'est pas appliqué faute de gouvernance, mais aussi de moyens humains et financiers adéquats ;
- Un PPRE comprenant la rivière **Bresle** sur le linéaire géré par l'ASA et la Vimeuse a démarré en 2013 ;
- Les cours d'eau **amont** et les **cours d'eau orphelins** n'ont pas de PPRE.

▪ Thématique rétablissement des continuités écologiques

La Bresle compte 247 ouvrages, dont 35 identifiés comme prioritaires dans le cadre de la RCE et 50 ouvrages prioritaires pour l'anguille. Une grande partie de ces ouvrages est vétuste et n'a pas d'usage associé. Le traitement de ces ouvrages imposé par la réglementation demande un temps important pour trouver des solutions satisfaisant toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, on déplore de nombreuses altérations hydromorphologiques : plans d'eau liés à l'extraction de matériaux, merlons de curage, urbanisation, ripisylve inadaptée... Or une mauvaise qualité hydromorphologique est pénalisante pour l'atteinte du bon état écologique. Ce constat appelle une préservation des secteurs épargnés, et une restauration des secteurs altérés.

▪ Thématique zones humides

Le rôle et les fonctionnalités des zones humides apparaissent méconnus du grand public, des acteurs économiques, des collectivités.

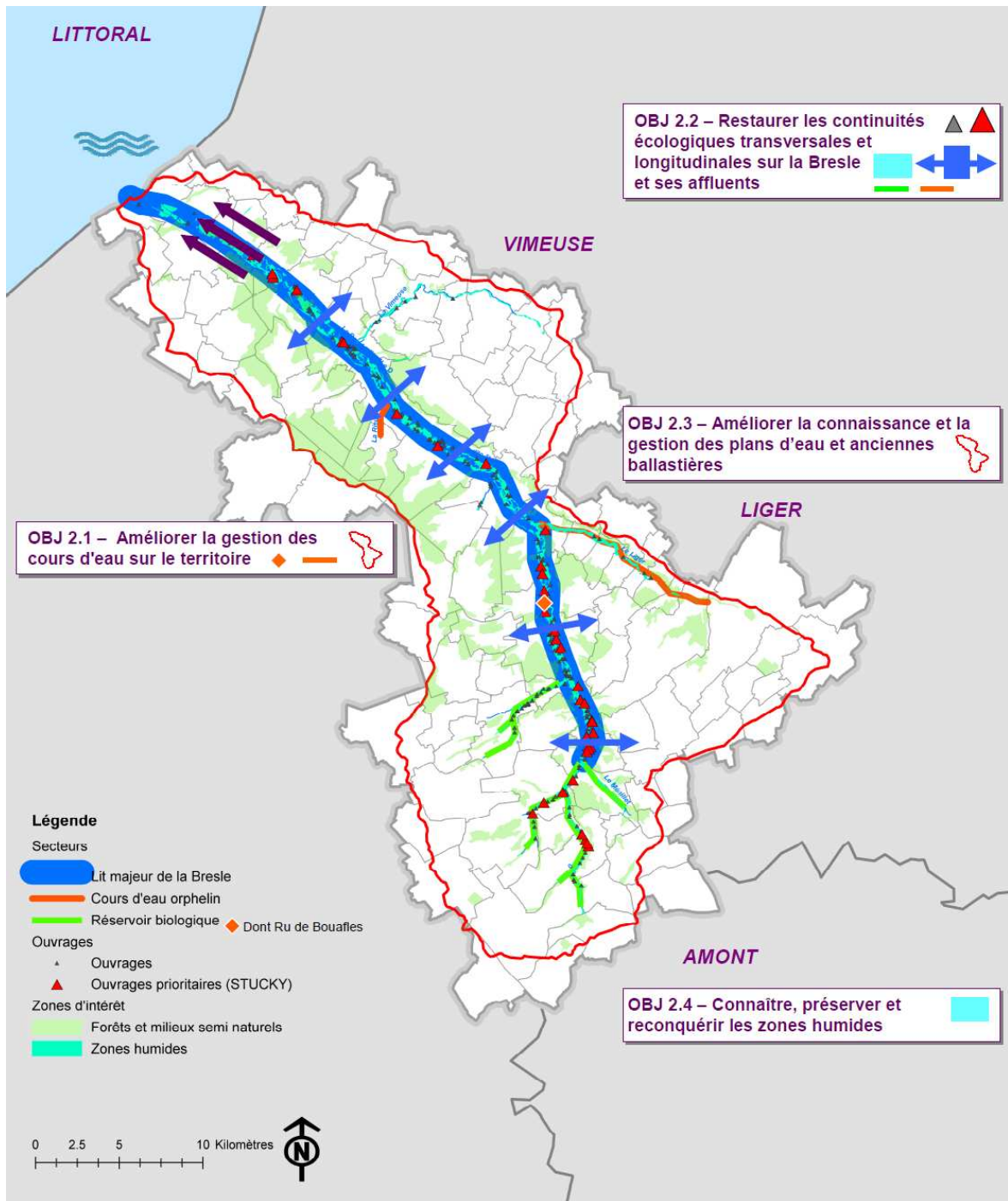
Les zones humides du territoire ont été inventoriées sur le bassin versant, mais leur caractérisation n'a pas été réalisée. Aucune hiérarchisation n'existe par conséquent.

Concernant les zones humides, on prévoit en tendanciel une possible baisse limitée de leur surface et potentiellement une modification de leur fonctionnalité et de leur répartition sur le territoire, d'où un besoin de les protéger. Cette protection peut passer par des démarches volontaires, l'établissement de servitudes ou par le classement dans les documents d'urbanisme (54% des communes en disposent).

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a réaffirmé le **besoin de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques** en réduisant les pressions sur ces milieux, et a défini 4 objectifs généraux :

- Objectif général 2.1 - Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant
- Objectif général 2.2- Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents
- Objectif général 2.3 - Améliorer la connaissance et la gestion des ballastières
- Objectif général 2.4 - Connaître, préserver et reconquérir les zones humides

La carte suivante présente la stratégie adoptée par la CLE :



9.3. Enjeu 3 « Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations »

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont mis en exergue les problématiques suivantes sur le territoire :

- Thématique érosion

L'étude de l'érosion des sols et du ruissellement est partielle et hétérogène. Toutefois, une dynamique est d'ores et déjà engagée sur le territoire au regard des données existantes et de la priorisation d'action par sous bassin versant réalisée par l'Institution interdépartementale de la Bresle constituant la feuille de route pour des études et des travaux.

Le ruissellement risque d'augmenter du fait de la modification de l'occupation des sols, liée à la transition de prairies vers des cultures mais aussi à l'artificialisation des sols.

Concernant les ouvrages d'hydraulique douce (haie, mare, prairie...), les bases de données existantes ne sont pas harmonisées. Par ailleurs, les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique sont peu protégés.

- Thématique ruissellement urbain

Seule une douzaine de communes sont concernées des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales à ce jour. Il apparaît un besoin de mise en cohérence des échelles de réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales et des études de bassin versant. Par ailleurs, on rencontre des difficultés pour financer les ouvrages d'hydraulique structurante préconisés dans ces études de bassins versants et un manque d'entretien des ouvrages existants.

La doctrine de Seine-Maritime préconise le respect de débits de fuite par hectare aménagés (seuils différents selon le type d'aménagement) mais ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire.

- Thématique inondation

La connaissance du risque inondation est partielle car l'atlas de 2005 ne représente que les zones inondées sur la base d'événements passés (1995 et 2001).

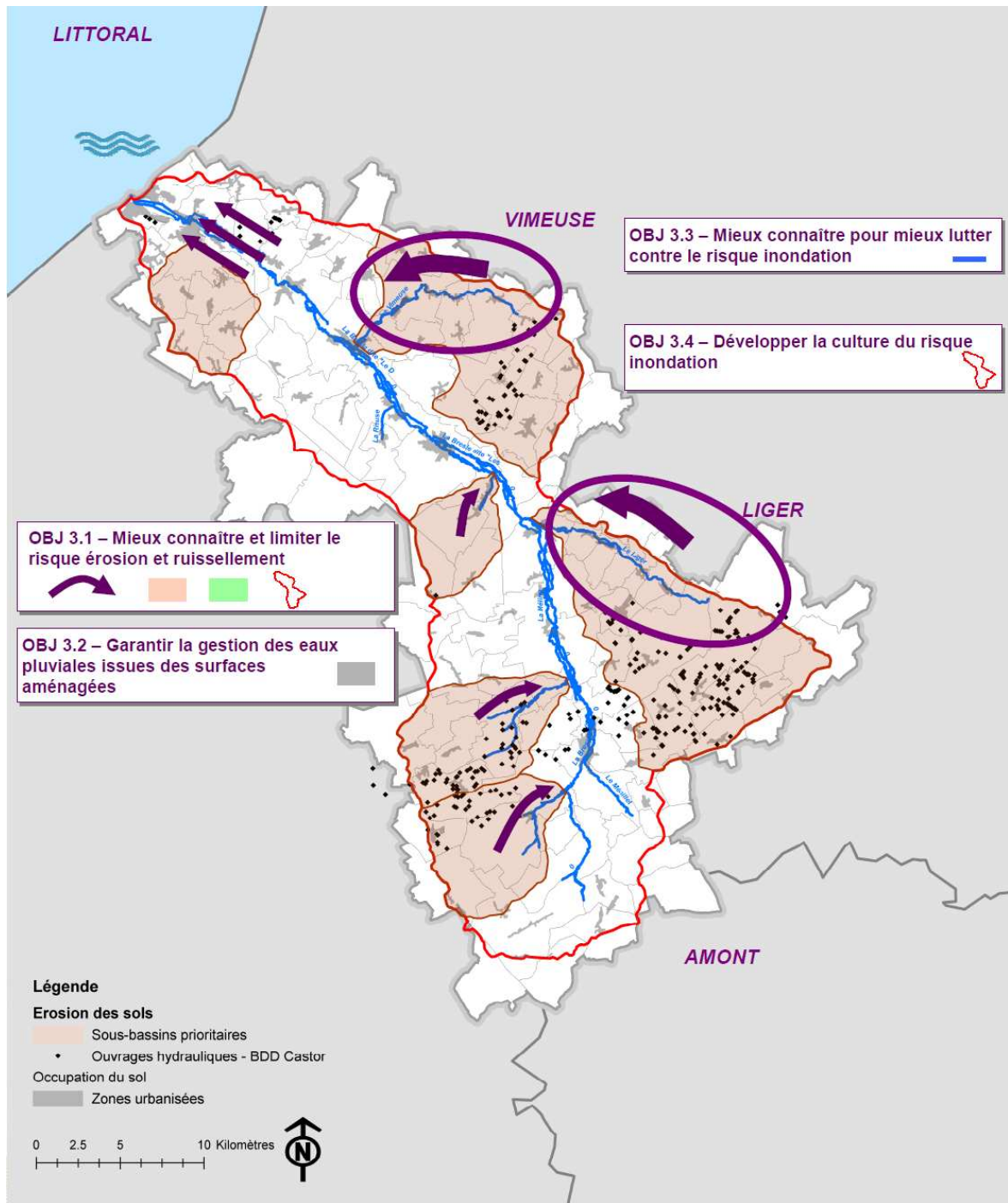
Par ailleurs, il n'y a à ce jour aucun plan de prévention du risque inondation spécifique au bassin versant. Le seul plan de prévention est le PPRm sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers les Bains. On constate aujourd'hui des difficultés de financement ouvrages d'hydraulique structurante.

A fortiori, aucun plan de lutte contre les inondations n'est en place. Les acteurs du bassin versant connaissent peu leur vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a réaffirmé le **besoin de protection des biens et des personnes, mais également d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux** par diminution de transfert des polluants, et a défini 4 objectifs généraux :

- Objectif général 3.1- Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement
- Objectif général 3.2- Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées
- Objectif général 3.3- Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise
- Objectif général 3.4- Développer la culture du risque inondation

La carte suivante présente la stratégie adoptée par la CLE :



9.4. Enjeu 4 « Gérer durablement la ressource en eau potable »

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont mis en exergue les problématiques suivantes sur le territoire :

- Thématique protection de la ressource

Des seuils opérationnels ont été définis sur le bassin Seine-Normandie à 75% des seuils fixés par la DCE. Des dépassements de ces seuils pour les paramètres pesticides et nitrates sont observés sur de nombreux captages du bassin versant, notamment à l'amont de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse.

Le Grenelle de l'environnement a identifié deux captages prioritaires sur le bassin versant de la Bresle, et le SDAGE en a identifié cinq complémentaires selon la qualité des eaux brutes par rapport aux seuils de vigilance et l'évolution des concentrations relevées. Ces captages prioritaires devraient faire l'objet d'un programme d'action. Par ailleurs, des initiatives BAC sont en cours sur le bassin versant : BAC de Guibermesnil et du Tronchoy (terminé), BAC de Monchaux-Soreng (terminé), BAC de Nesle Normandeuse (en émergence), BAC de Saint Martin au Bosc (en émergence).

- Thématique état quantitatif

Le lien nappe-rivière n'a pas été étudié à ce jour. On ne peut donc pas évaluer fermement l'impact des projets actuels et futurs de prélèvements sur les milieux associés.

- Thématique sécurisation

Au vu des problématiques qualitatives qui se posent localement et ponctuellement, un besoin de sécurisation de l'alimentation en eau potable ressort. En plus de solutions préventives (thématique protection), des mesures curatives sont à envisager pour garantir la distribution d'une eau de qualité potable : création d'interconnexions, station de traitement.

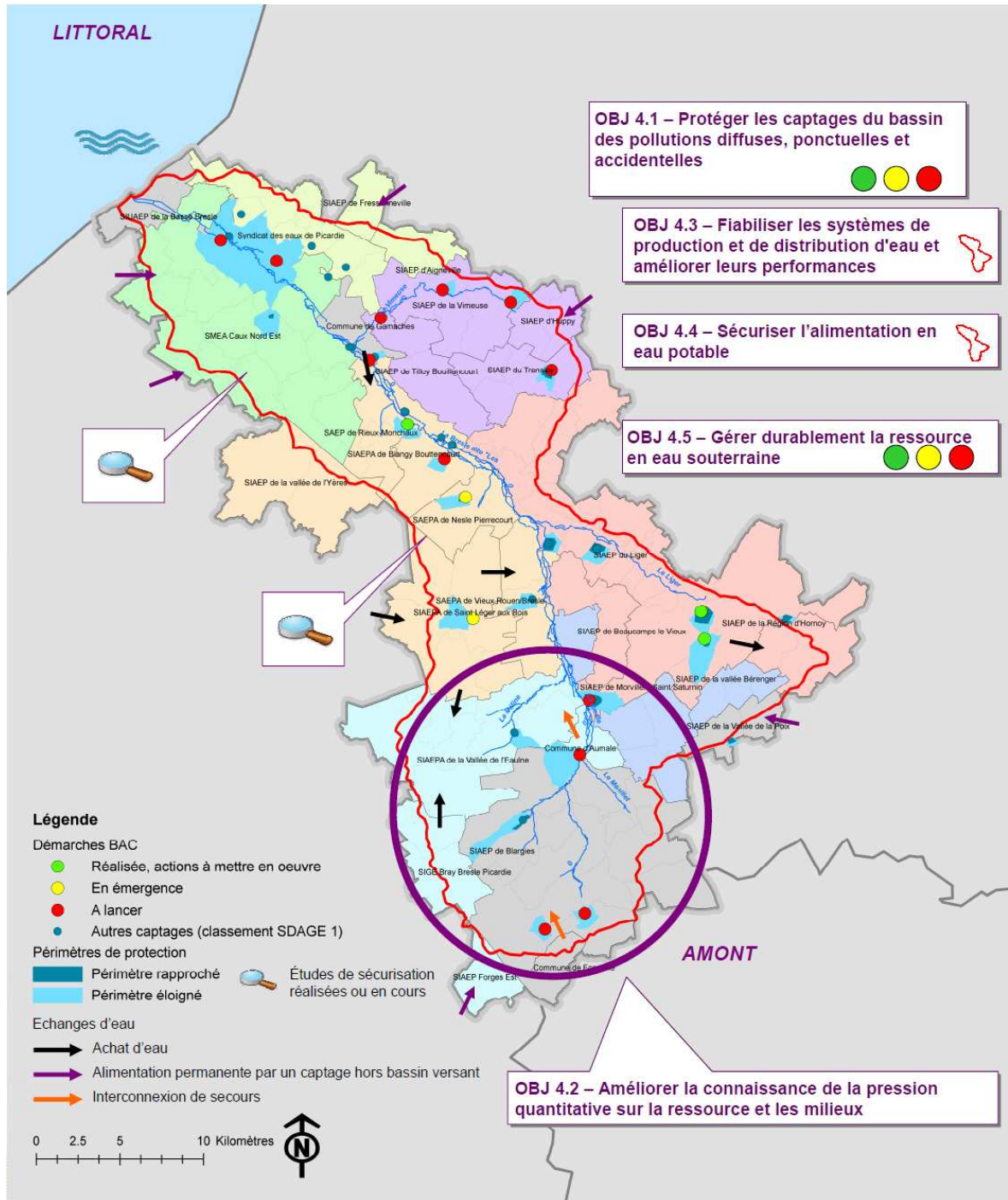
- Thématique réseau

Sur les territoires où ils ont pu être collectés, les rendements sont globalement bons et relativement stables ces dernières années, mais on déplore des valeurs en dessous des seuils réglementaires sur certains secteurs. Une amélioration des rendements des réseaux devrait être observée en tendanciel mais n'est pas garantie.

La CLE a choisi de placer la **garantie d'accès à une eau de qualité potable** pour chaque habitant du bassin versant comme un enjeu à part entière du SAGE. La stratégie du SAGE passe par l'accomplissement des objectifs suivants :

- Objectif général 4.1 - Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles
- Objectif général 4.2 - Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux
- Objectif général 4.3- Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances
- Objectif général 4.4- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Objectif général 4.5- Gérer durablement la ressource en eau souterraine

La carte suivante présente la stratégie adoptée par la CLE :



10 Facteurs d'atteinte des objectifs

Trois leviers indispensables à la conduite mais aussi et surtout à la réussite des précédents enjeux complètent la stratégie du SAGE et sont déclinés dans l'enjeu transversal n°5 « Faire vivre le SAGE » du PAGD :

- O5.1 Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE
- O5.2 Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions
- O5.3 Informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau

11 Évaluation économique du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Il faut néanmoins être très prudent sur l'évaluation économique de la mise en œuvre d'un SAGE. En effet, le tableau disponible dans le PADG donne pour chaque mesure, si tant est que cela est possible, une estimation du coût engendré par la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre d'application et sans considération de temps et de capacité financière des maîtres d'ouvrages et financeurs potentiels.

Tableau 1 : Coût du SAGE

| | Cout min | Cout max |
|--------------|------------------------|------------------------|
| Enjeu 1 | 26 677 200.00 € | 29 601 200.00 € |
| Enjeu 2 | 1 379 000.00 € | 4 889 000.00 € |
| Enjeu 3 | 2 483 800.00 € | 2 991 300.00 € |
| Enjeu 4 | 20 031 800.00 € | 28 803 800.00 € |
| Enjeu 5 | 3 448 100.00 € | 3 448 100.00 € |
| TOTAL | 54 019 900.00 € | 69 733 400.00 € |

Les temps d'animation sont estimés à :

- environ 4 équivalents temps-plein (ETP) au sein de la structure porteuse ;
- environ 3 ETP au sein des structures à compétence « gestion et restauration de cours d'eau » ;
- environ 4 ETP d'animateurs BAC sur la base de 19 captages concernés.

Ces coûts sont chiffrés dans l'enjeu 5 « Faire vivre le SAGE ».

Dans le cas général, ces travaux ne sont pas liés spécifiquement à la mise en œuvre du SAGE mais sont réalisés par les collectivités pour des raisons de mise aux normes réglementaires, de protection des biens et des personnes, d'efficacité des équipements ou de nécessité technique.

Concernant les coûts estimés, les montants envisagés pour une disposition s'établissent pour une durée de 7 ans au vu des délais de réalisation accordés. Cependant, ils ne prennent pas en compte les subventions versées par les organismes publics tels que les Conseils Généraux et Régionaux, l'État français, l'Union Européenne ou encore l'Agence de l'eau.

Incidences du SAGE sur les sites NATURA 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives écologiques, « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), afin de préserver la biodiversité au sein de sites naturels de l'Union Européenne, les sites NATURA 2000.

Chaque directive est assimilée à une zone écologique spécifique. Ainsi, les zones appartenant aux sites NATURA 2000 et issues de la directive « Oiseaux » sont qualifiées de Zones de Protection Spéciales (ZPS). Quant aux zones dépendant de la directive « Habitats », elles sont nommées Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

12 Contexte règlementaire

Selon la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et donc à ce titre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé dans l'article R 414-23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, a minima, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000. »

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté qui suit identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, ...
- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences du SAGE sur l'environnement. Elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

13 Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE

Le bassin versant de la Bresle est concerné entièrement ou en partie par quatre sites Natura 2000 :

- le site FR2200363 « Vallée de la Bresle » ;
- le site FR2300136 « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » ;
- le site FR2300139 « Le littoral cauchois » comprenant les falaises du Tréport ;
- le site FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) ».

Les sites Natura 2000 du bassin versant de la Bresle sont représentés sur la figure ci-dessous :

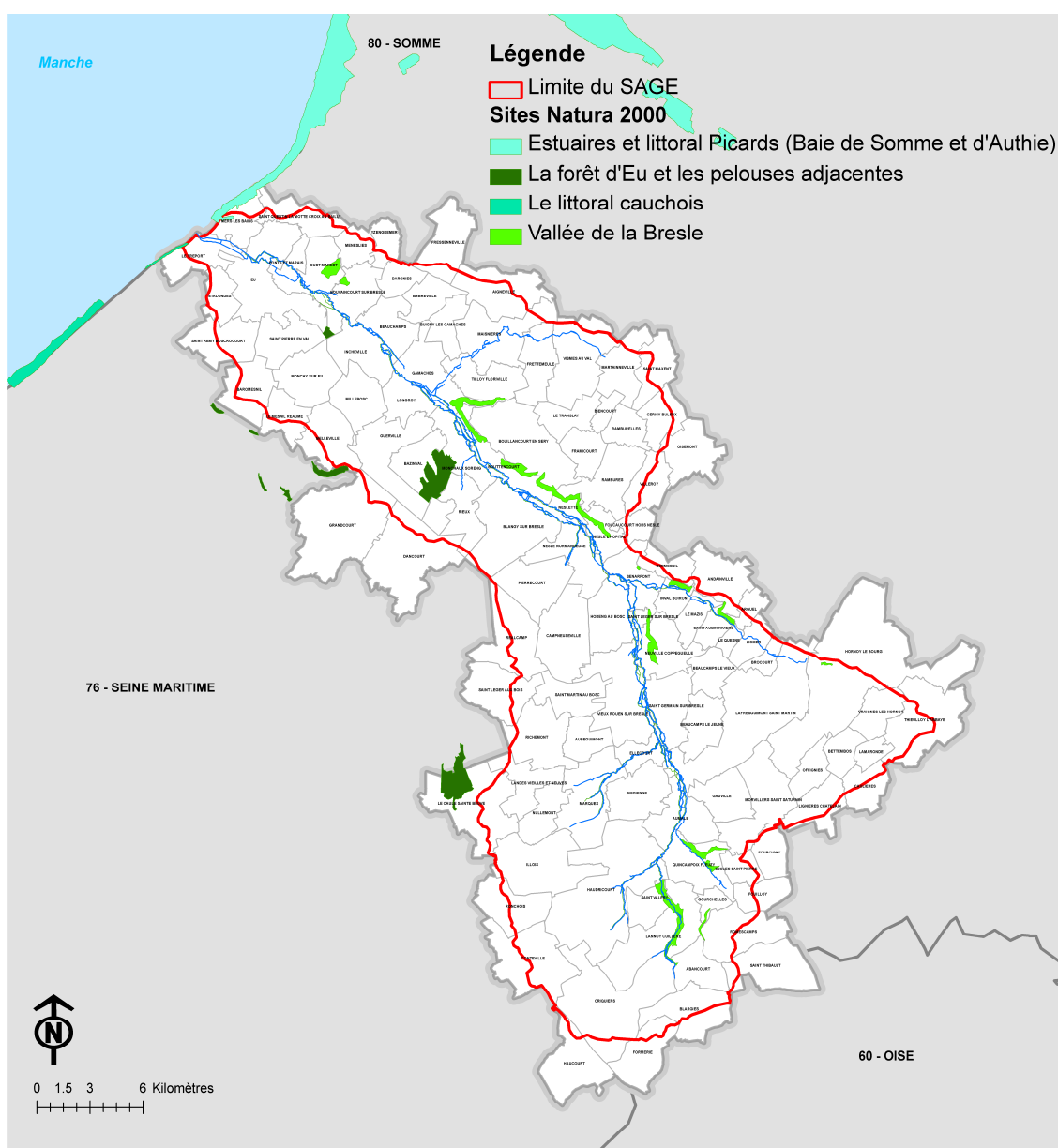


Figure 13 : Sites Natura 2000 du bassin versant de la Bresle

13.1.Site FR2200363 « Vallée de la Bresle »

13.1.1. Localisation du site

Le périmètre du site retenu au titre de Natura 2000 s'étend sur trois départements (Oise, Somme et Seine-Maritime) et concerne une surface d'environ 1000 ha. Le site est intégralement compris dans le périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle (66% dans la Somme, 27% dans l'Oise et 7% en Seine-Maritime).

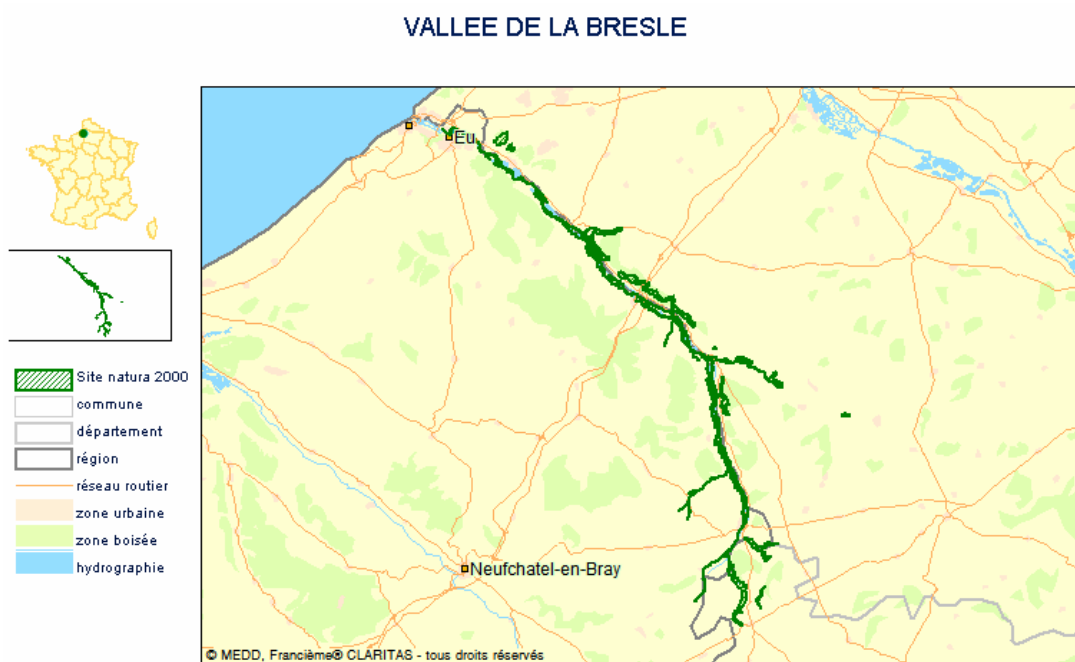


Figure 14 : Localisation du site FR2200363 (Source : INPN)

13.1.2. Habitats, espèces du site FR2200363 et état de conservation

Sur le plan écologique, le site est composé d'une mosaïque de milieux, dont les principaux s'apparentent aux trois grands ensembles suivants :

- la rivière et ses milieux associés (roselières, prairies humides, marais intérieur) ;
- les pelouses rases calcicoles sur coteaux calcaires (larris) ;
- les milieux forestiers divers (bois humide, bois de pente et de plateau).

Les deux derniers ensembles constituent d'ailleurs la majeure partie de la surface du site (environ 80% de celui-ci).

Tableau 2: Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2200363 (Source : INPN)

| Intitulé | Code Natura 2000 | Superficie (ha) | État de conservation |
|--|------------------|-----------------|----------------------|
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion | 3260 | 124,8 | Excellente |
| Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | 5130 | 12,48 | Excellente |

| Intitulé | Code Natura 2000 | Superficie (ha) | État de conservation |
|---|------------------|-----------------|----------------------|
| Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 6210 | 37,44 | Excellente |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 6430 | 12,48 | Bonne |
| Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 9120 | 24,96 | Bonne |
| Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 9130 | 461,76 | Bonne |
| Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * | 91E0 | 12,48 | Moyenne |

* habitats prioritaires

La Bresle est une rivière de première catégorie piscicole. Avec ses populations de saumons atlantiques, elle représente un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Le site FR2200363 héberge également des mammifères et des invertébrés d'intérêts communautaires, comme le présente le Tableau 3 :

Tableau 3: Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitants pour le site FR2200363 (Source : INPN)

| Nom latin | Nom | Code Natura 2000 | Statut | État de conservation |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------|
| Mammifères | | | | |
| Rhinolophus ferrumequinum | Grand Rhinolophe | 1304 | Résidence et hivernage | Bonne |
| Myotis emarginatus | Vespertilion à oreilles échancrées | 1321 | Résidence et hivernage | Bonne |
| Myotis myotis | Grand Murin | 1324 | Résidence et hivernage | Bonne |
| Myotis bechsteinii | Vespertilion de Bechstein | 1323 | Résidence et hivernage | Excellente |
| Poissons | | | | |
| Petromyzon marinus | Lamproie marine | 1095 | Concentration | Moyenne |
| Lampetra fluviatilis | Lamproie de rivière | 1099 | Résidence | Moyenne |
| Lampetra planeri | Lamproie de Planer | 1096 | Reproduction | Moyenne |
| Salmo salar | Saumon Atlantique | 1106 | Reproduction | Moyenne |
| Cottus gobio | Chabot | 1163 | Reproduction | Moyenne |
| Invertébrés | | | | |
| Callimorpha quadripunctaria | Écaille chinée | 1078 | Résidence | Inconnue |
| Euphydryas aurinia | Damier de la Succise | 1065 | Résidence | Inconnue |
| Coenagrion mercuriale | Agrion de Mercure | 1044 | Résidence | Inconnue |

13.1.3. Vulnérabilité

D'après le document d'objectif du site, l'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs, mais de manière globale, **l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant**, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins.

Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme.

Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (extractions passées de granulats, urbanisation, populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

13.2.Site FR2300136 « la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes »

13.2.1. Localisation du site

Le site de la Forêt d'Eu et pelouses adjacentes est situé en Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime.

Ce site éclaté d'une surface de 774,98 ha est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au Nord du Département de la Seine-Maritime, il comprend des parties du plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

14 communes sont concernées par le périmètre du site, dont 6 sur le territoire du SAGE de la vallée de la Bresle : Bazinval, Eu, Incheville, Monchaux-Soreng, Ponts et Marais et Rieux.

LA FORET D'EU ET LES PELOUSES ADJACENTES



Figure 15 : Localisation du site FR2300136 (Source : INPN)

13.2.2. Habitats, espèces du site FR2300136 et état de conservation

Sur le site de la forêt et pelouses adjacentes, environ 740 ha sont éligibles au titre de la directive Habitats, soit près de 95% du site.

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel.

Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes :

- La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (trilage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I) ;
- Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure.

Tableau 4 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300136
(Source : INPN et DOCOB)

| Intitulé | Code Natura 2000 | Superficie (ha) | État de conservation |
|---|------------------|-----------------|----------------------|
| Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix | 4010 | 15,56 | Moyenne |
| Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | 5130 | 7,78 | Moyenne |
| Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 6210 | 15,56 | Moyenne |
| Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 9120 | 23,34 | Bonne |
| Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 9130 | 661,3 | Bonne |
| Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * | 91E0 | 15,56 | Inconnue |

* habitats prioritaires

En termes d'espèces, le site FR2300136 héberge certaines espèces de mammifères et d'invertébrés d'intérêt communautaire, comme précisé dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300136
(Source : INPN et DOCOB)

| Nom latin | Nom | Code Natura 2000 | Statut | État de conservation |
|-----------------------------|----------------------|------------------|-----------|----------------------|
| Mammifères | | | | |
| Rhinolophus ferrumequinum | Grand Rhinolophe | 1304 | Résidence | Inconnue |
| Myotis myotis | Grand Murin | 1324 | Résidence | Inconnue |
| Invertébrés | | | | |
| Lucanus cervus | Lucane cerf-volant | 1083 | Résidence | Inconnue |
| Euphydryas aurinia | Damier de la Succise | 1065 | Résidence | Bonne |
| Callimorpha quadripunctaria | Écaille chinée | 1078 | Résidence | Bonne |

13.2.3. Vulnérabilité

D'après le document d'objectif du site, **la forêt est peu vulnérable**, essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux en plein.

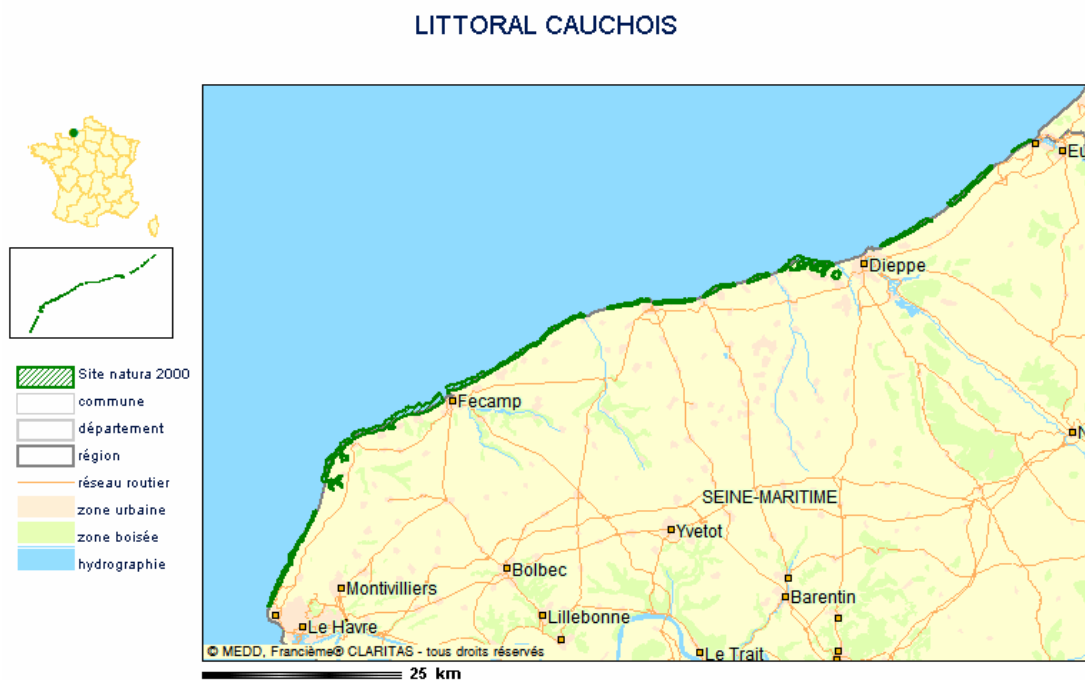
Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

13.3.Site FR2300139 « le littoral cauchois »

13.3.1. Localisation du site

Le site Natura 2000 FR2300139 est situé en Haute Normandie et totalise 4574 ha répartis entre le département de Seine Maritime (21%) et le domaine maritime (79%). Il intercepte la zone de protection spéciale FR2310045 « Littoral Seino-marin ».

Une carte de ce site est présentée en figure suivante :



13.3.2. Habitats, espèces du site FR2300139 et état de conservation

Le site FR2300139 est divisé en deux zones :

- la **zone terrestre**, caractérisée par la présence de falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe, et de beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly ;
- la **zone marine** au large du littoral cauchois, caractérisée par la présence d'un platier rocheux où se développent des algues, de forêts marines hébergeant une faune et une flore variées, et de récifs calcaires. Ce dernier habitat est ciblé par la convention OPSAR « Communautés des calcaires du littoral ».

La synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats est présentée dans le Tableau 6 :

Tableau 6 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300139
(Source : INPN)

| Intitulé | Code Natura 2000 | Superficie (ha) | État de conservation |
|---|------------------|-----------------|----------------------|
| Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine | 1110 | 228,7 | Bonne |
| Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | 1140 | 228,7 | Excellente |
| Récifs | 1170 | 2 607,18 | Excellente |
| Végétation vivace des rivages de galets | 1220 | 45,74 | |
| Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques | 1230 | 503,14 | Excellente |
| Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix * | 4020 | 45,74 | Bonne |
| Tourbières hautes actives * | 7110 | 45,74 | Excellente |
| Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | 7120 | 45,74 | Bonne |
| Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * | 7220 | 45,74 | Excellente |
| Grottes marines submergées ou semi-submergées | 8330 | 45,74 | |
| Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * | 9180 | 365,92 | Excellente |

En termes d'espèces, le site FR2300139 héberge certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme précisé dans le Tableau 7. Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence. Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

Tableau 7 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats pour le site FR2300139
(Source : INPN)

| Nom latin | Nom | Code Natura 2000 | Statut | État de conservation |
|--------------------|-------------------|------------------|---------------|----------------------|
| Mammifères | | | | |
| Halichoerus grypus | Phoque gris | 1364 | Concentration | Inconnue |
| Phoca vitulina | Phoque veau marin | 1365 | Concentration | Inconnue |
| Tursiops truncatus | Grand Dauphin | 1349 | Concentration | Inconnue |
| Phocoena phocoena | Marsouin | 1351 | Concentration | Inconnue |

13.3.3. Vulnérabilité

La zone de falaises au sens strict est **peu vulnérable** aux dégradations d'origine anthropique du fait des difficultés d'accès.

Les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des **dépôts d'ordures sauvages**.

Les **éboulements de falaises naturels** et relativement fréquents peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aéro-halines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers.

13.4.Site FR2200346 « estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) »

13.4.1. Localisation du site

Le site Natura 2000 FR2300139 est situé en Picardie est totalise 15 662 ha répartis entre le département de la Somme (36%) et le domaine maritime (64%). Il intercepte la zone de protection spéciale FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie».

Deux communes de la zone sont sur le territoire du SAGE : Mers les Bains et Saint-Quentin la Motte Croix au Bailly. Une carte de ce site est présentée en figure suivante :

ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (baies de Somme et d'Authie)



Figure 17 : Localisation du site FR2200346 (Source : INPN)

13.4.2. Habitats, espèces du site FR2200346 et état de conservation

La diversité d'habitats littoraux (66 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site. Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR « Laisses de vase intertidales ».

Tableau 8 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats pour le site FR2200346 (Source : INPN)

| Intitulé | Code Natura 2000 | Superficie (ha) | État de conservation |
|--|------------------|-----------------|----------------------|
| Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine | 1110 | 156,62 | Excellente |
| Estuaires | 1130 | 2 505,92 | Excellente |
| Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | 1140 | 1 566,2 | Excellente |
| Lagunes côtières * | 1150 | 156,62 | Excellente |
| Récifs | 1170 | 156,62 | Excellente |
| Végétation annuelle des laissés de mer | 1210 | 156,62 | Excellente |

| Intitulé | Code Natura 2000 | Superficie (ha) | État de conservation |
|--|------------------|-----------------|----------------------|
| Végétation vivace des rivages de galets | 1220 | 783,1 | Excellente |
| Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques | 1230 | 156,62 | Excellente |
| Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 1310 | 1 409,58 | Excellente |
| Prés-salés atlantiques (<i>Glauco Puccinellietalia maritima</i>) | 1330 | 1 409,58 | Excellente |
| Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) | 1420 | 1 252,96 | Excellente |
| Dunes mobiles embryonnaires | 2110 | 156,62 | Excellente |
| Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) | 2120 | 783,1 | Excellente |
| Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) * | 2130 | 156,62 | Excellente |
| Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i> | 2160 | 2 662,54 | Excellente |
| Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>) | 2170 | 156,62 | Excellente |
| Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale | 2180 | 156,62 | Bonne |
| Dépressions humides intradunaires | 2190 | 783,1 | Excellente |
| Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) | 3110 | 156,62 | Excellente |
| Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | 3140 | 156,62 | Excellente |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 3150 | 156,62 | Excellente |
| Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) | 6410 | 156,62 | Excellente |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 6430 | 156,62 | Excellente |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | 156,62 | Excellente |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * | 91E0 | 156,62 | Excellente |

En termes d'espèces, le site présente une grande richesse :

Sur le plan floristique :

- très nombreuses espèces rares et menacées dont 2 de la directive ;
- 40 espèces protégées ;
- cortège dunaire calcaricole et cortège estuarien particulièrement riches ;
- flore originale des galets de silex, ...

Sur le plan faunistique :

- site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau marin ;
- halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS ;
- diversité faunistique estuarienne et marine ;
- espèces rares batrachologiques ;
- cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et cortèges xérothermophiles des dunes ;
- plusieurs espèces ichtyologiques menacées dont 1 de la directive (*Lampetra fluviatilis*).

La synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats est présentée dans le Tableau 9 :

Tableau 9 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitants pour le site FR2200346
(Source : INPN)

| Nom latin | Nom | Code Natura 2000 | Statut | État de conservation |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------|---|----------------------|
| Mammifères | | | | |
| Myotis emarginatus | Vespertilion à oreilles échancrées | 1321 | Résidence | Bonne |
| Halichoerus grypus | Phoque gris | 1364 | Concentration | Inconnue |
| Phoca vitulina | Phoque veau marin | 1365 | Concentration, Hivernage, Reproduction, Résidence | Bonne |
| Tursiops truncatus | Grand Dauphin | 1349 | Concentration | Inconnue |
| Phocoena phocoena | Marsouin | 1351 | Concentration | Inconnue |
| Amphibiens | | | | |
| Triturus cristatus | Triton crêté | 1166 | Reproduction et résidence | Bonne |
| Poissons | | | | |
| Lampetra fluviatilis | Lamproie de rivière | 1099 | Concentration et hivernage | Inconnue |
| Invertébrés | | | | |
| Callimorpha quadripunctaria | Écaille chinée | 1078 | Résidence | Moyenne |
| Plantes | | | | |
| Apium repens | Ache rampant | 1614 | Résidence | Excellente |
| Liparis loeselii | Liparis de Loesel | 1903 | Résidence | Excellente |

13.4.3. Vulnérabilité

La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes,...). La configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiant sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

14 Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000

Les préconisations du SAGE contribueront à l'amélioration de la connaissance, à la préservation et à la restauration des milieux naturels, et plus particulièrement des cours d'eau, du littoral et des zones humides.

Au-delà de l'impact positif sur les masses d'eau, le SAGE pourra avoir un impact positif potentiel sur les habitats et par conséquent sur les exigences biologiques des espèces de par les préconisations spécifiques à la restauration et à la renaturation des cours d'eau (objectif 2.2), à la préservation, à la restauration et à la gestion des zones humides (objectif 2.4), et la gestion concertée du littoral (objectif 1.6). Les objectifs du SAGE répondent aux objectifs des sites Natura 2000 à la restauration et à la renaturation des habitats des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Les préconisations du SAGE n'ont aucune incidence négative significative ou permanente sur l'état de conservation et de préservation de ces sites et ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires présentes. Seule la mise en œuvre de travaux³ pourra avoir un impact négatif ponctuel et local sur les sites Natura 2000.

Les interactions du SAGE avec le réseau Natura 2000 sont :

- **directes et très positives pour le site « Vallée de la Bresle ».** En effet, ce site est situé à proximité directe de la Bresle et de ses affluents, et bénéficiera fortement des dispositions rattachées à l'enjeu 2, et notamment des mesures de gestion et restauration des cours d'eau, de préservation des zones humides et de rétablissement des continuités ;
- **directes et positives pour le site « la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».** En effet, une partie de ce site est située à l'intérieur du périmètre du SAGE et bénéficiera des dispositions relatives aux enjeux 1 et 3 concernant les pratiques et systèmes agricoles notamment ;
- **indirectes et positives pour les sites « le littoral cauchois comprenant les falaises du Tréport » et « estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) ».** En effet, ces sites étant situés à l'exutoire du bassin versant, ils bénéficieront indirectement des effets attendus des dispositions du SAGE, et notamment des enjeux 1, 2 et 3.

La synthèse des effets du SAGE sur ces sites est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Synthèse des effets du SAGE sur les sites Natura 2000 du territoire

| Code site | Nom site | Interaction site / SAGE | Bilan de l'évaluation préliminaire |
|-----------|--|---|---|
| FR2200363 | Vallée de la Bresle | Site contenu dans le périmètre du SAGE Habitats naturels en lien direct avec les dispositions du SAGE Très forte interaction, directe et positive | Incidences directes et positives Incidences potentiellement négatives lors des travaux ponctuels (RCE, mise en œuvre des PPRE) |
| FR2300136 | La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes | Site contenu partiellement dans le périmètre du SAGE Habitats naturels en lien indirect avec les dispositions du SAGE Faible interaction, indirecte et positive | Incidences indirectes et positives Incidences potentiellement négatives lors des travaux ponctuels |

³ Les travaux mentionnés recouvrent ici plusieurs catégories. Il peut s'agir des travaux sur réseaux, sur les systèmes d'assainissement ou encore sur des ouvrages d'hydraulique, etc... Ils sont liés à la mise en œuvre des dispositions du SAGE sans pour le moment cibler de zones précises de déploiement. Ce sont des travaux qui existent déjà aujourd'hui, sont soumis aux dispositions légales et réglementaires d'évaluation de leurs impacts et de définition de mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation. C'est pourquoi on parle ici d'impact négatif ponctuel et local, estimé comme limité.

| Code site | Nom site | Interaction site / SAGE | Bilan de l'évaluation préliminaire |
|-----------|--|--|---|
| FR2300139 | Le littoral cauchois comprenant les falaises du Tréport | Site situé à l'aval du bassin versant (zone exutoire) Habitats naturels en lien indirect avec les dispositions du SAGE Faible interaction, indirecte et positive | Incidences indirectes et positives Incidences potentiellement négatives lors des travaux ponctuels |
| FR2200346 | Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) | Site situé à l'aval du bassin versant (zone exutoire) Habitats naturels en lien indirect avec les dispositions du SAGE Faible interaction, indirecte et positive | Incidences indirectes et positives Incidences potentiellement négatives lors des travaux ponctuels |

Les effets du SAGE

Le SAGE étant par définition un outil stratégique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux, il doit avoir des effets positifs sur les différents compartiments de l'environnement suivants :

- les masses d'eau, superficielles, côtières et souterraines, d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- les milieux aquatiques ;
- les espèces et les espaces naturels ;
- la santé humaine ;
- les paysages et le patrimoine ;
- les sols ;
- l'air.

Les effets (négatifs, sans objet, positifs indirect, direct et majeur) des différentes dispositions du SAGE ont été évalués simultanément à leur définition et leur rédaction. Ils sont présentés ci-dessous pour chaque compartiment de l'environnement cités précédemment.

Ils sont remplis de la manière suivante :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernée. **Impact positif majeur.**
- ++ Dédié à la thématique concernée. **Impact positif direct.**
- + **Impact positif indirect** sur la thématique concernée⁴
- = Sans objet sur la thématique concernée
ou impact neutre
- Susceptible d'induire des effets négatifs directs ou indirects sur la thématique concernée.

⁴ Les dispositions de l'enjeu transversal n°5 sont considérées avoir un impact positif indirect puisque d'elles dépendent la mise en œuvre des autres dispositions.

| N° | Disposition | Qualité des eaux côtières | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Ressources en eaux superficielles | Ressources en eaux souterraines | Milieux naturels et biodiversité | Sol | Air, climat, gaz à effet de serre | Risques naturels | Santé humaine | Patrimoine culturel, architectural et paysager |
|-------------|--|---------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----|-----------------------------------|------------------|---------------|--|
| | | Enjeu 1 | Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source | | | | | | | | | |
| O1.1 | Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine | | | | | | | | | | | |
| 1 | Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles | + | + | = | = | = | + | = | = | = | = | = |
| 2 | Pérenniser et renforcer le suivi piscicole du bassin de la Bresle | = | + | = | = | = | + | = | = | = | = | = |
| 3 | Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau souterraine | = | = | + | = | + | = | = | = | = | + | = |
| 4 | Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière | + | = | = | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 5 | Réaliser le bilan des rejets reçus par chaque cours d'eau du territoire du SAGE | = | + | = | = | = | ++ | = | = | = | = | = |
| 6 | Identifier les secteurs préservés du lit mineur pour les valoriser | = | + | = | = | = | + | = | = | + | = | + |
| O1.2 | Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains | | | | | | | | | | | |
| 7 | Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation | ++ | ++ | +++ | = | = | ++ | ++ | + | = | +++ | = |
| 8 | Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole | ++ | ++ | +++ | = | = | ++ | ++ | +- | = | +++ | = |
| 9 | Développer l'agriculture biologique sur le territoire | ++ | ++ | +++ | = | = | ++ | ++ | +- | = | +++ | = |
| 10 | Créer un observatoire des pratiques agricoles | = | + | + | = | = | + | + | + | + | + | = |
| 11 | Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers | ++ | ++ | +++ | = | = | ++ | ++ | +- | = | +++ | = |
| 12 | Harmoniser les bonnes pratiques d'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau | ++ | ++ | +++ | = | = | ++ | + | + | = | +++ | = |
| O1.3 | Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique | | | | | | | | | | | |
| 13 | Identification des systèmes d'assainissement collectif problématiques | | | | | | | | | | | |
| 14 | Réaliser des schémas d'assainissement collectif | + | + | + | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 15 | Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines | ++ | +++ | ++ | = | + | ++/- | = | = | = | + | = |
| 16 | Améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines | + | + | + | = | = | + | = | = | = | = | = |
| 17 | Prévenir et maîtriser les risques de pollution issue des boues d'épandage | = | ++ | +++ | = | = | + | +++ | = | = | + | = |
| O1.4 | Améliorer l'assainissement non collectif | | | | | | | | | | | |
| 18 | Identification des zones à enjeux environnemental et sanitaire | | | | | | | | | | | |
| 19 | Identifier les zones à enjeu environnemental | + | + | + | = | = | + | + | = | = | + | = |
| 20 | Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes | + | ++ | ++ | = | = | +/- | ++ | = | = | ++ | = |
| O1.5 | Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités | | | | | | | | | | | |
| 21 | Identifier les rejets directs au milieu de substances polluantes les plus problématiques | + | + | = | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 22 | Réaliser des pré-diagnostics des établissements artisanaux et industriels | + | + | = | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 23 | Améliorer la qualité des rejets directs en cours d'eau | + | +++ | = | = | = | ++ | = | = | = | + | = |
| 24 | Mettre en place des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités industrielles et artisanales | = | + | = | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 25 | Maîtriser le risque de pollution lié à la présence de friches industrielles | = | ++ | +++ | = | = | ++/- | +++ | + | = | + | + |
| 26 | Réduire les risques de pollutions ponctuelles liées au stockage de substance polluante | + | ++ | ++ | = | = | + | ++ | + | = | + | = |

| N° | Disposition | Qualité des eaux côtières | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Ressources en eaux superficielles | Ressources en eaux souterraines | Milieux naturels et biodiversité | Sol | Air, climat, gaz à effet de serre | Risques naturels | Santé humaine | Patrimoine culturel, architectural et paysager |
|---------|--|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----|-----------------------------------|------------------|---------------|--|
| | | | | | | | | | | | | |
| O1.6 | Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale | | | | | | | | | | | |
| 27 | Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral | ++ | + | = | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 28 | Créer une commission « littoral Bresle » | + | + | = | = | = | + | = | = | = | + | = |
| 29 | Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des plages du territoire | +++ | +++ | + | + | = | + | + | = | ++ | +++ | = |
| 30 | Mettre à jour et les profils de vulnérabilité des plages du territoire | +++ | +++ | + | + | = | + | + | = | ++ | +++ | = |
| 31 | Maîtriser les polluants issus des activités portuaires | +++ | ++ | = | = | = | ++ | = | = | = | ++ | = |
| 32 | Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur la frange littorale | +++ | ++ | = | = | + | +/- | ++ | = | +++ | ++ | = |
| 33 | Informier et sensibiliser la population sur les liens terre/mer | ++ | + | = | = | = | ++ | = | = | = | = | = |
| 34 | Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière | + | + | = | + | = | + | = | = | = | = | = |
| Enjeu 2 | Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques | | | | | | | | | | | |
| O2.1 | Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant | | | | | | | | | | | |
| 35 | Garantir une maîtrise d'ouvrage « gestion et restauration des cours d'eau » sur l'ensemble du périmètre du SAGE | + | + | = | + | = | + | + | = | + | = | + |
| 36 | Élaborer des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | + | + | = | + | = | + | + | = | + | = | + |
| 37 | Mettre en œuvre les Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE | + | +++ | = | + | + | +++/- | ++ | = | ++ | = | ++ |
| 38 | Communiquer sur les bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau | = | ++ | = | = | = | +++ | + | = | + | = | + |
| 39 | Suivre et étudier le concrétionnement calcaire | = | + | = | = | = | + | = | = | = | = | = |
| O2.2 | Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents | | | | | | | | | | | |
| 40 | Identification des ouvrages hydrauliques prioritaires | | | | | | | | | | | |
| 41 | Inventaire des ouvrages entretenus et manœuvrables, sans usage économique actuel, fermés ou entrouverts concernés par la règle n°2 | | | | | | | | | | | |
| 42 | Poursuivre la réduction du taux d'étagement de la Bresle | = | +++ | = | - ? | = | +++ | = | = | = | = | -/+ |
| 43 | Restaurer la continuité écologique longitudinale sur la Bresle et ses affluents | + | +++ | = | - ? | = | +++/- | = | = | +++ | = | -/+ |
| 44 | Partager les bonnes pratiques sur les travaux de restauration de la continuité écologique | = | ++ | = | - ? | = | ++ | = | = | ++ | = | -/+ |
| 45 | Délimiter et cartographier les espaces de mobilité de la Bresle et de ses affluents | = | + | = | + | = | + | + | = | + | = | + |
| 46 | Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales | = | +++ | = | + | + | +++ | ++ | = | +++ | = | ++ |
| 47 | Restaurer les zones de frayères rendues accessibles par le traitement des ouvrages | = | +++ | = | = | = | +++ | = | = | = | = | = |
| O2.3 | Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières | | | | | | | | | | | |
| 48 | Identification des plans d'eau et anciennes ballastières en lit majeur de la Bresle | | | | | | | | | | | |
| 49 | Créer un groupe de travail dédié aux plans d'eau et anciennes ballastières | = | + | + | + | = | + | = | = | + | = | = |

| N° | Disposition | Qualité des eaux côtières | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Ressources en eaux superficielles | Ressources en eaux souterraines | Milieux naturels et biodiversité | Sol | Air, climat, gaz à effet de serre | Risques naturels | Santé humaine | Patrimoine culturel, architectural et paysager |
|---------|---|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----|-----------------------------------|------------------|---------------|--|
| 50 | Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur les impacts des plans d'eau et anciennes ballastières | = | + | + | + | = | + | = | = | + | = | = |
| 51 | Améliorer la gestion dans le temps des plans d'eau et anciennes ballastières | = | ++ | + | +++ | = | +++ | = | = | + | = | + |
| O2.4 | Connaître, préserver et reconquérir les zones humides | | | | | | | | | | | |
| 52 | Cartographie des zones humides | | | | | | | | | | | |
| 53 | Créer un comité de pilotage « zone humide » | + | + | + | + | + | + | + | = | + | + | + |
| 54 | Caractériser les zones humides | + | + | + | + | + | + | + | = | + | + | + |
| 55 | Hierarchiser les zones humides | + | + | + | + | + | + | + | = | + | + | + |
| 56 | Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme | + | +++ | + | + | + | +++ | +++ | = | +++ | + | ++ |
| 57 | Gérer les zones humides pour mieux les préserver | + | +++ | + | + | + | +++ | +++ | = | +++ | + | ++ |
| 58 | Saisir les opportunités de restauration de zones humides | + | +++ | + | + | + | ++/- | ++ | = | ++ | + | ++ |
| 59 | Communiquer et sensibiliser sur les zones humides | + | ++ | + | + | + | ++ | + | = | ++ | + | + |
| Enjeu 3 | Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations | | | | | | | | | | | |
| O3.1 | Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement | | | | | | | | | | | |
| 60 | Identifier les axes de ruissellement sur l'ensemble du périmètre du SAGE | + | + | + | = | = | + | + | = | + | + | + |
| 61 | Identifier des zones d'actions prioritaires « érosion » | + | + | + | = | + | + | + | = | + | + | + |
| 62 | Encourager le développement des pratiques agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement | ++ | +++ | ++ | = | + | + | +++ | = | +++ | ++ | + |
| 63 | Encourager le développement des systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement | ++ | +++ | ++ | = | + | + | +++ | = | +++ | ++ | + |
| 64 | Encourager le développement des pratiques sylvicoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement | ++ | +++ | ++ | = | + | + | +++ | = | +++ | ++ | + |
| 65 | Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme | ++ | +++ | ++ | = | + | +++ | +++ | = | +++ | ++ | ++ |
| 66 | Recenser et protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique | ++ | +++ | ++ | = | + | +++ | +++ | = | +++ | ++ | ++ |
| 67 | Poursuivre la réalisation et la mise en œuvre de programmes de lutte contre l'érosion et le ruissellement | ++ | +++ | ++ | = | + | +++ | +++ | = | +++ | ++ | + |
| 68 | Développer les relais d'information sur l'hydraulique douce | + | + | + | = | + | + | + | = | + | + | + |
| O3.2 | Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées | | | | | | | | | | | |
| 69 | Réaliser un cahier des charges des schémas de gestion des eaux pluviales | = | + | = | = | + | + | + | = | + | + | = |
| 70 | Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales | + | + | = | = | + | + | + | = | + | + | = |
| 71 | Mettre en œuvre les programmes d'actions des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales | +++ | +++ | = | = | + | +/- | ++ | = | +++ | + | = |
| 72 | Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées | +++ | +++ | = | = | + | + | ++ | = | +++ | + | = |
| O3.3 | Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation | | | | | | | | | | | |
| 73 | Actualiser et harmoniser le contenu des bases de données recensant les ouvrages hydrauliques du périmètre du SAGE | = | = | = | = | = | = | = | = | + | = | = |
| 74 | Caractériser le risque inondation sur le périmètre du SAGE | + | + | = | + | = | + | + | = | + | = | = |

| N° | Disposition | | | | | | | | | | | |
|---------|--|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----|-----------------------------------|------------------|---------------|--|
| | | Qualité des eaux côtières | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Ressources en eaux superficielles | Ressources en eaux souterraines | Milieux naturels et biodiversité | Sol | Air, climat, gaz à effet de serre | Risques naturels | Santé humaine | Patrimoine culturel, architectural et paysager |
| 75 | Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme | + | + | = | + | = | ++ | ++ | = | +++ | = | + |
| 76 | Identifier les leviers financiers permettant de réaliser les ouvrages d'hydraulique structurante identifiés comme prioritaire | + | + | = | ++ | = | = | = | = | ++ | = | - |
| 77 | Veiller à la surveillance, au contrôle et à l'entretien des ouvrages hydrauliques | = | = | = | = | = | = | = | = | +++ | = | = |
| 78 | Définir et mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les inondations | + | + | = | ++ | = | +/- | + | = | +++ | = | = |
| O3.4 | Développer la culture du risque inondation | | | | | | | | | | | |
| 79 | Sensibiliser l'ensemble de la population au risque inondation | = | = | = | = | = | = | = | = | +++ | = | = |
| 80 | Intégrer le principe de résilience dans les politiques d'aménagement du territoire | = | = | = | + | = | + | + | = | +++ | = | + |
| 81 | Mettre en place un dispositif de surveillance, d'alerte et de gestion de crise | = | = | = | = | = | = | = | = | +++ | = | = |
| Enjeu 4 | Gérer durablement la ressource en eau potable | | | | | | | | | | | |
| O4.1 | Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles | | | | | | | | | | | |
| 82 | Cartographie des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable du périmètre du SAGE et des aires d'alimentation des captages | | | | | | | | | | | |
| 83 | Protéger tous les captages du territoire à l'aide des Déclarations d'Utilité Publique | = | + | +++ | = | = | + | ++ | = | = | +++ | = |
| 84 | Définir et évaluer la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE | = | + | + | = | = | + | + | = | = | + | = |
| 85 | Protéger les captages prioritaires du SAGE de tout type de pollution | = | + | +++ | = | = | + | +++ | + | = | +++ | = |
| 86 | Identifier les points d'engouffrement rapide | = | + | + | + | + | + | + | = | + | + | = |
| 87 | Limitier l'impact des points d'engouffrement rapide sur la masse d'eau souterraine | = | + | +++ | + | + | + | ++ | = | + | +++ | = |
| O4.2 | Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux | | | | | | | | | | | |
| 88 | Améliorer la connaissance sur les débits et les hauteurs d'eau | = | = | = | + | + | + | = | = | + | = | = |
| 89 | Connaître l'ensemble des prélèvements | = | = | = | + | + | + | = | = | = | + | = |
| 90 | Évaluer les impacts des prélèvements | = | = | = | ++ | + | + | = | = | = | + | = |
| 91 | Caractériser les liens nappe-rivière et déterminer les débits minimums biologiques | = | = | + | ++ | + | + | = | = | = | + | = |
| O4.3 | Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances | | | | | | | | | | | |
| 92 | Diagnostiquer les systèmes de production et de distribution d'eau potable | = | = | = | = | + | = | = | = | = | +++ | = |
| 93 | Mettre en œuvre les programmes de travaux et actions sur les systèmes de production et de distribution d'eau potable | = | = | = | = | ++ | - | = | = | = | +++ | = |
| 94 | Améliorer les rendements des réseaux de distribution | = | = | = | = | ++ | - | = | = | = | +++ | = |
| O4.4 | Sécuriser l'alimentation en eau potable | | | | | | | | | | | |
| 95 | Suivre les regroupements des structures à compétence eau et assainissement | = | = | = | + | + | = | = | = | = | +++ | = |
| 96 | Réaliser des schémas de sécurisation de l'alimentation en eau potable | = | = | = | = | = | = | = | = | = | + | = |
| 97 | Réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable | = | = | = | = | = | - | = | = | = | +++ | = |

| N° | Disposition | Qualité des eaux côtières | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Ressources en eaux superficielles | Ressources en eaux souterraines | Milieux naturels et biodiversité | Sol | Air, climat, gaz à effet de serre | Risques naturels | Santé humaine | Patrimoine culturel, architectural et paysager |
|---------|---|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----|-----------------------------------|------------------|---------------|--|
| O4.5 | Gérer durablement la ressource en eau souterraine | | | | | | | | | | | |
| 98 | Coupler la mise en œuvre d'actions curatives pour garantir l'alimentation en eau potable à l'instauration d'actions préventives | = | = | +++ | = | +++ | = | = | = | = | +++ | = |
| 99 | Rationaliser la consommation en eau potable par rapport aux besoins | = | = | = | = | ++ | = | = | = | = | + | = |
| 100 | Suivre la salinité des eaux souterraines de la frange littorale | = | = | = | = | = | = | = | = | = | +++ | = |
| Enjeu 5 | Faire vivre le SAGE | | | | | | | | | | | |
| O5.1 | Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE | | | | | | | | | | | |
| 101 | Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| 102 | Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| O5.2 | Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions | | | | | | | | | | | |
| 103 | Centraliser, partager et valoriser les données | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| O5.3 | Informier, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau | | | | | | | | | | | |
| 104 | Faire partager les objectifs du SAGE | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| 105 | Promouvoir les bonnes pratiques | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |

15 Effets sur les masses d'eau

15.1. Masses d'eau superficielle

15.1.1. Aspect quantitatif

Étiage :

Lors de l'élaboration du SAGE, un manque de connaissance sur l'impact des prélèvements sur les débits d'étiage a été identifié. Le SAGE contribue à combler ce manque de connaissance sur cette thématique (dispositions 88 et 89) et de diminuer les impacts cumulés des prélèvements (dispositions 90 et 91), notamment à l'amont du territoire.

Inondation :

Les dispositions de l'enjeu 4 contribuent à mieux gérer les situations de crue (cf. partie 18 « Effets sur les risques naturels ») : amélioration de la connaissance, préservation de zones tampons, adaptation de l'aménagement du territoire... Par ailleurs, l'impact hydraulique du traitement des ouvrages reste incertain, et fait l'objet d'une mesure d'accompagnement garantissant la prise en compte de cet aspect (cf. 22 « Mesures correctrices »).



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct.

15.1.2. Aspect qualitatif

Le SAGE contribue à respecter les normes fixées par la DCE, plus particulièrement sur les concentrations en nitrates, phosphore et produits phytosanitaires, par des dispositions de réduction des pressions ponctuelles, diffuses et accidentelles issues des différents usages de l'eau :

- l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif et non collectif (dispositions 15 et 20), contribuant à limiter les apports en matières organiques, azotées et phosphorées ;
- la maîtrise des rejets directs en cours d'eau (disposition 23) ;
- la maîtrise des rejets des activités artisanales ou industrielles par le biais de la disposition 24 dont les effets attendus sont positifs directs majeurs ;
- la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole (dispositions 7 à 9) et urbaine (dispositions 11 et 12), contribuant à limiter les apports en pesticides, nitrates et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- la maîtrise du ruissellement (dispositions 62 à 67), contribuant à limiter les apports en matières en suspension.

Par ailleurs, le SAGE contribue à atteindre une morphologie fonctionnelle des cours d'eau du territoire du SAGE avec notamment la mise en œuvre de Plans pluriannuels de restauration et d'entretien (disposition 37), la restauration de la continuité écologique (dispositions 42 et 43), la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (dispositions 45 et 46) et des zones humides (dispositions 56 à 58) qui ont respectivement des effets positifs majeurs et des effets positifs directs majeurs.



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct majeur.

15.2.Masse d'eau souterraine

15.2.1. Aspect quantitatif

L'état quantitatif de la nappe de la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères est bon, mais la connaissance de son fonctionnement demeure perfectible.

Le SAGE contribue donc à améliorer la connaissance sur ce fonctionnement par le biais des dispositions 89 à 91.

Le SAGE contribue également à réduire les prélèvements dans la nappe par l'amélioration de la performance des systèmes de production et de distribution de l'eau potable (dispositions 93 et 94), par la rationalisation des consommations (disposition 99), et par la prise en compte de leurs impacts sur les milieux (disposition 90). Ces dispositions devraient avoir un effet positif direct.

Aucune disposition à effet positif direct majeur n'a été prise par le SAGE en raison de l'absence de conflit ou de tension quantitative majeure sur la ressource en eau souterraine sur le territoire du SAGE et du manque de connaissance sur le fonctionnement de l'hydrosystème Bresle.



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct.

15.2.2. Aspect qualitatif

Le SAGE contribue à préserver la qualité des eaux souterraines vis à vis des produits phytosanitaires, des nitrates, des composés Organo Halogénés Volatiles, des métaux, des matières en suspension et de la turbidité, et de la salinité sur la frange littorale.

Les principales dispositions à effet positif direct majeur concernent la réduction de l'émission de substances polluantes pour les industriels et les artisans, l'amélioration des pratiques de fertilisation azotées (disposition 7), la réduction d'usage de pesticides (dispositions 8, 9, 11 et 12), la gestion des points d'infiltration rapide (dispositions 86 et 87), la gestion des sites de stockage de substances polluantes (disposition 26), la restauration des friches polluées (disposition 25), le suivi de la salinité en frange littorale (disposition 100) et la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (objectif 4.1) .



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct majeur.

15.3.Masse d'eau côtière

Le SAGE contribue à préserver la qualité des eaux côtières vis-à-vis des pollutions bactériologiques dans le cadre de la mise en œuvre des profils de baignade (dispositions 29 et 30), mais également chimiques (dispositions 31 et 32) par le biais de l'ensemble des dispositions de l'objectif 1.6, dont l'effet attendu est positif majeur.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la limitation des pressions diffuses et ponctuelles vers les masses d'eau superficielles (cf. 15.1.2 « Aspect qualitatif ») devraient avoir un impact positif par la relation eau superficielle – eaux côtières.

Cependant, l'état de la masse d'eau côtière dépend aussi fortement des pollutions véhiculées par la Seine et les fleuves côtiers.



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct.

16 Effets sur les milieux naturels et la biodiversité

La préservation des milieux aquatiques et humides est un enjeu majeur du SAGE de la vallée de la Bresle. Le SAGE affiche donc une réelle volonté de préserver, gérer et reconquérir ces milieux du territoire. Elle se décline par :

- la bonne gestion et restauration du réseau hydrographique du territoire par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (disposition 37 et 38), contribuant à la préservation ou la restauration d'habitats ;
- la restauration de la continuité écologique par le traitement des ouvrages hydrauliques (dispositions 42 et 43), permettant la circulation des espèces piscicoles et sédimentaires ;
- la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau et des continuités transversales lit mineur-lit majeur (disposition 46) et la restauration de frayères (disposition 47) ;
- la bonne gestion des plans d'eau et anciennes ballastières pour limiter leurs impacts thermiques, chimiques et biologiques sur le réseau hydrographique (disposition 51) ;
- la préservation, la gestion et la restauration des zones humides du territoire (dispositions 56 à 58), permettant de mettre à profit leurs fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères ;
- la préservation d'éléments du paysage tels que haies, talus etc. (dispositions 65 et 66), représentant des habitats potentiels ;
- la préservation des zones inondables et des zones naturelles d'expansion des crues (disposition 75) ;
- l'évaluation et la diminution des impacts des prélèvements en nappe sur les milieux associés (dispositions 90 et 91).
- Les dispositions relatives à des travaux pourront ponctuellement et localement générer une gêne vis-à-vis des espèces en présence (bruit, vibration, pollutions...). Ces travaux sont liés :
 - à la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (dispositions 15, 20 et 32);
 - à la réhabilitation de friches (disposition 25) ;
 - à la restauration des cours d'eau et des continuités écologiques (dispositions 37 et 43) ;
 - à la restauration de zones humides (disposition 58) ;
 - à la lutte contre les inondations (dispositions 71 et 78) ;
 - à l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation en eau potable (dispositions 93, 94, et 97).

Une mesure correctrice est prévue en conséquence (cf. 22 - Mesures correctrices).



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct majeur.

17 Effets sur la santé humaine dont l'eau potable et la baignade

Le SAGE contribue à la proposition de programmes d'actions sur les aires d'alimentation de tous les captages eau potable prioritaires du territoire du SAGE par le biais des objectifs 4.2 et 4.5.

L'ensemble de ces dispositions concourt à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de qualité.

Les principales dispositions à effet positif direct majeur concernent la réduction de l'émission de substances polluantes pour les industriels et les artisans, l'amélioration des pratiques de fertilisation azotées, la réduction d'usage de pesticides, la gestion des points d'infiltration rapide, la gestion des épandages, la restauration des friches polluées, le suivi de la salinité en frange littorale et la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (cf. partie 15.2.2 - Aspect qualitatif).

Par ailleurs, les dispositions de l'objectif 4.4 contribuent à améliorer les gestions de crise pour garantir l'alimentation en eau potable sur le territoire.

Concernant l'activité de baignade, le SAGE contribue par le biais de l'objectif 1.6 à la limitation du risque sanitaire vis-à-vis de la population (cf. 15.3 - Masse d'eau côtière).



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct majeur.

18 Effets sur les risques naturels

Comme le prévoit le SDAGE, le SAGE permet de lutter efficacement contre le risque inondation sur le territoire du SAGE.

Une attention particulière est portée sur les capacités de préparation du territoire à apprendre à vivre avec le risque inondation et ne pas aggraver le risque inondation. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information préventive. Le SAGE contribue à développer une culture du risque et incite les communes à la mise en place de repère de crue, notamment les communes concernées par le classement en territoire risque inondation (objectif 3.4).

Pour les problématiques des inondations par ruissellement, le SAGE prévoit d'améliorer la connaissance (dispositions 60 et 61) pour prioriser les actions sur le territoire. Le SAGE préconise de développer les pratiques agricoles et sylvicoles permettant de limiter les ruissellements, et de protéger voire mettre en place des ouvrages d'hydraulique douce (dispositions 65, 66 et 67).

Pour les problématiques des inondations par débordement, le SAGE prescrit la protection des zones inondables et des zones d'expansion de crue (disposition 75) et des zones humides (disposition 56) dans les documents d'urbanisme, et la restauration des continuités transversales (disposition 46). Par ailleurs, il prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre ce risque (disposition 78) et d'un système d'alerte (disposition 81). L'objectif 2.2 contribue également à réduire ce risque.

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, le SAGE incite les communes à réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales et à respecter les doctrines départementales (dispositions 32, 71 et 72).



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct majeur.

19 Effets sur les paysages et le patrimoine

Le SAGE contribue à la préservation de la qualité paysagère du territoire en privilégiant la mise en valeur des zones humides du territoire (dispositions 56 à 58), le maintien des parcelles couvertes en herbe et des éléments paysagers (dispositions 65 et 66), et la gestion et la restauration du réseau hydrographique (disposition 37).

Le SAGE est une opportunité de restaurer le patrimoine bâti lié aux ouvrages, mais également susceptible d'affecter celui-ci en prévoyant le traitement de l'ensemble des ouvrages du territoire (dispositions 43 et 44). Ces impacts sont très limités (seule la partie en lit mineur de l'ouvrage est traitée), et sont consentis au vu de l'enjeu majeur de rétablissement de la continuité écologique, mais des mesures correctrices sont prévues (partie 22 - Mesures correctrices) afin de limiter ceux-ci.

Le SAGE n'a pas vocation à avoir des conséquences sur la qualité paysagère à proximité des sites classés ou inscrits et aux abords des monuments historiques.

Aucune disposition à effet positif direct majeur n'a été prise par le SAGE. Ce compartiment n'est pas été identifié comme présentant un conflit ou un enjeu majeur pour le territoire du SAGE.



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme neutre.

20 Effets sur les sols

Le SAGE contribue à la maîtrise de l'érosion des sols au moyen de la mise en œuvre des dispositions 62 à 64 de l'objectif 3.1 Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement dont les effets sont positifs majeurs. Pour lutter contre le risque érosion et le ruissellement, le SAGE promeut le maintien du couvert végétal et des éléments du paysage mais aussi la mise en place d'éléments complémentaires favorisant l'hydraulique douce.

La préservation des zones humides (objectif 2.4) et des continuités transversales (objectif 2.3) contribuent également directement à préserver le maintien et la qualité des sols.

Par ailleurs, les dispositions de protection des captages, de réhabilitation des friches industrielles et de gestion de l'épandage des boues (dispositions 17, 25 et 85) permettent de maintenir, préserver voire dépolluer les sols localement, ayant par suite effet sur la masse d'eau côtière.



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme positif direct majeur.

21 Effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre

Les dispositions relatives à des travaux (cf. 16 - Effets sur les milieux naturels et la biodiversité) pourront ponctuellement et localement générer des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet effet négatif est très faible, cependant une mesure correctrice est prévue en conséquence (cf. 22 - Mesures correctrices). Ces effets sont en partie contrebalancés par les dispositions générant une réduction de consommation (comme les économies en eau, les économies de produits phytosanitaires etc...), se traduisant par une moindre émission de GES. En corollaire, les

dispositions du SAGE portant sur la réduction des usages de produits phytosanitaires contribuent également à une meilleure qualité de l'air sur le territoire et à une exposition moins forte des populations à ces substances.



L'impact du SAGE doit être considéré globalement comme neutre.

Mesures de correction et de compensation et suivi du SAGE

L'évaluation environnementale est un document d'accompagnement du SAGE qui permet d'orienter la définition et la mise en place de ses dispositions.

Cette évaluation consiste entre autres à présenter les éventuelles mesures qui permettront d'éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

22 Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil stratégique de planification de la ressource en eau qui doit concilier l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau et le développement économique sur son territoire.

Les objectifs et dispositions du SAGE sont par conséquent souvent définis pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir un effet positif sur l'environnement.

Certains ont cependant été identifiés comme pouvant éventuellement avoir un impact négatif sur certains compartiments. C'est pourquoi les mesures d'accompagnement suivantes sont proposées :

Tableau 11 : Liste des mesures correctrices

| Disposition(s) susceptible(s) d'avoir un effet négatif | Compartiment(s) impacté(s) | Mesure correctrice |
|--|--|--|
| 42 et 43 | Ressources en eaux superficielles | Évaluation des impacts hydrauliques des projets (ligne d'eau, débits...) |
| 15, 20, 25, 32, 37, 43, 58, 71, 79, 93, 94, 97 | Milieus naturels et biodiversité Air, climat et émissions de gaz à effet de serre | Mise en œuvre de chantiers à faible impact ou chantiers verts ⁵ |
| 42 et 43 | Patrimoine culturel, architectural et paysager | Préservation du bâti hors lit mineur présentant un intérêt patrimonial |

⁵ www.chantiervert.fr

23 Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est prévue à ce stade. En revanche toute opération générée par une disposition du SAGE et soumise à un Dossier Loi sur l'Eau ou à une étude d'impact respectera la mise en œuvre de mesures compensatoires le cas échéant.

24 Suivi

La mise en œuvre du SAGE se décline en partie par le suivi régulier de la mise en application des dispositions sur 7 ans et par le biais de la mise à jour du tableau de bord du SAGE, détaillé dans le PAGD.

Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale relève de celle des plans et programmes. Elle reprend en effet, en l'adaptant, la démarche et le contenu de l'étude d'impact de projets. Elle s'est fondée sur la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans et programmes ainsi que sur le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT – ACTeion Juillet 2008 actualisé en mai 2012).

Les sources de données utilisées pour la réalisation du rapport d'Évaluation Environnementale du sont essentiellement :

- L'état des lieux et le diagnostic du SAGE de la vallée de la Bresle ;
- Le PAGD ;
- Le Règlement ;
- La note de cadrage rédigée conjointement par la DREAL Haute Normandie et la DREAL Picardie d'avril 2013.

L'évaluation environnementale a été réalisée en plusieurs étapes. Elle a été menée conjointement à l'élaboration du PAGD et du Règlement.

En avril 2013, la DREAL Haute Normandie et la DREAL Picardie ont transmis à la structure porteuse du SAGE une note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale pour accompagner l'élaboration du SAGE.

Le 18 avril 2013, une première réunion de travail avec la DREAL Haute Normandie et la DREAL Picardie a permis de préciser le contenu attendu du document, comme stipulé dans l'article L122-7 du Code de l'environnement : « L'autorité de l'État compétente en matière d'environnement est consultée, en tant que de besoin, sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental ».

Les cinq premiers chapitres de l'évaluation environnementale reprennent les éléments de l'état des lieux, du diagnostic, des tendances et scénarios et du choix de la Stratégie. Les trois derniers chapitres de l'évaluation environnementale reprennent les éléments de la rédaction du PAGD et du Règlement.

Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction du SAGE, l'évaluation qualitative des effets des différents enjeux, objectifs et dispositions a permis de faire évoluer le SAGE de telle sorte qu'il ait un impact négatif mineur, voir nul, sur les compartiments de l'environnement.

Document réalisé par l'Institution interdépartementale
Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la
valorisation de la Bresle, Reconnue EPTB de la Bresle



3 rue Sœur Badiou
76390 AUMALE

Tel : 02 35 17 41 55
Fax : 02 35 17 41 56

Avec le soutien de :

